A11D6
A29\L6
OFF

RAPPORT DU COMITE D'ETUDE SUR LES LOISIRS L'EDUCATION PHYSIQUE ET LES SPORTS

Février 1964

Direction des programmes Municipaux

Amicalement -

PRÉSENTATION DU RAPPORT

À MONSIEUR PAUL GÉRIN-LAJOIE

MINISTRE DE LA JEUNESSE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Au terme de leur travail, les membres du Comité d'étude sur les loisirs, l'éducation physique et les sports sont heureux de vous soumettre le rapport que vous leur aviez demandé le 30 mars 1962. Le Comité a rempli son mandat au meilleur de sa connaissance. La tâche n'a pas été facile car le problème des loisirs est vaste et complexe. Le Comité a tout d'abord étudié la situation existante et, par la suite, il a formulé des recommandations, suggéré les grandes lignes de la politique du gouvernement à cet effet. Le Comité espère que son travail vous sera utile et qu'il vous aidera à apporter une solution efficace et stable à l'organisation des loisirs dans le Québec.

René Bélisle, président,

Sybil Ross,

Nicole Bourget,

Jean-Paul Tremblay, ptre,

Roch Roy,

Roger Dion,

Fernand Jolicoeur,

Pierre Leclerc, secrétaire.

QUEBEC, MARS 1964 -

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION . . . . . pages I - IV

I - DESCRIPTION DE LA SITUATION

au Canada . . . . . pages 1 - 13
au Québec . . . . . pages 13 - 35

II - ANALYSE DE LA SITUATION

constatations . . . . . pages 36 - 56
besoins . . . . . pages 57 - 70

III - SOLUTIONS PROPOSÉES

grandes lignes de la politique . . . . . pages 71 - 77
organisation . . . . . pages 78 -109

IV - ÉDUCATION PHYSIQUE SCOLAIRE . . . . . pages 110 -137

V - CONCLUSION . . . . . pages 138 -145

A11D6
A29/L6
OFF

INTRODUCTION

Le 7 mars 1962, le ministre de la Jeunesse, monsieur Paul Gérin-Lajoie, annonçait la création d'un comité d'étude chargé de le conseiller sur l'établissement d'un programme cohérant d'activités en matière de loisirs, de sports et d'éducation physique.

L'arrêté ministériel no 275 du 20 février 1962 ordonnait, sur proposition du ministre de la Jeunesse, qu'un Comité d'étude sur les loisirs et l'éducation physique soit constitué et que les personnes dont les noms suivent soient nommées membres de ce Comité:

M. René Bélisle, surintendant de la division de la récréation, Service des parcs de la ville de Montréal;

M. Roger Dion, directeur de la Commission des loisirs de la ville de Hull;

M. Jean-Paul Tremblay, ptre, de Chicoutimi, professeur de philosophie et auteur du volume: "Loisir et loisirs";

M. Roch Roy, directeur du département d'éducation physique à l'Ecole de pédagogie et d'orientation de l'Université Laval;

M. Jean-Marc Dion, conseiller en éducation physique et récréation;

M. Pierre Leclerc, directeur de la Fédération des Oeuvres de loisirs du diocèse de Québec;

Mlle Nicole Bourget, conseillère technique en éducation physique pour la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Mlle Sybil Ross, assistante au secrétaire exécutif du "Montreal Council of Social Agencies".

L'arrêté ministériel spécifiait également que M. René Belisle agirait comme président de ce Comité et que M. Roger Dion en serait le secrétaire.

Le mandat du Comité était le suivant:

- "faire le relevé du travail accompli par les divers organismes publics et privés;"

- "inventorier et reclassifier les besoins;"

- "proposer les grandes lignes de la politique du gouvernement et définir les structures d'organismes provinciaux qui régiront les loisirs, les sports et l'éducation physique."

On mentionnait également que le Comité devait collaborer avec le Comité d'étude sur l'éducation des adultes, créé à la même date par le ministre de la Jeunesse: on voulait ainsi assurer la coordination des travaux de ces deux comités qui avaient un objectif commun, la formation para-scolaire.

Le Comité a siégé du 30 mars 1962 au 20 octobre 1963. Il a tenu 21 réunions d'environ une journée chacune. Entre-temps, le secrétaire, M. Roger Dion a dû résigner ses fonctions après avoir été nommé directeur-adjoint de la Division de la santé et du sport amateur, au ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est M. Pierre Leclerc qui l'a remplacé à ce poste, le

20 octobre 1962. M. Jean-Marc Dion a dû lui aussi, quitter le comité, à l'automne 1962, pour poursuivre des études en récréation aux Etats-Unis. Il fut remplacé par M. Fernand Jolicoeur, secrétaire du Comité d'étude sur l'éducation des adultes.

Il convient tout d'abord de préciser que le ministre a formé un Comité d'étude et non une commission d'enquête. Une commission d'enquête, comme on le sait, a des pouvoirs beaucoup plus étendus. Les commissaires ont des pouvoirs d'enquête; ils ont droit à une indemnité; ils peuvent assigner des témoins et émettre des mandats d'amener contre toute personne qui refuse de comparaître. De plus, la commission d'enquête utilise ordinairement les audiences publiques afin de connaître l'opinion de la population sur le sujet de son enquête. Enfin, une commission d'enquête s'entoure ordinairement d'un personnel spécialisé qui peut entreprendre les recherches jugées nécessaires. Notre Comité d'étude n'avait aucun de ces pouvoirs. Il a dû travailler avec des instruments beaucoup plus modestes.

Dès le début, le Comité a fait savoir, par un communiqué, qu'il serait très heureux de recevoir des informations, des mémoires ou des suggestions de toute personne et de toute institution. Effectivement, le Comité a pu consulter une vingtaine de mémoires (voir liste à l'appendice D). Le Comité a également pris connaissance d'une foule de documents et d'enquêtes sur l'organisation des loisirs, de l'éducation physique et des sports. Il a soumis des questionnaires aux responsables des services gouvernementaux de loisirs des différentes provinces canadiennes. De cette façon, il s'est renseigné sur les systèmes existant, tant au Canada, dans les différentes provinces, que sur les systèmes européens, notamment ceux de France, de Belgique et de Grande-Bretagne.

Afin d'être plus au fait de la situation existante dans le Québec et devant l'absence presque totale de données scientifiques, le Comité a effectué des inventaires auprès de certains organismes

comme les commissions scolaires, les municipalités, les écoles normales, les écoles techniques ainsi que les organismes privés de loisirs. Quoique très sommaires, ces inventaires lui ont permis d'évaluer les ressources de ces institutions dans le domaine des loisirs, de l'éducation physique et des sports. Enfin, pour compléter ces inventaires et ces études, le Comité a consulté des experts et des personnes qui, par leur expérience, pouvaient lui fournir des renseignements sur des aspects spécifiques de l'organisation et du fonctionnement des loisirs.

Les membres du Comité tiennent à remercier tous les groupements et toutes les personnes qui leur ont fourni des renseignements, en particulier ceux qui leur ont fait parvenir des mémoires. Ils tiennent à mentionner spécialement l'excellente collaboration de M. Silvio Dumas du ministère de la Jeunesse, qui a grandement facilité la tâche du Comité.

Le secrétaire,

Pierre Leclerc.

I - CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION DE LA SITUATION

Conformément au mandat qui lui avait été assigné, le Comité a d'abord procédé à un relevé du travail accompli par les divers organismes publics et privés, afin d'inventorier et de reclassifier les besoins.

Avant d'entreprendre cette description de la situation au Québec, nous avons cru utile, en un préliminaire de fournir un aperçu de la situation au Canada.

Le chapitre se divise donc ainsi:

A) Situation au Canada

B) Situation au Québec

A) Situation au Canada.

Il existe au Canada une foule d'institutions qui s'occupent de loisirs. Nous n'avons pas l'intention d'en faire une étude exhaustive. Nous nous contenterons de signaler les principales institutions gouvernementales qui s'occupent, directement ou indirectement, de la question et d'en résumer le travail, ceci aux échelons:

1.- fédéral,

2.- provincial,

3.- municipal.

1.- A l'échelon fédéral.

Le gouvernement fédéral possède une dizaine de ministères ou de services qui s'occupent directement ou indirectement des loisirs. Ce sont: le Conseil des arts, Radio-Canada, l'Office national du film, la Galerie nationale, le ministère de l'Agriculture, le ministère du Travail, le ministère de la Défense nationale, le ministère des Affaires des anciens combattants, le ministère de la Santé et du Bien-être social, le ministère du Nord et des Ressources, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.(1)

Chacun de ces organismes gouvernementaux joue un rôle important dans les loisirs des Canadiens. Trois d'entre eux ont cependant une influence prépondérante. Ce sont: Radio-Canada, le ministère du Nord et des Ressources, le ministère de la Santé et du Bien-être.

a) Radio-Canada.

Radio-Canada est certainement l'organisme de loisirs le plus considérable au pays; la radio entre en contact avec 98% de la population et la télévision avec environ 94%. Il suffit de penser que, pour bien des gens, la radio ou la télévision sont le principal passe-temps et que, dans plusieurs régions du Canada, c'est le seul service de loisirs offert aux citoyens. Les enquêtes les plus récentes nous indiquent que, dans leur temps libre, les gens utilisent beaucoup plus la télévision et la radio que n'importe quelle autre forme d'activité de loisirs. La télévision en

(1) E.R. McEwen, List of Federal Government services supporting leisure activities prepared for Ressources for tomorrow. April 1961 -

particulier affecte considérablement la vie et le comportement des gens, comme jamais la radio n'a pu le faire.

b) Ministère du Nord et des Ressources.

Plusieurs des services de ce ministère s'occupent directement ou indirectement de loisirs.

* Le Service des parcs nationaux.

Ce service administre 32 parcs nationaux, à travers le Canada. La plupart de ces parcs sont très bien outillés pour recevoir le public. On y trouve des hôtels, des chalets, des cabines, des terrains de golf, des courts de tennis, des terrains de jeux, des terrains de sports, des terrains de campisme, des piscines, des amphithéâtres en plein air pour les concerts et le théâtre, ainsi que des centres de ski très bien organisés. Les activités de plein air (campisme, excursions, pêche, chasse, ski, activités aquatiques) deviennent très populaires et répondent à un besoin de notre société urbanisée. Les parcs constituent une ressource importante pour satisfaire à ces besoins.

* L'Office du tourisme.

L'Office du tourisme publie et distribue une foule d'informations sur les sites et les principales attractions culturelles et récréatives à travers le Canada. Tous ces documents et informations peuvent être très utiles et incitent les Canadiens à faire un meilleur usage récréatif des ressources naturelles de leur pays.

* Le Service canadien de la faune.

Ce service s'occupe surtout de l'aménagement, de la conservation et de la protection de la faune à

travers le Canada. Il travaille en étroite coopération avec plusieurs autres services fédéraux et avec les services provinciaux, afin de protéger la faune. Ce service fait également l'éducation du public par des publications, des tracts, des articles et des conférences sur la conservation au Canada.

* Le Musée national.

Le travail du Musée national est plutôt technique et scientifique. Il se divise en deux sections: i) l'histoire naturelle et ii) le musée de l'homme. Ici encore, on cherche par, toutes sortes de moyens, à éveiller le public aux sciences de l'homme et aux sciences naturelles, par des conférences, des tracts, des publications, des revues, des articles, etc. .

* Les Territoires du Nord Ouest.

Nous signalons également les services communautaires offerts dans les Territoires du Nord Ouest. Ce sont les professeurs qui, la plupart du temps, assurent le leadership dans le domaine des loisirs.

c) Ministère de la Santé et du Bien-être social.

La Direction de la santé et du sport amateur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargée d'appliquer la loi de 1961 sur le sport amateur (Bill C-131).

En plus des services de consultation, de coordination, d'information et autres, cette loi prévoit des subventions pour favoriser la santé et la pratique du sport amateur. Ces subventions sont de deux sortes:

*"des subventions aux agences, organismes et établissements

qui oeuvrent dans le domaine de la santé et du sport amateur. Les subventions s'accordent directement aux organismes nationaux de santé et de sport, aux organismes qui dirigent des programmes de santé et de sports amateurs ayant une portée ainsi qu'un intérêt national, aux établissements qui font des recherches et à des particuliers, par le moyen de diverses bourses";

* "des subventions aux provinces pour les aider à développer les services de santé et de sport amateur chez elles."

Le bill C-131 prévoyait au début des subventions annuelles au montant de cinq millions. Lors de la période d'austérité en 1962, on a réduit ce montant à deux millions répartis également entre les deux types de subventions. Graduellement, on augmentera ces subventions jusqu'à un total de cinq millions.

En ce qui touche les subventions aux provinces, le gouvernement fédéral dispose, pour l'année 1963-1964, d'un million qu'il partagera entre les provinces qui concluront des ententes avec lui. La répartition se fait comme suit: $35,000 à chaque province et le reste au prorata du nombre d'habitants.

Notons enfin que le ministère du Travail, par la Loi des travaux d'hiver, aide considérablement nos municipalités à prévoir des aménagements récréatifs (parcs, terrains de jeux, piscines, arénas, centres récréatifs, etc.). Le ministère de l'Agriculture, grâce à ARDA, va contribuer bientôt à la mise en valeur et à l'usage récréatif de nos ressources dans les régions rurales.

Le bilan des services gouvernementaux fédéraux est assez impressionnant. Remarquons cependant, comme le signale E.R. McEwen, dans le travail intitulé "L'organisation des loisirs au Canada", "qu'il n'y a aucun organisme fédéral qui agisse comme guide et qui favorise une aide systématique au mouvement récréatif dans son ensemble. Le problème serait moins grave si le gouvernement fédéral coordonnait ses efforts actuels en matière de récréation au Canada. A cette fin, le gouvernement devrait établir des relations de travail efficaces entre des organismes comme la Direction des parcs nationaux, les services de récréation des forces armées, la société Radio-Canada, le Conseil des arts du Canada et les programmes de jeunesse du ministère de l'Agriculture"(1).

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs tentatives ont été faites afin de grouper les forces et de coordonner l'action des principaux mouvements de loisirs non gouvernementaux sur le plan national. Les résultats, jusqu'ici, n'ont pas été encourageants. En 1950, on tente d'établir un Congrès canadien de la récréation afin d'organiser un service de conférence annuelle en faveur du mouvement de récréation. Le congrès reçut une charte, mais il ne réussit pas à recueillir les fonds nécessaires pour travailler.

La division de la récréation du Conseil canadien du bien-être a consacré beaucoup de temps et d'énergie. Elle n'a pas réussi à créer l'unité désirée cependant. La Commission de planification conjointe de l'Association canadienne d'éducation des adultes a obtenu quelques succès

(1) E.R. McEwen, "L'organisation des loisirs au Canada", Conférence sur les Ressources et notre Avenir, Imprimeur de la Reine, 1961 (page 1068).

en agissant comme bureau de régie et service de planification en ce qui a trait aux travaux d'éducation des adultes, organisés, à l'échelle nationale, par des organismes publics et bénévoles. Enfin l'Association canadienne des parcs et de la récréation, fondée en 1946, s'est efforcée de répondre à ce besoin. Elle tient des conférences annuelles sur les problèmes des parcs et de la récréation.

Cette absence de collaboration et d'échanges est due, en grande partie, aux conflits qui existent entre les différentes disciplines qu'on rencontre dans le domaine des loisirs (éducation physique, récréation, travail de groupe, organisation communautaire).

2.- A l'échelon provincial.

A l'exemple du gouvernement fédéral, dans chacune des provinces du Canada, plusieurs ministères et services s'occupent directement de loisirs, de sports ou d'éducation physique. Les ministères impliqués sont ceux de l'Education, du Bien-être, du Tourisme, des Richesses naturelles, de la Conservation et de la Planification, de l'Agriculture et des Terres et Forêts. Il faut ajouter aussi des services comme: les bibliothèques publiques, les conseils des arts, l'éducation des adultes, l'aptitude physique, la récréation, l'éducation physique scolaire.

Nous n'avons pas l'intention de présenter une énumération complète de tous les services dans chacune des provinces(1).

(1) Voir: E.R. McEwen, op. cit. page 2.
Nous avons également fait parvenir à chacune des provinces un questionnaire afin d'obtenir des renseignements additionnels en ce qui touche leur fonctionnement.

Nous voudrions cependant étudier de plus près le fonctionnement des services officiels de loisirs, de sports et d'éducation physique. Mais, au lieu de les décrire tous, nous donnerons plutôt les caractéristiques générales de ces services.

Caractéristiques générales des services de loisirs provinciaux au Canada.

a) Tous sont des services au sein de ministères. Sept d'entre eux dépendent du ministère de l'Education (Ontario, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve), un, du Bien-être (Manitoba) et un du Secrétariat de la province (Alberta).

b) Tous ces services sont nettement orientés vers la promotion des sports amateurs, l'aptitude physique et l'organisation des loisirs au niveau local (loisirs communautaires).

c) Il semble que ces services gouvernementaux cherchent tous à appuyer leur action sur l'unité locale du gouvernement, la municipalité, afin que cette dernière agisse comme coordinatrice de l'organisation des loisirs.

d) A cette fin, on a prévu un peu partout une législation facilitant la création de comités ou commissions de loisirs, par les conseils municipaux. On prévoit même dans cette législation une assistance financière pour défrayer le coût du personnel et des programmes récréatifs. L'Ontario, l'Alberta, la Colombie servent de modèles en ce sens.

e) En plus des services de documentation, d'information et

de planification, leur travail consiste surtout à renseigner les municipalités, les associations bénévoles locales et régionales, sur la procédure à suivre ainsi qu'à les aider dans la formation de leurs cadres. Ces services gouvernementaux mettent également à la disposition du public:

* des <u>représentants régionaux</u>, qui agissent comme conseillers auprès des municipalités et des associations bénévoles pour tout ce qui touche la législation, la réglementation, l'organisation communautaire, l'aménagement, la programmation, le personnel, le financement, etc.;

* des <u>spécialistes</u>, qui initient les responsables aux différentes techniques récréatives: arts plastiques, sports, musique et chant, art dramatique, etc. .

f) L'éducation physique scolaire semble faire l'objet de considérations spéciales. Sauf en Nouvelle-Ecosse, dans l'Ile du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick, où les services s'occupent, en même temps, d'éducation physique scolaire et de sports amateurs, les services de loisirs des provinces n'ont aucun contrôle sur l'éducation physique scolaire. Des services spéciaux sont prévus à cette fin.

g) Dans cinq provinces (Alberta, Colombie, Ontario, Nouveau-Brunswick, Ile du Prince-Edouard), l'éducation des adultes est intimement liée aux loisirs. En Ontario et en Colombie, le personnel du Service "des programmes communautaires" (c'est ainsi qu'est désigné le service des loisirs) travaille conjointement à organiser, aux niveaux local et régional, des programmes d'éducation des adultes et de loisirs. Les spécialistes en formation

sociale, en arts plastiques, en musique, chant, danse et art dramatique, servent aussi bien pour l'éducation des adultes que pour les loisirs.

h) Les budgets annuels de ces différents services gouvernementaux se répartissent actuellement comme suit:

Nouveau-Brunswick(1)	58,000
Nouvelle-Ecosse	50,000
Ile du Prince-Edouard	20,000
Ontario	1,031,000
Alberta	500,000
Manitoba	137,000
Saskatchewan	168,000
Colombie-Britannique	271,000

i) Aucun des services existants dans les neuf provinces n'a de contrôle sur les sports professionnels. Comme nous l'avons mentionné précédemment, ces services sont orientés nettement vers le sport amateur et les loisirs communautaires. Il semble que les sports professionnels soient régis ou contrôlés par le département du Procureur Général ou le ministère du Travail (Ontario).

j) La grande majorité des provinces ont un comité consultatif (sauf l'Ontario), formé de représentants des associations provinciales de sports et de récréation. L'Alberta, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont prévu, en plus, des comités interministériels en vue de coordonner l'action de leurs divers ministères en ce

(1) Au Nouveau-Brunswick le service de la jeunesse et du bien-être et celui de l'aptitude physique et de l'éducation des adultes s'occupent conjointement de cette question. Nous n'avons mentionné ici que le budget du service de l'aptitude physique et de l'éducation des adultes.

qui touche la récréation et les loisirs.

Malgré tous ces efforts et de nombreuses réalisations de la part des gouvernements provinciaux, il faut signaler l'absence de coordination et d'intégration de tous les services impliqués. "Au cours des années, chaque gouvernement provincial a mis en oeuvre un grand nombre de programmes et de moyens afin de permettre les activités récréatives du public. Bien qu'il y ait une certaine similitude d'intention, les divergences d'orientation, de méthodes et d'accent sont grandes. La coordination ayant été quelque peu négligée, le double emploi des efforts pose un sérieux problème"(1).

3.- A l'échelon municipal.

Comme on l'a vu au cours de notre inventaire des services de loisirs des différentes provinces, la plupart de ces dernières fondent leur action sur la municipalité La majorité de leurs services sont axés sur le développement de la récréation au niveau communautaire local.

Les formules appliquées au niveau local sont diverses.

Dans les grandes municipalités, on crée ordinairement des services publics comme le service (département) des loisirs, le service des parcs, le service des parcs et des loisirs, qui sont chargés de coordonner l'organisation des loisirs dans la municipalité et qui ont le même statut que les autres services (police, aqueduc, voirie, etc.).

(1) E.R. McEwen, "L'organisation des loisirs au Canada", Conférence sur les Ressources et notre Avenir, Imprimeur de la Reine, 1961 (page 1068) -

Dans les villes moyennes, il existe des commissions, des comités ou conseils de loisirs qui sont les organes que le conseil municipal forme pour l'aider à régler le problème des loisirs, un peu à la façon de nos commissions d'urbanisme.

Enfin dans les petites localités, on aide et encourage plutôt les organismes privés de loisirs.

C'est la formule des commissions ou comités de loisirs qui est la plus répandue au Canada. C'est ainsi qu'en Ontario, il existe 334 comités de loisirs municipaux et qu'en Colombie-Britannique, on compte 90 commissions de loisirs municipales. Il est superflu d'ajouter que les commissions ou comités ne se sont pas créés au hasard. Les gouvernements de ces deux provinces ont préparé des lois appropriées afin de faciliter la tâche des conseils municipaux.

L'Ontario, par exemple, possède une législation[1] très au point sur le sujet qui autorise les conseils municipaux à nommer des comités de loisirs, à engager un personnel spécialisé, à déterminer leurs programmes d'activités, etc. . De plus, la loi autorise le gouvernement à verser des subventions aux conseils municipaux pour le paiement du personnel et des programmes de ces comités, dans la proportion du tiers environ de leurs dépenses. L'Ontario a dépensé ainsi, en 1962, $601,000 en subventions à 293 municipalités. Ce type de législation permet aux municipalités de s'appuyer sur des critères valables et officiels lorsqu'elles veulent agir. L'assistance financière, selon des normes précises, devient alors un stimulant très efficace.

---

(1) Voir: Notes on legislation affecting recreation in Ontario - Ministère de l'Education, Ontario.

La plupart des autres provinces du Canada possèdent également des lois autorisant les conseils municipaux à créer des commissions ou des comités municipaux et elles s'orientent de plus en plus vers cette politique de subventions aux municipalités.

Mais, comme le signale E.R. McEwen, "c'est à cet échelon de gouvernement que le problème est peut-être le plus sérieux et que les difficultés sont les plus grandes. Même lorsque le gouvernement local a désigné une certaine structure administrative, comme une commission de récréation, il arrive souvent que cet organisme ne s'occupe que d'une partie des services locaux de récréation publique. Il n'est pas rare de trouver une commission des parcs fonctionnant indépendamment de la commission de récréation, lorsque les deux existent en même temps. La plupart du temps, les commissions des bibliothèques, les galeries d'art, les musées, les commissions d'exposition et autres ne possèdent aucun lien direct avec l'administration des services de récréation, bien qu'ils répondent à une grande partie des besoins de la population en matière de loisirs"(1).

B) Situation au Québec.

Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous décrirons la situation prévalant au Québec dans le domaine des loisirs, des sports et de l'éducation physique, dans les secteurs gouvernemental et non gouvernemental. Nous examinerons donc successivement

(1) E.R. McEwen "L'organisation des loisirs au Canada", op. cit. page 1069 -

l'action:

1.- des services gouvernementaux,
2.- des municipalités,
3.- des commissions scolaires,
4.- du secteur non gouvernemental.

1.- Les services gouvernementaux au Québec.

Le gouvernement du Québec n'a pas eu, jusqu'à ce jour, de politique bien définie en matière de loisirs. En fait, c'est une des seules provinces qui n'ait pas encore de service officiel en matière de loisirs, d'éducation physique et de sports. La création du Comité d'étude est le premier geste concret du gouvernement en vue de définir une politique en ce sens. Pour être juste cependant, il faut tout de même signaler que le gouvernement a aidé financièrement les organismes de loisirs. Le seul ministère de la Jeunesse distribue, depuis assez longtemps, des subventions aux organismes bénévoles de loisirs. Plusieurs autres ministères ont encouragé, jusqu'à ces derniers temps, toutes sortes d'associations de loisirs et de jeunesse. Il serait même impressionnant, croyons-nous, de connaître les montants ainsi versés depuis une décennie.

Afin de compléter notre inventaire, voyons maintenant l'action des différents ministères du gouvernement dans le domaine des loisirs, des sports et de l'éducation physique. Nous ne porterons notre attention que sur les services qui peuvent influencer, de près ou de loin, le domaine des loisirs, de l'éducation physique et des sports.

Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche.

Depuis le printemps dernier, l'Office du tourisme et le ministère de la Chasse et de la Pêche ont été fusionnés en un même ministère. A l'intérieur du ministère, on retrouve ces deux grandes divisions, soit la Direction générale du tourisme et la Direction générale de la chasse et de la pêche.

a) La Direction générale du tourisme comprend le Service d'information et de publicité, le Service de l'hôtellerie et le Service de l'artisanat.

b) La Direction générale de la chasse et de la pêche se compose du Service de la faune, du Service des parcs, et du Service de la protection. Comme ce sont ceux qui nous intéressent, voici quelques renseignements additionnels sur les 3 services de la Direction générale de la chasse et de la pêche.

* Service de la faune.

Le Service de la faune s'occupe de recherches biologiques sur la faune aquatique et terrestre et de la mise en valeur du gibier et du poisson sportif. Ce service groupe un personnel de 30 biologistes et ingénieurs forestiers.

* Service des parcs.

Le Service des parcs voit à la gestion de cinq parcs provinciaux qui ont une surface totale de 10,000 milles carrés. L'objectif de ce service est le développement des parcs pour leur utilisation récréative et la conservation de certaines espèces. Il est intéressant de noter que les parcs provinciaux du Québec représentent 32% du total des

parcs provinciaux au Canada[1]. C'est donc dire que la surface réservée à nos parcs est considérable au Québec. Ce service s'occupe également des réserves de chasse qui sont au nombre d'une quarantaine et qui constituent une surface de 40,000 milles carrés; ce sont les grandes réserves de Chibougamau, de Mistassini, de Mingan, etc. . Signalons encore que ces réserves de chasse du Québec[2] constituent 51% des réserves de chasse de tout le Canada.

* Service de Protection.

Le Service de protection par les garde-chasses de ce ministère s'occupe surtout de faire respecter la loi. Il s'occupe également des clubs de chasse. On sait que, dans la province de Québec, il existe environ 2,500 clubs de chasse et de pêche privés qui ont obtenu l'utilisation de terres de la Couronne pour fins de chasse et de pêche durant une période indéterminée. Signalons en passant que ce phénomène des clubs de chasse et pêche privés est particulier au Québec. Ce système n'existe pas aux Etats-Unis, ni dans aucune autre province du Canada.

Enfin, le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche a la responsabilité de l'aménagement de terrains de campisme, de parcs routiers, etc. . Au cours de l'année, on a procédé à l'aménagement de dix-sept (17) terrains de campisme.

---

(1) W.M. Baker, Les richesses renouvelables disponibles aux fins récréatives - Congrès des Ressources et notre Avenir, Montréal, 1961, page 1029 -

(2) Idem -

Ministère des Affaires culturelles.

Ce ministère comprend plusieurs services et organismes. Les principaux sont: le Conseil des arts, le Service des bibliothèques publiques, l'Inventaire des oeuvres d'art, le Musée de la province, les concours littéraires, scientifiques et artistiques, le Service d'archéologie et d'astronomie. Examinons de plus près le Conseil des arts et le Service des bibliothèques publiques.

* Le Conseil des arts conseille le ministre des Affaires culturelles sur la politique générale et sur les subventions à accorder aux organismes privés et aux personnes qui en méritent. Il comprend cinq commissions: celles des arts plastiques, de la musique, des lettres, du théâtre, de la recherche scientifique. Dans l'octroi des subventions, le Conseil des arts a établi une distinction. Il a pris sous sa charge tout ce qui est création et expression et il laisse à la responsabilité du ministère de la Jeunesse tout ce qui est formation.

* Le Service des bibliothèques publiques nous semble intéressant à plus d'un point de vue. De la loi sur les bibliothèques publiques, sanctionnée en 1959, sont nés deux organismes interdépendants:

a) la Commission des bibliothèques publiques, corps consultatif composé de 7 membres;

b) le Service des bibliothèques publiques, corps administratif chargé d'appliquer la loi.

L'objet de ces deux organismes est le même, soit:
- développer dans toute la province un système viable, efficace et cohérent de lectures publiques;

- placer tous les livres possibles à la portée de tous les lecteurs probables: à leur portée intellectuelle par le choix, à leur portée matérielle par la gratuité, à leur portée physique par la proximité.

La situation des bibliothèques publiques dans la province de Québec n'est pas très reluisante actuellement, "si l'on considère que, dans l'ensemble, 30% de la population urbaine et 94% de la population rurale n'ont aucun service convenable de bibliothèque"(1). Il faut dire que la province de Québec a été la dernière province du Canada à avoir une loi des bibliothèques publiques. Malgré ce retard considérable, nous avons l'impression que ce nouveau Service des bibliothèques publiques accomplira énormément pour la lecture. Déjà, en 1961-1962, $335,000 ont été distribués en subventions afin d'aider à la création d'une dizaine de bibliothèques nouvelles ainsi qu'à la création d'un premier système régional de bibliothèques dans la Mauricie. Actuellement ce service entreprend, dans toute la province, une grande enquête démographique, ethnique, géographique, économique et socio-culturelle, afin de déterminer les cadres, les conditions, les modes d'opération d'un réseau viable et cohérent de systèmes régionaux de bibliothèques.

Ministère des Affaires municipales.

Les services du ministère des Affaires municipales ne touchent pas à proprement parler, à l'organisation des loisirs. Cependant, le ministère est en contact fréquent avec les municipalités et doit, de temps à autre, les

(1) Document du Service des bibliothèques publiques - Ministère des Affaires culturelles.

consulter sur les questions d'organisation de loisirs. C'est ce ministère qui est chargé de l'application de la loi des travaux d'hiver. On sait que, de plus en plus, les municipalités prennent leur responsabilité dans ce domaine et cherchent à organiser sur une base stable et sérieuse, un service de loisirs pour la population. Le Service d'urbanisme, également, touche à ces problèmes lorsqu'il est question d'aménagement urbain et d'aménagement des territoires. Il n'existe, malheureusement, dans la Loi des Cités et Villes, que quelques articles qui puissent éclairer les municipalités sur cette question.

Ministère de la Jeunesse.

Ce ministère dépense annuellement une somme d'environ un million pour des subventions aux organismes de loisirs et pour l'organisation de cours pour moniteurs de loisirs et l'éducation populaire. Il semble même que plusieurs ministères qui, auparavant octroyaient des subventions dans le domaine des loisirs, de la jeunesse et de l'éducation populaire, ont décidé, depuis 1960, de laisser cette initiative au ministère de la Jeunesse.

a) Le Service d'éducation populaire du ministère de la Jeunesse.

Le Service d'éducation populaire du ministère de la Jeunesse subventionne annuellement 11 catégories de cours. Ce sont: des cours de formation agricole, artistique et artisanale, des cours d'aviculture, des cours de formation de chefs pour les coopératives, des cours en art domestique, des cours d'initiation forestière, des cours en loisirs et, enfin, différentes formes de cours de culture populaire. L'an passé, ce

service a dépensé un montant de $440,000 pour défrayer l'organisation de ces cours. De ce montant $60,000 ont servi à l'organisation de cours de formation pour moniteurs de loisirs.

b) Les subventions du ministère de la Jeunesse.

Depuis 1946, le ministère donne aussi des subventions aux différents organismes de loisirs à travers la province. En 1946, par exemple, les subventions versées atteignaient le chiffre de $52,000 alors qu'en 1960 le montant était de $825,000 . Ce montant de $825,000 était alors distribué à 1059 organismes de loisirs de toutes sortes. La moitié de ces organismes (528) avaient reçu alors des montants annuels allant de $50 à $200 . Dans la plupart de ces cas, ce sont les terrains de jeux (o.t.j.) qui ont le plus bénéficié de ces subventions; viennent ensuite les comités locaux de loisirs et les associations sportives. Ces trois catégories représentent en tout 75% des organismes bénéficiaires des subventions.

Alors que le montant, en 1960, était, comme nous l'avons mentionné, de $825,000, en 1962, il atteignait $1,200,000 . Si nous ajoutons à ce montant une partie des subventions versées pour les cours d'éducation populaire pour la formation d'un moniteur de loisirs ou de mouvement de jeunesse, nous atteignons aisément un montant de $1,300,000 .

Comité catholique de l'Instruction publique (D.I.P.)

Le Comité catholique par son département de l'Instruction publique prévoit dans son programme des périodes a) d'éducation physique et b) des activités dirigées (de loisirs).

a) Education physique.

Au niveau élémentaire, il existe un programme de "culture physique" qui est décrit dans le programme de 1959 du département de l'Instruction publique pour le cours élémentaire. Ce sont les titulaires de classe qui voient à l'application de ce programme. Notons qu'ils n'ont reçu aucune préparation spéciale à cet effet.

Au niveau secondaire, la situation apparaît meilleure, car ce sont des diplômés en éducation physique qui sont censés s'occuper de cet enseignement. La réalité est différente cependant, toutes les écoles secondaires n'ayant pas des spécialistes dans cette matière. (Voir chapitre IV, sur l'éducation physique scolaire.)

b) Les activités dirigées.

Depuis quelques années, on s'est rendu compte que, pour bien préparer les jeunes à leur vie en société, l'enseignement théorique ne suffisait plus. Afin de favoriser l'apprentissage de l'action, du sens des responsabilités et du sain emploi du temps libre[1], on a prévu des périodes où l'étudiant du niveau secondaire peut s'initier à différentes activités de loisirs. On espère qu'ainsi chacun pourra découvrir les moyens et les activités qui lui permettront d'épanouir sa personnalité. Le programme de l'automne 1963 prévoit trois ou quatre heures obligatoires par semaine d'activités de ce genre mais sous un vocable différent: les activités personnelles ou collectives.

(1) Jean St-Louis, ptre, et Aurèle Daoust - Ecole et Vie - Centre de Psychologie et de Pédagogie, Montréal, 1960 -

Ministère de l'Agriculture et le ministère des Terres et Forêts.

Le ministère de l'Agriculture encourage et assiste les cercles de fermières, les cercles de jeunes naturalistes, les clubs 4-H et favorise ainsi, d'une certaine manière, l'organisation du loisir en milieu rural. Il collabore avec tous ces organismes, leur fournit de la documentation et, au besoin, prévoit l'assistance de ses spécialistes en entomologie et en agronomie pour aider ces cercles ou ces organisations à obtenir de meilleurs résultats.

Le ministère des Terres et Forêts cherche à éduquer le public à la conservation. A cette fin, il encourage et subventionne, même, les clubs 4-H.

2.- L'action des municipalités du Québec.

Ce n'est que tout récemment que les municipalités du Québec ont décidé de participer à l'organisation des loisirs de leur milieu. Leur degré de participation est d'ailleurs très variable. Les unes ont créé des services (services ou commissions) publics de récréation et allouent chaque année une certaine proportion de leur budget pour fins d'opération de ces services. La plupart du temps, ces municipalités consacrent une somme assez importante à l'aménagement de lieux de récréation: parcs, terrain de jeux, piscines, chalets, aires de jeux. Ces municipalités ne sont pas la majorité: elles sont une trentaine, au plus. La grande majorité subventionne des oeuvres privées de loisirs, comme: terrains de jeux (o.t.j.), comités de loisirs, clubs, associations, etc. . Il semble que cette formule ait été très populaire jusqu'à ces derniers temps, et que les municipalités étaient très

heureuses de ne pas s'engager trop loin en ce domaine. Si l'on consulte, cependant, les statistiques publiées récemment par le ministère de l'Industrie et du Commerce en ce qui a trait aux finances municipales, on constate que, d'après l'échantillonnage choisi (66 cités et villes de 10,000 habitants et plus), ces municipalités ont dépensé, en 1960-1961, une moyenne de 6.6% de leur budget d'opération pour les services communautaires et récréatifs. Voici d'ailleurs comment se répartirent ces dépenses selon l'importance de la population de ces 66 cités et villes:

BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUEBEC

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

MOYENNE DES DEPENSES D'OPERATION PAR SERVICE: 1960-1961

POPULATION		ADMINISTRATION		PROTECTION PUBLIQUE		TRAVAUX PUBLICS		SANTE ET BIEN-ETRE PUBLIC		SERVICES RECREATIFS ET COMMUNAUTAIRES		
	Nombre de cités et villes	Moyenne des dépenses d'opération per capita	En % des dépenses totales d'opération	Moyenne des dépenses d'opération per capita	En % des dépenses totales d'opération	Moyenne des dépenses d'opération per capita	En % des dépenses totales d'opération	Moyenne des dépenses d'opération per capita	En % des dépenses totales d'opération	Moyenne des dépenses d'opération per capita	En % des dépenses totales d'opération	Dépenses d'opération per capita
10,000 à 14,999	26	$ 6.87	21.9	$ 7.51	23.9	$11.37	36.3	$ 2.08	6.6	$ 1.26	4.0	$31.36
15,000 à 24,999	16	$ 8.33	20.9	$ 8.57	21.5	$15.70	39.5	$ 2.42	6.1	$ 3.39	8.5	$39.77
25,000 à 34,999	13	$ 7.39	18.6	$10.48	26.4	$14.60	36.7	$ 2.55	6.4	$ 3.08	7.7	$39.77
35,000 et plus	11	$ 8.79	19.6	$12.88	28.7	$14.64	32.6	$ 3.37	7.5	$ 3.36	7.5	$44.85
10,000 et plus	66	$ 7.65	20.5	$ 9.34	24.8	$13.59	36.4	$ 2.59	6.9	$ 2.48	6.6	$37.30

Signalons que, dans la classe des villes de 10,000 à 15,000 habitants, sept (7) municipalités n'avaient attribué aucune somme à ce poste. On pourra consulter, à l'appendice "A", le tableau des dépenses d'opération comparées de ces 66 cités et villes, en 1960-1961.

Depuis quelque temps, les commissions ou comités de loisirs municipaux sont très populaires. Plusieurs municipalités préfèrent confier ainsi à un groupe de citoyens la responsabilité de l'organisation des loisirs de leur milieu. Quelques-unes l'ont fait malgré les difficultés que posent actuellement l'absence de législation et de normes précises à cet égard. En effet, les commissions municipales ne sont pas prévues dans la loi et ces municipalités sont dans l'illégalité. Elles peuvent tout au plus créer par règlement des comités du conseil de ville. Malgré tout, il semble que ces quelques commissions municipales se soient avérées efficaces.

Dans l'ensemble et surtout dans le milieu rural, l'action des municipalités est très restreinte et ne comporte aucune planification. Les organismes privés qui réclament des subventions de la municipalité ne les obtiennent qu'après de longues et pénibles démarches. Les montants octroyés sont souvent minimes. A titre d'exemple, une étude faite dans la région de Québec en 1961 auprès d'une cinquantaine de terrains de jeux[1], a révélé que les municipalités où étaient situés ces organismes n'avaient fourni que 23¢ par tête de population, alors que le coût moyen d'opération était de $1.91 per capita. Fait encourageant, cependant, les municipalités se prévalent de plus en plus de la

(1) Inventaire des terrains de jeux - Fédération des Oeuvres de Loisirs du diocèse de Québec - Eté 1961 -

loi des travaux d'hiver et, de cette façon, font des dépenses d'immobilisation sous forme d'aménagements récréatifs: terrains de jeux, terrains de sports, piscines, chalets, parcs, etc. .

Enfin, signalons la formule parc-école. Jusqu'ici, on en a parlé beaucoup, mais les réalisations sont peu nombreuses. Cette formule n'a eu d'heureux résultats que lorsque les deux corps publics de la ville (commission scolaire et municipalité) ont consenti vraiment à s'engager dans ce domaine et établi clairement leur responsabilité réciproque. Trop souvent, on s'est contenté de belles déclarations et les résultats ont été médiocres.

Comme on le voit, l'action des municipalités en ce domaine est très incohérente, mais il ne peut en être autrement dans le contexte actuel et pour deux raisons principales: a) il existe très peu de spécialistes compétents et possédant suffisamment d'expérience pour prendre charge de services semblables; b) la loi des Cités et Villes est extrêmement discrète. En fait, il n'existe que quelques articles très imprécis dans la loi qui peuvent aider les municipalités en ce domaine. Ce sont les articles: 26A, 68, 429-4 et 429-4A de la Loi des Cités et Villes, ainsi que l'article 410 du code municipal[1].

Les corporations municipales possèdent évidemment certains pouvoirs en ce qui touche à l'organisation des loisirs sur le plan municipal. Elles peuvent même confier à des institutions l'organisation et la gestion de certaines activités de loisirs (article 26A). On les autorise

---

(1) On trouvera à l'appendice "B" copie de ces textes de loi.

également à établir des terrains de jeux ou à conclure des ententes avec d'autres corporations, en vue d'aménager et améliorer des centres de loisirs. Enfin, le conseil peut toujours créer un comité formé de quelques-uns de ses membres pour fins d'étude et de recommandations seulement (article 68).

Tout ceci manque cependant de clarté et de précision et, trop souvent ces articles sont l'objet d'interprétations légales très différentes et très contradictoires. Ceci peut expliquer la lenteur qu'on mis les municipalités à s'occuper de cette partie du bien-être que constituent les loisirs dans la vie de tout individu.

3.- L'action des commissions scolaires dans la province de Québec.

Comme chacun le sait, le département de l'Instruction publique prévoit, dans son programme, des périodes d'éducation physique et d'activités dirigées. C'est donc en ce domaine que s'exerce surtout l'action des commissions scolaires.

a) L'éducation physique scolaire.

Depuis nombre d'années, la presse, les congrès alertent l'opinion sur ce fait qu'au Québec l'éducation physique scolaire est très mal organisée. D'après un inventaire que nous avons fait, il ressort que chez nous, seulement 10% des commissions scolaires ont un semblant d'organisation, en matière d'équipement ou de personnel. 10% également des commissions scolaires engagent des professeurs d'éducation physique; 1% seulement possèdent un gymnase et très rares sont les commissions scolaires qui possèdent une piscine.

Nous n'avons pas l'intention de traiter en détail de cette question; on trouvera, au chapitre IV, une étude spéciale touchant l'éducation physique scolaire.

b) Les activités dirigées.

La situation des activités dirigées n'est guère plus reluisante.

L'intention et les buts sont excellents mais la réalisation est plus difficile. Pour arriver à des résultats valables, il faudra que la philosophie à la base de cette méthode soit acceptée par le corps enseignant. La base de cet enseignement est la "méthode active", méthode qui semble ne pas avoir obtenu son accréditation dans nos écoles normales et dans l'enseignement en général. Il est alors très difficile, pour ne pas dire impossible, à un professeur habitué à l'enseignement magistral de descendre au niveau de ses élèves et de chercher avec eux des centres d'intérêt et des motivations. Dans bien des cas, malheureusement, on ne voit pas du tout ce problème et on se contente de donner des cours ou des initiations de techniques récréatives (arts plastiques, sports, musique, théâtre, etc.). C'est une technique de plus qu'on enseigne à l'élève mais ceci ne contribue pas nécessairement à son apprentissage de l'action et ne le prépare pas mieux à la vie en société.

4.- Le secteur non gouvernemental.

Dans le secteur non gouvernemental, il existe une quantité innombrable d'organismes de loisirs, de sports, de mouvements de jeunesse. Malheureusement, il nous faut avouer que les recensements sont pauvres ou quasi inexistants.

On estime cependant leur nombre à environ 3000. Le ministère de la Jeunesse, par son bureau des subventions, procède actuellement à un inventaire complet des organismes.

Pour une meilleure compréhension du problème, nous avons divisé arbitrairement ces organismes en six grandes catégories. Ce sont: a) les oeuvres de loisirs communautaires, b) les mouvements de jeunesse, c) les clubs et associations sportives, d) les clubs sociaux et les associations de bien-être, e) les loisirs commerciaux, f) les universités.

a) Les oeuvres de loisirs communautaires.

Ce sont tout d'abord des oeuvres à caractère nettement philantropique et à but non lucratif. Elles sont communautaires, en ce sens qu'elles ont été crées et qu'elles sont administrées par des gens du milieu, pour répondre à des besoins du milieu, que ce soit la paroisse, le voisinage ou le quartier. Leur programme vise également à satisfaire les goûts et les désirs de cette population ou d'un secteur de cette population, les jeunes, les adultes, les garçons ou les filles, en matière de loisirs. Tels sont: les comités ou services de loisirs paroissiaux, les o.t.j. paroissiales, les centres récréatifs paroissiaux, les "Y", les "Boys" Clubs", les "Neighbourhood Centers" ou "Settlements" du milieu anglais. On peut également classer dans cette catégorie les patros et les colonies de vacances en autant qu'ils sont d'inspiration communautaire. Comme chacun le sait, ces oeuvres sont nombreuses et rejoigenent actuellement la plus grande partie de la population. Quoiqu'il soit bien difficile de les dénombrer de façon exacte, nous en donnerons un chiffre approximatif d'après les sondages que nous avons faits.

On estime a environ 500 le nombre de comités ou services de loisirs paroissiaux. Les terrains de jeux paroissiaux ou o.t.j. se chiffrent par 1000 environ. Les centres de loisirs (excepté ceux du secteur municipal, comme Montréal, par exemple) seraient au nombre de 125 dans la province. De plus, on compte 13 Y.M.C.A. et Y.W.C.A., 2 Y.M.H.A. (juifs), 13 Boys' Clubs, 8 Community Centres, 17 patros et environ 200 colonies ou camps de vacances.

b) Les mouvements de jeunesse.

Il existe, en marge des oeuvres de loisirs communautaires, une foule de mouvements qui répondent à des besoins particuliers de la jeunesse. Ce qui différencie principalement ces mouvements des oeuvres communautaires, c'est qu'ils se limitent, dans un milieu donné, à un petit groupe, à une cellule, à une troupe et ne cherchent pas à offrir leurs services à tout un secteur de la population. En fait, ils visent surtout à former des chefs qui influenceront leur milieu par la suite.

Ordinairement, ce sont les centrales provinciales ou nationales de ces mouvements qui suscitent, créent et inspirent les unités locales alors que, dans le cas des oeuvres communautaires, c'est plutôt le contraire qui se produit.

Les mouvements de jeunesse ont recours aux méthodes actives et vivantes et fondent leur action sur un ou plusieurs centres d'intérêt soit: l'étude et la conservation de la nature (jeunes naturalistes, 4-H), le plein air (auberges de jeunesse, scoutisme, campisme), le cinéma (ciné-clubs), la musique, la danse, le rythme (Jeunesses musicales, troupes folkloriques, majorettes, cadets), l'apostolat et la religion (mouvements

de jeunesse de différentes confessions religieuses), etc.[1].

D'après les informations que nous possédons, le nombre d'unités scoutes et guides serait de 1624 de langue anglaise et 1258 de langue française; les clubs 4-H seraient au nombre de 400, les jeunes naturalistes compteraient 600 cercles, les corps de majorettes et de clairons, environ une centaine, les troupes de théâtre amateur 90, les troupes de danses folkloriques, une centaine, les Jeunesses musicales, 65 unités.

c) Les clubs et associations sportives.

Dans cette catégorie, on compte des clubs ou associations dans chacun des sports. Le programme de ces associations est centré ordinairement sur un seul sport: l'athlétisme, la boxe, le golf, le hockey, le tennis, le ski, etc. . Il serait difficile de donner le nombre exact de ces clubs. Ils naissent spontanément et leur existence est souvent éphémère. On estime cependant qu'il existe une cinquantaine d'associations sportives amateurs sur le plan provincial.

d) Conseils de bien-être, conseils d'oeuvres, clubs sociaux, sociétés culturelles et artistiques, chambres de commerce, etc. .

Tous ces groupements contribuent, directement ou indirectement, à l'organisation des loisirs de leur milieu. Ce sont des ressources communautaires importantes dans notre société démocratique. Les conseils d'oeuvres et de bien-être ont contribué, dans une large

(1) Tendances nouvelles des organisations de jeunesse - Unesco - Etude comparative, 1960 -

mesure, à éveiller l'opinion publique à ces problèmes. Ils ont été longtemps à l'avant garde, tant dans les milieux de langue anglaise que dans ceux de langue française et ils sont à l'origine d'une foule de réalisation (terrains de jeux, colonies de vacances, "Settlements", patros, "Y.M.C.A.", fédérations diocésaines) qui n'auraient jamais pu vivre ou subsister sans leur assistance. Les clubs sociaux ont aidé financièrement la grande majorité de nos colonies de vacances et de nos institutions de loisirs. Enfin, les sociétés culturelles et artistiques ont mis sur pied des organismes indispensables comme les bibliothèques, les orchestres symphoniques, les centres d'art, etc. .

e) Les organismes commerciaux de loisirs.

L'urbanisation, le développement des moyens de communication (presse, radio, T.V.) et des moyens de transports ont favorisé la naissance d'une nouvelle industrie très florissante: les loisirs commercialisés.

Cette entreprise privée s'intéresse à peu près à toutes les formes de loisirs, principalement aux spectacles et aux divertissements populaires comme la télévision, la radio, les concerts, le théâtre, les cabarets, le cinéma, ainsi qu'aux sports les plus en vogue comme le hockey, les quilles, le golf, les courses, le campisme, le ski, la boxe, la lutte, etc. .

Cette catégorie d'organismes de loisirs est certainement la plus populaire et la mieux organisée matériellement. Mais, comme le signale la Commission Laroche, "on déplore le fait que plusieurs spectacles professionnels soient d'une moralité dégoûtante et détruisent le principe de l'autorité"(1). On mentionne que, par

(1) Mémoire de la Commission Laroche - Montréal 1962 -

des pressions plus ou moins recommandables, certains jeunes sportifs amateurs sont liés par des contrats plus ou moins tacites à servir exclusivement, plus tard, comme réserve dans les ligues professionnelles. On mentionne spécifiquement la carte "C" qui serait préjudiciable aux jeunes dans le hockey. On cite également le cas de certains clubs de jeunes amateurs qui sont dirigés par des adultes qui les exploitent en vue de la compétition au détriment de leurs études et de leur santé.

f) Les universités

Cinq des universités du Québec (Montréal, McGill, Laval, Sir George Williams et Sherbrooke) constituent une ressource très importante. Depuis quelques années, les universités préparent des spécialistes, des professionnels qui, sous peu, formeront les cadres de l'organisation des loisirs dans notre milieu. Les principales disciplines enseignées sont l'éducation physique, la récréation, le travail de groupes et l'organisation communautaire.

L'Université de Montréal offre des cours en éducation physique et en récréation, à l'Ecole d'hygiène et des cours en travail de groupes à l'Ecole du service social. A Laval, on enseigne l'éducation physique à l'Ecole de pédagogie et d'orientation; le travail de groupes et l'organisation communautaire à l'Ecole de service social. A Sherbrooke, la faculté des Sciences de l'éducation inaugurait, en septembre, des cours en récréation et en éducation physique. McGill, depuis déjà un certain temps, prépare des spécialistes en éducation physique, en travail de groupes et en organisation communautaire. Sir George Williams offre également des cours de formation pour le personnel des

Y.M.C.A., et les Boys' Clubs. L'Université d'Ottawa, quoique n'étant pas de la province de Québec, a fait oeuvre de pionnier et a contribué à la formation de plusieurs spécialistes en éducation physique du milieu canadien-français. Mentionnons aussi que les services d'extension de ces universités collaborent avec des organismes provinciaux (C.O.P.), régionaux (fédérations diocésaines) et municipaux (cité de Montréal), à la formation de moniteurs en loisirs et en éducation populaire.

La grande majorité des organismes que nous avons mentionnée dans le secteur non gouvernemental opèrent au niveau local. On les retrouve également au niveau régional, provincial et même national.

Les oeuvres catholiques de loisirs communautaires sont groupées, au niveau régional, en fédérations diocésaines (11 actuellement). La Confédération des Oeuvres de Loisirs (C.O.P.) les réunit au plan provincial. D'autres oeuvres privées de loisirs sont groupées au plan provincial et national comme: l'Association des camps du Québec, le "Quebec Camping Association", le "Canadian Camping Association", les "Y.M.C.A.", les "Y.W.C.A.", les "Y.M.H.A.", les "Boys' Clubs", la Centrale des patros, l'Association canadienne des centres de loisirs, etc. .

Les mouvements de jeunesse sont moins groupés sur le plan local; on les retrouve surtout au plan régional et provincial. Bien souvent, ces mouvements ont pris naissance au plan provincial. Les secrétariats rayonnent par la suite au niveau local.

Les clubs ou associations sportives sont ordinairement

affiliés à un secrétariat provincial et national. Quelques-uns sont groupés régionalement par zones comme l'Alliance canadienne du ski.

Comme on l'a déjà mentionné, plusieurs de ces organismes sont affiliés à des groupements internationaux comme les Auberges de jeunesse, les "Y.M.C.A.", les fédérations sportives, les colonies de vacances, etc. .

II - CHAPITRE DEUXIÈME

ANALYSE DE LA SITUATION

Dans le premier chapitre, nous avons voulu décrire la situation existante. Nous sommes maintenant en mesure, à la suite de cet inventaire, d'analyser et de commenter cette situation. En premier lieu, A) nous formulerons quelques constatations générales et par la suite, B) nous énoncerons les besoins auxquels il faudra répondre pour corriger cette situation.

A) Constatations

Première constatation.

La quasi totalité des organismes de loisirs appartient au secteur non gouvernemental.

La grande majorité de nos organismes de loisirs ont été créés grâce à l'initiative de citoyens qui ont voulu répondre à leurs besoins personnels ou à ceux de leur milieu. Cette prise de conscience et cet effort des citoyens en vue de trouver une solution à leurs problèmes sont un signe de vitalité dont nous devons nous réjouir. Il faut se demander, cependant, si cet effort donne des résultats et s'il est suffisamment conscient et lucide. L'initiative, l'action sont excellentes en soi, mais si elles ne sont pas réfléchies, si elles ne font pas suite à un plan bien mûri, elles peuvent conduire à des résultats désastreux, à l'anarchie, même.

Nous possédons, chez nous, une pléiade d'organismes de loisirs et, régulièrement, des gens bien intentionnés trouvent des formules magiques pour résoudre nos problèmes de loisirs.

Il faut se rendre à l'évidence, cependant, et constater que ces efforts sont parcellaires et qu'avec les moyens de fortune dont on dispose (personnel, programmes, etc.), on crée, le plus souvent, la confusion. Les mémoires de la J.R.C., de la J.O.C. et de la Commission Laroche sont significatifs à ce sujet: il existe beaucoup de bonne volonté mais peu d'efficacité. Voici quelques extraits de ces mémoires:

Mémoire de la Jeunesse rurale catholique[1].

"Nos enquêtes sur l'organisation des loisirs en milieu rural révèlent une extrême pauvreté de l'organisation paroissiale et municipale. Les sports organisés se réduisent, en général, à deux: le hockey et la balle molle. Les loisirs culturels sont encore plus pauvres. En plusieurs endroits, outre les cours d'éducation populaire et les équipes de théâtre et de folklore suscitées par la J.R.C., il n'y a pas d'activités culturelles proprement éducatives. La cause principale d'une telle situation est qu'il n'existe à peu près nulle part, en milieu rural, de véritables comités responsables de l'ensemble des loisirs. Il y a, ici et là, des comités qui opèrent sous différents noms, mais presque tous ne s'occupent que d'organiser un ou deux sports (en général hockey et balle molle). Ils n'ont aucune préoccupation pour les loisirs culturels. De plus, les organismes publics ne s'intéressent pas suffisamment au problème et il n'y a pas de moniteurs de loisirs. Les conseils municipaux n'apportent que des contributions occasionnelles comme, par exemple, une subvention au club de hockey local.

Nous croyons aussi que le problème de l'organisation des

(1) Mémoire de la J.R.C. effectué en 1962, auprès de 3000 jeunes de 14-25 ans de 40 paroisses rurales de la province.

loisirs est un problème d'intérêt public, un problème communautaire. Et, par conséquent, il ne faut plus compter, pour le résoudre, uniquement sur des initiatives isolées. Tout le monde et tous les organismes du milieu et, surtout, les organismes publics responsables de la réalisation du bien commun doivent s'y intéresser activement, apporter leur contribution. Une organisation locale de loisirs qui veuille être assez complète, s'adresser à tous les citoyens et avoir des chances sérieuses de durée se pense difficilement sans la participation des deux organismes civils locaux: le conseil municipal et la commission scolaire."

Mémoire de la Jeunesse ouvrière catholique.(1)

"Une première constatation nous saute aux yeux dès le départ: les loisirs commercialisés ont le monopole de la récréation dans presque toutes les villes. Les loisirs communautaires ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins de la population. Plusieurs villes ne possèdent que des terrains de jeux mal équipés.

De plus, les loisirs communautaires ne sont pas permanents. Parce qu'ils dépendent de l'initiative privée et du bénévolat, ces organisations ne peuvent offrir un service permanent de loisirs à la population. Certains centres ne fonctionnent que dans la soirée, d'autres seulement certains soirs et, parfois même, sont fermés en fin de semaine. Enfin plusieurs n'offrent que des services saisonniers surtout lorsqu'il s'agit de sport comme le hockey et la balle. Le manque d'efficacité des loisirs organisés s'explique par les difficultés rencontrées dans l'administration et l'organisation. Parce que les sources de revenus sont rares, les responsables des loisirs

(1) Enquête effectuée en 1962 auprès de 500 jeunes ouvriers.

organisés doivent consacrer plus de temps à l'administration financière qu'à l'organisation et à la multiplication des loisirs. Aussi verrons-nous plusieurs organismes réduits à faire commanditer leurs activités sportives par des brasseries. Toujours à cause du financement, certains centres engagent un personnel non qualifié.

En dernier lieu, pour plusieurs personnes, les loisirs sont demeurés à leur aspect primaire, le sport. On ignore totalement l'aspect culturel et social des loisirs. On signale également le fait que, chaque organisme travaillant de son côté, il se perd de nombreuses énergies ainsi que de l'argent. Il arrive même que certains organismes se nuisent les uns aux autres. Mais ce qui est plus grave, c'est que ce manque d'organisation et d'administration dans les loisirs communautaires favorise la course vers les loisirs commercialisés et empêche vraiment le jeune de profiter de ses temps libres pour son épanouissement."

Mémoire de la Commission Laroche.(1)

Constatations générales des commissaires:

a) "l'éducation physique est négligée à sa base, soit dans la famille et à l'école primaire;

b) une influence éducative déplorable se fait sentir à cause de "certaines déficiences" du sport tant amateur que professionnel;

c) de graves problèmes de financement ne permettent pas aux organismes de répondre aux besoins essentiels de la population;

(1) Cette commission a été créée par un amendement à la charte de la Commission athlétique de Montréal, en février 1961.

d) certains sports exercent une mauvaise influence sur toute la société: drogue, brutalité, asservissement, spectacles dégradants, etc." .

* * *

Donc, pour une très large part, l'organisation des loisirs au Québec repose sur le bénévolat. Ce dévouement est édifiant mais, s'il n'est pas guidé, éclairé, il peut être désastreux et conduire à la pagaille. Actuellement, l'éducation du public à ce sujet est rudimentaire et les critères pour guider l'action sont peu nombreux. Les bonnes intentions sont donc nos seules normes.

Les loisirs commercialisés font également partie du secteur non gouvernemental. Leur nombre est moins imposant que celui des oeuvres à caractère bénévole mais leur influence est très grande. Ils disposent en effet de moyens beaucoup plus puissants; publicité, organisation matérielle à point, personnel rémunéré, financement, etc. . Ils réussissent assez facilement à drainer un large secteur de la population. La population est heureuse de cet état de chose, car elle a l'impression très nette que les loisirs commercialisés vont lui procurer des spectacles et des divertissements agréables, qu'on va chercher par tous les moyens à satisfaire ses goûts et ses besoins d'évasion. La création, l'expression, l'éducation ne font ordinairement pas partie des préoccupations des propriétaires de commerce de loisirs et leur programme en contient ordinairement fort peu. En fait, comme toute autre industrie, les loisirs commercialisés existent en vue du profit.

En ce qui touche les sports, domaine de prédilection de cette industrie, on vise à donner un spectacle impeccable. On engage à cette fin des professionnels qui ont atteint un haut degré de perfection et pour qui cette activité est un

travail régulier. Malheureusement, les organismes sportifs sans but lucratif sont obnubilés par la puissance des loisirs commercialisés et, consciemment ou non, cherchent à copier leur philosophie, leurs moyens d'action, leurs objectifs. Plusieurs d'entre eux recherchent trop souvent la performance, le culte de la vedette, alors qu'ils devraient concevoir ces activités comme des instruments d'éducation. Les charlatans, les chevaliers d'industrie, les activistes ont beau jeu et ils réussissent facilement à convaincre la population et à orienter les sports amateurs dans le sens de la performance, au détriment de la santé physique et psychologique des jeunes. Nous sommes tellement imprégnés par cette mentalité que le public trouve normal que certains de nos sports amateurs les plus populaires sont ainsi noyautés et demeurent à la remorque du sport professionnel ou en acceptent inconsciemment les principes.

Il est bon de se rappeler cependant que, dans ses temps libres, l'individu qui s'adonne aux sports ne le fait pas pour les mêmes motifs que le joueur professionnel. Pour ce dernier, le sport est un gagne-pain et, pour plaire aux spectateurs (qui le paient) il doit fournir une performance maximum. Il n'est pas question pour lui de loisirs, de détente ou d'amusement. Dans le cas du citoyen ordinaire, le sport c'est une activité de loisirs qui l'aide à se divertir, à récupérer ses énergies, à se ré-créer.

Il est donc extrêmement important que les sports amateurs soient pensés en fonction du citoyen moyen; qu'on y encourage surtout la participation du plus grand nombre et qu'on y recherche plutôt la récréation et l'expression que la performance et le culte de la vedette. Pour la majorité des gens, la pratique des sports doit demeurer un moyen de détente, un geste gratuit et non une fin (un gagne-pain), autrement les loisirs perdent tout leur sens.

Devant cette situation, des initiatives comme celles du Bill C-131 auront des effets salutaires et contribueront à redonner plus d'autonomie au sport amateur. Depuis peu, également, nous assistons au Québec à un spectacle plus encourageant, à un début de réflexion, de coordination et de planification dans le secteur non gouvernemental. Les associations provinciales et nationales de loisirs (C.O.P., A.D.E.P.R., Association canadienne des centres de loisirs, l'Association des camps du Québec), conscientes des problèmes, attirent sur ceux-ci l'attention de leurs membres et cherchent à apporter des solutions. Au plan régional, les conseils d'oeuvres et de bien-être, les fédérations diocésaines de loisirs, les services de loisirs facilitent les échanges et la collaboration entre les organismes et les aident à l'établissement de normes et de standards. Il y a encore beaucoup à faire cependant car, aussi longtemps que ces groupements n'auront pas de secrétariats permanents (comme c'est le cas trop souvent), les résultats seront lents à se faire sentir.

Deuxième constatation.

L'action des gouvernements à tous les niveaux est assez limitée et très disparate.

Comme l'a démontré l'inventaire, les gouvernements, au niveau provincial et municipal, ne se sont pas pleinement engagés en ce domaine. Craintivement, ils ont cherché à répondre aux besoins les plus pressants, cédant le plus souvent aux instances de ceux qui criaient le plus fort. Il semble, en effet, que les gouvernements, à tous les niveaux (sauf quelques exceptions), ne soient pas convaincus d'avoir un rôle important à jouer en ce domaine et qu'ils préfèrent plutôt encourager les initiatives privées.

Cet état d'esprit a longtemps été celui de la population

du Québec: il y avait des besoins plus urgents à satisfaire, il fallait d'abord subsister. Depuis quelque temps, cependant, l'apport du gouvernement a grandi. Le gouvernement du Québec distribue des subventions assez importantes. Les autorités municipales contribuent de plusieurs façons à l'organisation des loisirs de leur milieu: achat de terrains, aménagements, subventions, etc. . Mais cette participation n'est pas enthousiaste: il semble qu'on veuille se débarrasser du problème en le confiant à des âmes charitables. Ces âmes charitables ont bien fait leur possible et, avec les moyens dont elles disposaient, ont tenté d'apporter des remèdes à la situation. Plus souvent qu'autrement, ces efforts se sont avérés inefficaces.

Les autorités municipales ont tenté, quelquefois, de créer des organismes stables qui auraient pu prendre en main l'organisation des loisirs. La législation est toutefois si discrète à ce sujet que l'absence de normes en a ébranlé plusieurs et arrêté chez elles toute l'initiative. Le gouvernement du Québec n'a pas créé de service spécial ni formulé de politique. Il s'est contenté de distribuer des subventions, un peu au hasard, sans exercer aucun contrôle. Cette politique ou cette absence de politique a contribué à la prolifération d'institutions de loisirs plus utiles à leurs zélateurs qu'à la société.

En général, devant l'absence de normes et de critères, les gouvernements n'ont pas voulu se compromettre; ils espéraient que l'initiative privée et les bonnes oeuvres pourraient régler ce problème à leur place.

Troisième constatation.

Le partage des responsabilités entre le secteur privé et le secteur public est mal défini et il prête à confusion.

Nous l'avons mentionné précédemment, il existe actuellement dans notre province une profusion d'institutions qui s'occupent de loisirs. Malheureusement, chacune d'entre elles, consciemment ou non, cherche à régler le problème à sa façon sans se soucier du travail des autres.

On peut classer arbitrairement ces institutions en deux catégories:

1) celles du secteur privé,
2) celles du secteur public.

Mais ici commence la difficulté: qu'est-ce que le secteur privé, qu'est-ce que le secteur public? Nous utiliserons, pour délimiter le secteur privé, une définition de M. Guy Rocher, sociologue.(1) Selon lui, "le secteur privé repose, soit sur l'action bénévole, soit sur un financement provenant de contributions volontaires d'une partie de la population et, lorsqu'il est organisé, répond à une politique définie par des personnes qui, dans l'exercice de ces responsabilités, n'agissent pas comme fonctionnaires gouvernementaux. Négativement, l'initiative privée, c'est tout ce qui n'est pas gouvernemental, ni dans l'inspiration de sa politique, ni dans son mode de financement principal."

On peut donc dire que les institutions du secteur privé sont dues à l'initiative de citoyens qui ont voulu répondre à un besoin non satisfait par l'état, la famille ou l'individu. Le secteur public, par opposition, est dû à l'initiative et à la politique gouvernementales; il est financé par les taxes, par les fonds publics et est administré par des fonctionnaires rémunérés.

---

(1) Guy Rocher - Ambiguité et fonction de l'initiative privée dans le bien-être social, dans: "Service Social, vol. 9, no 2, 1960, Presses universitaires Laval.

Il existe, évidemment, un large secteur intermédiaire entre le secteur privé et le secteur public. Certaines institutions, en effet, sont de nature privée mais sont financées largement par l'état. Les hôpitaux, par exemple, appartiennent-ils au secteur privé ou au secteur public?

1.- Le secteur privé.

Dans le domaine des loisirs, cependant, le secteur privé est assez bien délimité. Il se subdivise en deux: le commercial et le non commercial. Nous n'avons pas l'intention de nous attacher à décrire le secteur commercial, que nous connaissons tous et qui a pour but principal le profit.

Le secteur privé non commercial, à but non lucratif, comprend:

a) les institutions patronnées par l'Eglise,
b) les organismes civils.

a) Les institutions patronnées par l'Eglise.

Au Québec, les institutions patronnées par l'Eglise sont nombreuses. On sait que, depuis très longtemps, l'Eglise, surtout au Canada français, a dû jouer un rôle de suppléance. Mentionnons les comités paroissiaux de loisirs, les o.t.j., les services de loisirs paroissiaux, les centres récréatifs paroissiaux, les colonies et camps de vacances paroissiaux, les patros, etc. . Toutes ces organisations ont été créées et patronnées par l'Eglise dans le but de fortifier les liens de fraternité entre membres d'une même confession religieuse.

Nous estimons que c'est là une oeuvre louable, mais nous croyons qu'on a quelque peu dépassé les fins poursuivies. Les organismes paroissiaux ne peuvent prétendre

assumer seuls l'organisation des loisirs de la communauté. Cette fonction revient surtout aux pouvoirs publics qui ont charge du bien commun de la société civile et qui possèdent la stabilité et les moyens nécessaires. Malheureusement, les oeuvres paroissiales sont portées à vouloir répondre à tous les besoins humains en matière de loisirs et, inconsciemment, elles entrent en concurrence avec les autres services, privés ou publics. Ces oeuvres devraient plutôt s'efforcer de combler les déficiences d'organisation, en matière de loisirs, sur le plan communautaire et, surtout, de jouer un rôle efficace dans la formation chrétienne des individus. Nous croyons qu'il existe un réel danger, pour elles, de confondre la quantité avec la qualité et de noyer leur action apostolique dans des soucis et des préoccupations matérielles.

b) Les organismes civils.

On y rencontre les formes les plus diverses d'organismes de loisirs, d'associations sportives et culturelles, de mouvements de jeunesse, etc., tels que décrits aux pages 28-32. Ces organismes ont été fondés par des citoyens qui ont voulu répondre à un besoin non satisfait en matière de loisirs et d'éducation populaire.

Tous ces organismes du secteur privé sont précieux dans notre société. Ils sont démocratiques et, comme leurs dirigeants connaissent bien les membres (leur nombre est toujours limité), il est plus facile d'y apprécier les vrais besoins et d'exercer une action plus humaine et plus individuelle. Enfin, ces organismes possèdent une souplesse qui leur permet de s'adapter aux situations et d'expérimenter des méthodes plus nouvelles et plus dynamiques, ce que

peuvent difficilement faire les institutions du secteur public qui sont soumises à des procédures administratives beaucoup plus rigides et beaucoup plus lentes.

Le secteur privé joue donc un rôle essentiel et indispensable.. Notons cependant qu'il a tendance à vouloir faire cavalier seul et à craindre, d'une façon maladive, l'intervention des pouvoirs publics. Le secteur privé doit demeurer libre et autonome mais il faut bien constater que, dans ce secteur, on rencontre souvent le double emploi, une compétition souvent excessive et, surtout, une absence de planification qui l'empêche de répondre adéquatement à tous les besoins d'une société en matière de loisirs. Il est nécessaire que le secteur privé joue pleinement son rôle, mais il faut qu'il accepte également une planification indicative de la part des gouvernements à tous les niveaux.

Nous constatons, d'une part que les gouvernements, au risque de s'embourber, ne peuvent appliquer, de façon intelligente, une politique de loisirs sans tenir compte de l'expérience et des ressources du secteur privé et, d'autre part, que le secteur privé ne peut espérer régler le problème seul, qu'il doit dialoguer et collaborer avec le secteur public pour le bien commun de la société.

2.- Le secteur public.

Jusqu'ici, le secteur public ne s'est pas suffisamment engagé, sauf quelques rares exceptions. C'est lui, pourtant, qui a la responsabilité d'assurer à la population les services essentiels de loisirs, de coordonner et de planifier en vue du bien commun. Cela ne signifie pas

qu'il doive tout faire et rejeter les initiatives privées. Il doit au contraire, les encourager, en susciter d'autres au besoin, mais il doit s'assurer, au nom de la population, de l'intégrité et du bon rendement des services privés. Les loisirs ont un rôle trop important dans la vie des gens pour en confier l'organisation au premier venu, même s'il est animé des meilleures intentions du monde.

"Chaque société démocratique qui souhaite la libre participation des citoyens à son devenir ne saurait être indifférente à la culture vécue de ses citoyens qui commande cette libre participation. Elle doit favoriser l'orientation sociale et culturelle des activités de loisirs, tout en permettant à chacun son libre épanouissement, dans le divertissement réel ou imaginaire. Comme pour l'élévation du niveau de vie, une planification, non pas impérative mais indicative non pas totalitaire, mais pluraliste, s'impose pour susciter des loisirs à la fois satisfaisants pour la société et pour l'individu."(1)

Jusqu'ici, le gouvernement du Québec a laissé l'initiative complète aux organismes privés. Nous croyons qu'actuellement les expériences sont assez concluantes et qu'il est nécessaire de réglementer et de définir l'action de ces différents secteurs.

Quatrième constatation.

Le personnel est peu nombreux et les méthodes utilisées sont fort rudimentaires.

La grande majorité de nos institutions de loisirs étant

(1) Joffre Dumazedier - Réalités du loisir et idéologies - Revue Esprit, Juin 1959 -

bénévoles, on n'a pas senti le besoin de préparer des spécialistes car personne ne les aurait engagés, du moins pas les gouvernements, qui ne se voyaient aucun rôle défini en ce domaine.

On s'est donc satisfait longtemps d'amateurs. Très tôt, cependant, des organismes comme la C.O.P. (Confédération des oeuvres de loisirs de la province), les fédérations diocésaines, les o.t.j., certains mouvements de jeunesse, ont senti le besoin d'organiser des cours du soir, des ateliers, des sessions intensives, afin de mieux préparer des moniteurs bénévoles ou semi-bénévoles.

Graduellement, les commissions scolaires, quelques municipalités et quelques centres récréatifs ont offert des postes pour l'enseignement des sports et de l'éducation physique afin de répondre aux demandes de leur clientèle. Les universités ont emboîté le pas et offert des cours spécialisés, surtout en éducation physique. La majorité des diplômés se dirigent d'ailleurs vers les commissions scolaires qui peuvent leur offrir des emplois plus stables et plus rémunérateurs. Mais ces efforts ne constituent qu'une goutte d'eau et la plupart de nos institutions manquent actuellement de personnel compétent. La grande majorité de nos clubs ou associations sportives sont dirigés par des amateurs formés au hasard de leurs expériences parcellaires. Ne pouvant s'appuyer sur de véritables principes, ils empruntent la philosophie et les méthodes du sport professionnel, visant plutôt au spectacle qu'à l'éducation. L'action de ces pseudo-experts est très dangereuse, car ils constituent actuellement toute l'infrastructure et contribuent à donner une fausse image du sport amateur.

Quoique l'état actuel de l'éducation physique soit déplorable, les perspectives sont encourageantes, car les universités

vont pouvoir fournir bientôt le personnel nécessaire. Il reste cependant d'autres déficiences.

L'organisation et l'administration des loisirs dans une municipalité, un centre de loisirs, une colonie de vacances, exigent une formation spéciale et différente de celle de l'éducation physique. On doit faire appel alors à des spécialistes en récréation, qui possèdent une connaissance des sciences de l'homme (sociologie, psychologie, relations humaines), de l'éducation des adultes, de l'administration, des méthodes de recherche et de la philosophie des loisirs. Il leur faut, en plus, de bonnes notions des différentes techniques récréatives, de l'éducation physique, de l'urbanisme, du travail en groupe et de l'organisation communautaire. Le rôle du spécialiste en récréation est donc complexe car il doit être en mesure d'assurer à une population donnée toute une gamme de services de loisirs. Nos universités ne forment pas actuellement ce genre de spécialistes. Elles se sont contentés, jusqu'ici, de donner une initiation à la récréation dans les cours réguliers d'éducation physique. Il semble, cependant, qu'elles s'engageront, très prochainement, dans la formation de ces spécialistes.

Mais dans le domaine des loisirs, on ne peut se limiter à l'organisation de masse ni à l'organisation de cours ou de leçons; il faut prévoir la création de groupes où l'individu se sent plus à l'aise et s'épanouit plus facilement. Le petit nombre de membres permet, en effet, une adaptation plus facile et un climat plus humain. Les mouvements de jeunesse ont été les premiers à utiliser la méthode du travail de groupe. Malheureusement, dans le domaine des loisirs et de la récréation, on l'a très peu utilisée. Nos centres de loisirs, nos terrains de jeux ont à peu près ignoré cette méthode. On se demande souvent comment il se fait que, dans les colonies de vacances, on réussisse à garder et à intéresser les

jeunes durant plusieurs semaines, tout en leur donnant une formation alors qu'au terrain de jeux, on ne réussit même pas toujours à les amuser convenablement. Nous avons là un exemple assez probant de la valeur des méthodes employées. Dans les colonies de vacances, les enfants sont groupés par cellules ou groupes, de 8 à 12, sous la responsabilité et la surveillance d'un moniteur. Le même système existe d'ailleurs chez les scouts et la plupart des mouvements de jeunesse. Les 300, 400 ou 500 enfants qui fréquentent un terrain de jeux ne peuvent être répartis en groupes aussi restreints car les moniteurs sont très peu nombreux. On se contente alors de leur offrir des facilités récréatives, de les faire jouer. C'est déjà beaucoup, mais la partie éducative s'en trouve limitée.

Une des principales méthodes utilisées pour le travail de groupe est le service social de groupe. C'est "une méthode par laquelle les individus réunis en groupes sont aidés par un spécialiste qui guide leur interaction dans un programme d'activités, de façon que s'établissent des relations entre eux et qu'ils progressent suivant leurs besoins et leurs possibilités vers le développement des individus du groupe ou du milieu"(1). Cette méthode, nos compatriotes de langue anglaise l'utilisent largement dans leurs centres communautaires afin, précisément, de faire un travail plus efficace auprès des jeunes. Les "Y", les "Settlements", les "Neighbourhood Centers", fondent leur action sur cette méthode. De cette façon, les moniteurs travaillent avec des groupes plus restreints, connaissent mieux leurs membres et collaborent étroitement avec leur milieu familial et scolaire.

Enfin, si l'on veut un jour espérer pouvoir régler le

(1) Revue: Travailleur social, vol. 31, no 1, janvier 1963 -

problème des loisirs sur une base communautaire, il faudrait, de toute nécessité, utiliser la méthode d'organisation communautaire. C'est "une méthode suivant laquelle une communauté identifie ses besoins et ses objectifs, les ordonne selon une échelle de priorité, développe la confiance et le bon vouloir chez ses membres en vue de travailler à la solution de ses besoins ou de ses objectifs, trouve les ressources d'ordre interne ou externe en rapport avec ces mêmes besoins ou objectifs, détermine un plan d'action concerté et, ce faisant, développe dans cette communauté un esprit et une attitude de coopération et de collaboration"(1). Cette méthode est utilisée depuis une vingtaine d'années dans le domaine du bien-être. Les Nations-Unies y ont recours pour le réaménagement dans les pays sous-développés.

Dans notre milieu, plusieurs organismes de loisirs se sont installés sans étude préalable sérieuse et, surtout, sans prise de conscience et sans l'assentiment des membres de la communauté. Dans la majorité des cas, ces organismes sont dus à l'initiative de quelques citoyens plus dynamiques qui ont cru découvrir la panacée à leurs maux (délinquence, oisiveté, absence de sens moral, indiscipline de la jeunesse, etc.). Ordinairement la participation des citoyens à l'élaboration de la philosophie de cet organisme, de ses objectifs, de son programme de même qu'à son administration est très limitée. Au lieu d'être des institutions communautaires et démocratiques, au service du milieu, elles sont souvent des anachronismes, des bibelots très dispendieux pour la population. Dans un pays démocratique comme le nôtre, il est illusoire d'espérer que, d'une part, le problème des loisirs se résolve seul et, d'autre part, que les gouvernements le règlent eux-mêmes sans la participation des citoyens. Il est donc urgent, si l'on

(1) Murray Ross - Community Organization: Theory and Principles, New York Harper, 1955 -

veut prévoir une organisation efficace de nos loisirs, de prévoir l'emploi de spécialistes en organisation communautaire, tant sur le plan local que sur le plan régional, qui aideront les différentes communautés à résoudre leurs problèmes de loisirs. L'organisateur communautaire n'est pas un dictateur qui définit lui-même le programme et le fait appliquer par les gens de la communauté; c'est plutôt un catalyseur, une personne qui a suffisamment de connaissances dans le domaine des sciences sociales pour bien évaluer le problème, faire les enquêtes nécessaires, travailler avec les membres du milieu, afin de les aider à trouver les solutions.

On ne peut non plus passer sous silence le fait que la recherche est à peu près inexistante dans le domaine des loisirs. Au Canada français, nos organismes de loisirs ne se sont pas préoccupés d'évaluer sérieusement leur rendement. On ne se soucie guère, non plus, de connaître et d'analyser les caractéristiques et le comportement des membres de la communauté afin de leur offrir des programmes appropriés. La plupart des organisateurs de loisirs se fient à leur intuition, à leurs préjugés. On peut observer le même phénomène en matière de planification. Tout marche au petit bonheur et selon l'inspiration ou l'enthousiasme du moment. Ceci ne peut qu'entraîner des politiques à courte vue et n'aboutir qu'à des culs-de-sac. Evidemment, tous les organismes ne peuvent se payer les services de spécialistes en recherche, mais les organismes municipaux ou régionaux devraient utiliser cette méthode et en faire profiter les autres groupements.

* * *

En résumé, le champ de la récréation est très vaste et, pour vraiment arriver à des solutions intéressantes, il faut faire appel à plusieurs disciplines. Aucune d'entre elles n'est subordonnée à l'autre; elles ont toutes leur importance. Il faut cependant les utiliser de façon rationnelle. On ne résoudra pas le problème des loisirs et de la récréation en

cherchant tout simplement à amuser les gens. Le problème est beaucoup plus complexe et ses dimensions beaucoup plus importantes, puisque l'on veut permettre à l'homme de s'épanouir et de se réaliser pleinement. L'improvisation et les méthodes à courte vue ne régleront nullement le problème; elles contribueront surtout à l'aggraver et à soulever des nuages de poussière. Il est urgent que notre société constate que les loisirs jouent un rôle extrêmement important dans la culture de l'homme. A nous de leur donner leur véritable dimension.

Cinquième constatation.

Nous pouvons identifier trois secteurs très différents: l'éducation physique scolaire, les sports professionnels et les loisirs ou la récréation.

* L'éducation physique scolaire, comme son nom l'indique, se confine au milieu scolaire. Nous avons vu qu'au Québec, malgré de belles déclarations de principes, la situation n'est pas rose. C'est pourtant dans ce milieu, qu'il fréquente quotidiennement, que le jeune devrait s'initier aux techniques sportives, à l'expression corporelle pour assurer à son corps un développement harmonieux. Le Comité a cru bon d'étudier ce problème de façon spéciale: on en trouvera le compte rendu au chapitre IV.

* Les sports professionnels font également partie d'un secteur très spécial. Nous n'avons pas poussé notre inventaire en ce domaine, faute de moyens appropriés. Nous estimons cependant que l'Etat doit, tout en respectant l'initiative privée, réglementer et contrôler ce secteur afin de protéger les citoyens contre les abus. Il ne faut pas oublier que les spectacles de sports professionnels ont énormément d'influence car ils sont vus par des milliers de personnes. Les jeunes, en

particulier, sont très influençables et ils y cherchent souvent des héros et des modèles. Il arrive, quelquefois, que ces héros soient des brutes. Il faudrait s'assurer, en particulier, que les règlements du jeu bannissent toute brutalité et qu'ils soient imposés avec beaucoup de rigueur.

Mais, il existe manifestement des aspects du sport professionnel qui constituent un ensemble de problèmes bien spécifiques, une fois mise à part sa fonction de fournir de grands spectacles populaires. Nous pensons en particulier au recrutement des joueurs, aux pratiques d'entraînement, à la place même occupée par les spectacles sportifs dans notre société en regard d'autres loisirs, aux revenus plus ou moins contrôlés que ces entreprises canalisent.

Voici schématiquement les points capitaux qui nous ont préoccupé au cours de nos études en comité:

1.- statut du joueur professionnel et du joueur semi-professionnel;

2.- méthode de recrutement des joueurs chez les jeunes sportifs membres des clubs-fermes;

3.- mesures propres à assurer les études et la formation des jeunes attirés par une carrière de joueur professionnel;

4.- protection des joueurs contre l'usage et surtout l'abus des stimulants pharmaceutiques au cours des compétitions.

5.- réglementation des spectacles sportifs en rapport avec la promotion des sports amateurs et des loisirs populaires en général;

6.- législation sur les paris et les spéculations parasportives;

7.- conditions de travail des joueurs professionnels en regard de la législation générale du travail;

8.- mesures d'impôts sur les spectacles sportifs et attribution des fonds publics ainsi constitués;

9.- exigences légales du Québec en regard du caractère supraprovincial et même international des clubs de sport professionnel;

10.- contrôle de la publicité par mode d'encouragement au sport professionnel.

Les loisirs proprement dits, comprennent a) les loisirs communautaires (voir page 29), les mouvements de jeunesse (voir page 30) et c) les sports amateurs et l'aptitude physique.

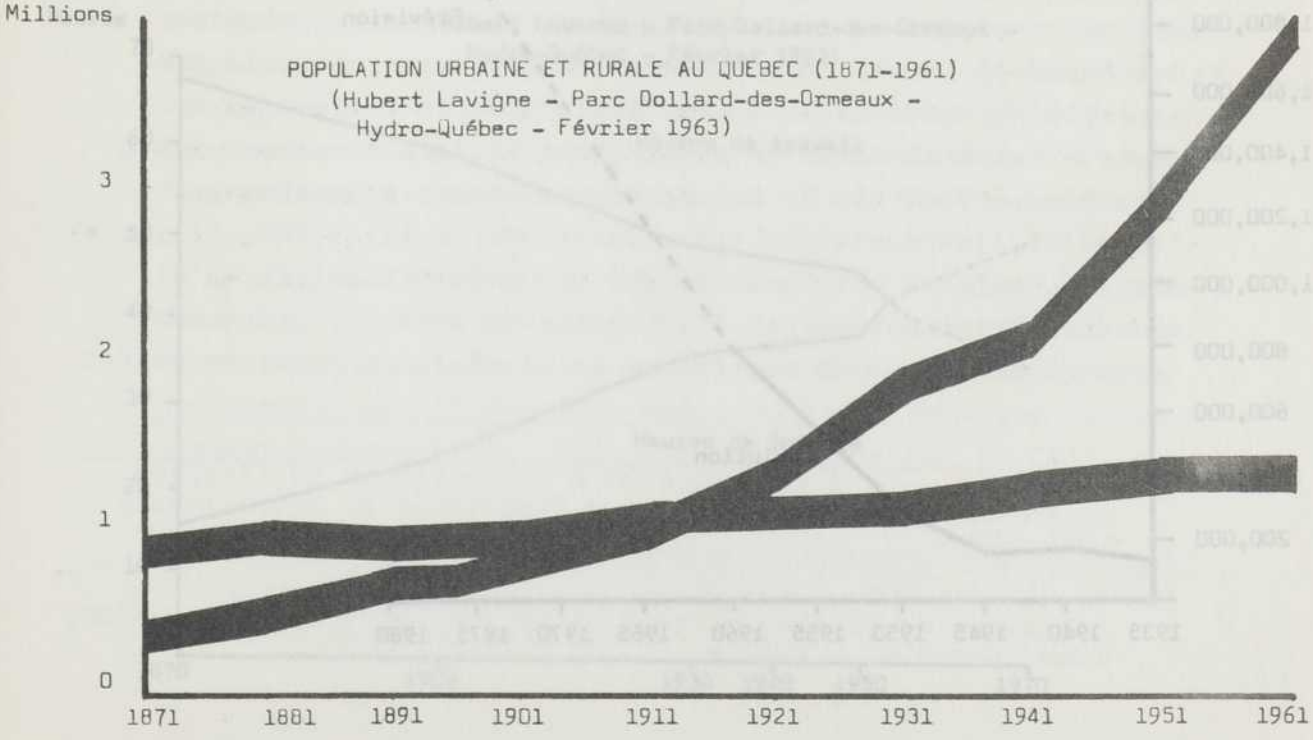
C'est dans ce secteur que la gamme des activités est la plus riche et où l'individu et la famille peuvent vraiment s'épanouir. Malheureusement, leur organisation laisse à désirer, faute de normes, de personnel compétent, d'aménagement et de programmes adéquats. Pour utiliser ces ressources au maximum, il faudra revitaliser ce secteur, prévoir des cadres et assurer une direction.

B) Besoins

A la lumière de l'inventaire et des constatations, nous sommes en mesure maintenant de formuler les principaux besoins en matière de loisirs, de sport et d'éducation physique. Pour bien situer le problème cependant, il faut tenir compte de plusieurs facteurs socio-économiques qui ont eu une influence profonde sur notre comportement et modifié sensiblement nos habitudes au Québec:

* Urbanisation

Chacun sait que le Québec est passé du mode de vie artisanal et rural au mode de vie urbain et industriel. Alors qu'il y a vingt ans, les 3/4 de la population vivaient en milieu rural, aujourd'hui la situation est renversée et plus des 3/4 de notre population vivent en milieu urbain. Ce phénomène de l'urbanisation est dû, on le sait, au développement technique et industriel. Cette révolution industrielle que nous subissons actuellement au Québec est en train de tout transformer.



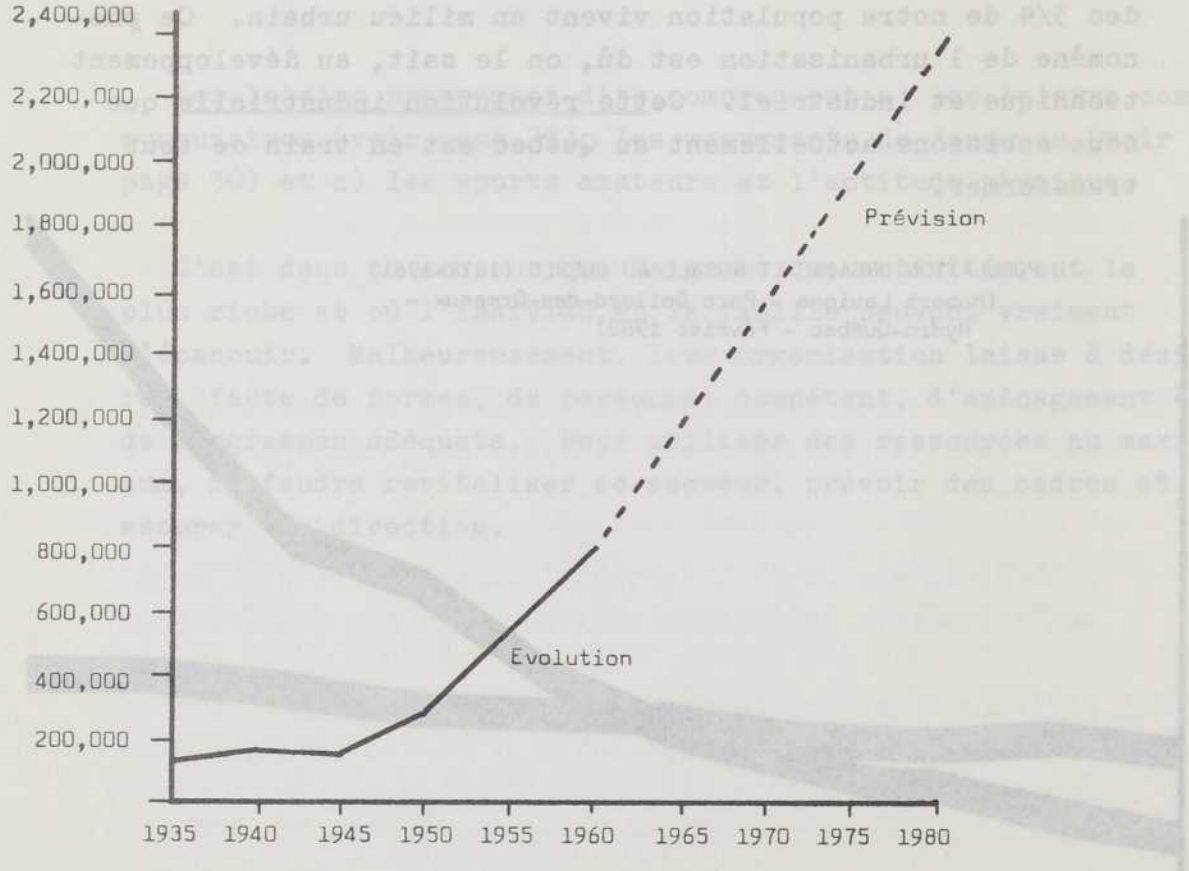
POPULATION URBAINE ET RURALE AU QUEBEC (1871-1961)
(Hubert Lavigne - Parc Dollard-des-Ormeaux - Hydro-Québec - Février 1963)

* Moyens de transport.

Il n'y a pas si longtemps, nos moyens de transport étaient si précaires, que le moindre petit voyage était une aventure et confinait les gens à leur patelin. Aujourd'hui, la grande majorité des familles possèdent un véhicule rapide et confortable (un véhicule par 6.1 personnes au Québec) et, avec l'amélioration du réseau routier, en une fin de semaine ou durant les vacances, elles peuvent se transporter à peu près n'importe où. C'est même devenu l'une des formes de loisirs les plus populaires.

EVOLUTION ET PREVISION DU NOMBRE D'AUTOMOBILES DE PROMENADES AU QUEBEC

(Hubert Lavigne - Parc Dollard-des-Ormeaux - Hydro-Québec - Février 1963)



* Moyens de communication de masse.

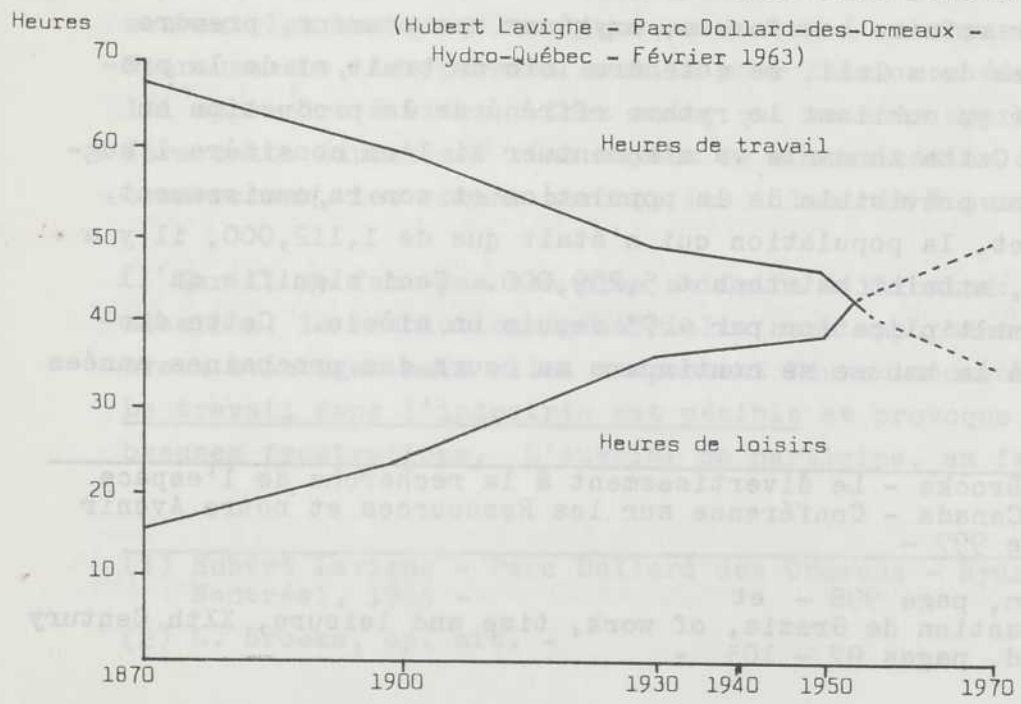
La presse, la radio, la T.V., nous ont permis de sortir de notre isolement et nous offrent une fenêtre sur le monde. Dans les endroits les plus reculés, on est maintenant au courant des idéologies et des nouvelles mondiales. Ces moyens d'information véhiculent constamment la publicité des loisirs commercialisés et nous incitent à fréquenter ses spectacles, ses divertissements, etc. .

* Réduction des heures de travail et pouvoir d'achat.

L'industrialisation a entraîné une réduction des heures de travail. Nous ne sommes plus obligés de travailler "d'une étoile à l'autre" comme nos ancêtres. Les heures hebdomadaires de travail qui étaient de 68 heures, au Canada, en 1870, seront, selon les prévisions, de 35 heures en 1970. Ceci représente une réduction de 33 heures de travail par semaine. Nous disposons donc de plus de temps libre.

EVOLUTION DU NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRES 1870 - 1970

(Hubert Lavigne - Parc Dollard-des-Ormeaux - Hydro-Québec - Février 1963)



Notre pouvoir d'achat a, lui aussi augmenté d'environ 50% depuis dix ans[1] et chacun peut se permettre actuellement un niveau de vie que nos parents n'auraient jamais rêvé. Les fins de semaines, les vacances, les voyages, les divertissements, les loisirs font partie de notre vocabulaire courant, et une partie importante du budget familial y est affectée. Au Canada et aux Etats-Unis, on estime que la famille moyenne y consacre environ 14% de son budget[2], si l'on inclut les dépenses immobilières (chalets) et les dépenses personnelles (vêtements de sports, alimentation, tabacs, boissons, les transports et l'alimentation pour fin de loisirs).

* Augmentation de la population.

Cette situation a modifié considérablement les habitudes de loisirs des individus et des familles. Le campisme, le caravaning, les sports nautiques, la chasse et la pêche, le ski, comptent maintenant de nombreux adeptes et leur nombre prendra des proportions considérables lorsqu'un nombre suffisant de parcs aura été aménagé. C'est, en effet, un besoin pour le citadin de rechercher le cadre de la nature, du plein air pour refaire ses forces, oxygéner ses poumons, prendre des cures de soleil, se détendre loin du bruit et de la promiscuité en oubliant le rythme effréné de la production en série. Cette tendante va s'accentuer si l'on considère l'augmentation prévisible de la population et son rajeunissement. "En effet, la population qui n'était que de 1,112,000, il y a 100 ans, atteint maintenant 5,259,000. Ceci signifie qu'il y a eu multiplication par 4.73 depuis un siècle. Cette évolution à la hausse se continuera au cours des prochaines années

---

(1) L. Brooks - Le divertissement à la recherche de l'espace au Canada - Conférence sur les Ressources et notre Avenir page 997 -

(2) Idem, page 998 - et
Sebastien de Grazia, of work, time and leisure, XXth Century Fund, pages 97 - 103 -

et il est prévu que la Province de Québec comptera environ 9,500,000 personnes en 1985." (1) On prévoit également une augmentation dans la catégorie de 0 à 34 ans, d'ici 20 ou 25 ans. Au Canada, en 1975(2), l'âge moyen sera d'environ 27 ans, comparativement à l'âge moyen actuel qui est de 30 ans. Il va sans dire que cette population plus jeune exigera plus de loisirs et, par le fait même, une meilleure organisation.

Ce nouveau temps libre, les moyens de transport, les moyens de communication de masse, le pouvoir d'achat rendent les gens plus curieux, plus désireux de s'instruire, de parfaire leurs connaissances, d'accéder à la culture. Le théâtre, la musique, le cinéma, la peinture, les arts plastiques, la lecture, les cours de perfectionnement et de rattrapage sont actuellement très populaires.

Le Québec jouit donc de tous les avantages d'une société industrialisée; il vit maintenant avec le monde. Mais, il est un peu comme un enfant qui découvre le monde. Il veut toucher et posséder tout ce qu'il voit. L'enfant préfère souvent les bonbons, les liqueurs douces à un repas équilibré. Heureusement, les parents sont là pour faire son éducation et lui apprendre à vivre. Chez nous, qui va nous apprendre, qui fera cette éducation? Les moyens de communication de masse commerciaux, les romans savons, les illustrés à sensation?

Car il ne faut pas non plus se faire d'illusion: l'urbanisation, la révolution industrielle nous apportent de nombreux avantages mais elles comportent leurs inconvénients. Le travail dans l'industrie est pénible et provoque de nombreuses frustrations. L'ouvrier ne participe, en fait, qu'à

(1) Hubert Lavigne - Parc Dollard des Ormeaux - Hydro-Québec - Montréal, 1963 -

(2) L. Brooks, op. cit. -

une phase très limitée de la production. Il accomplit des tâches très fragmentaires et très routinières. Il n'a pas, non plus, la satisfaction et la fierté de "créer" quelque chose comme l'artisan et le cultivateur. En fait, il n'est qu'un rouage, un instrument de production, un être anonyme. Cette situation engendre la monotonie, le désintéressement, l'ennui, l'insatisfaction. De plus, ce travail s'accomplit dans des conditions difficiles (promiscuité, bruit, chaleur, position statique, difficultés d'adaptation, etc.), qui provoquent des tensions nerveuses, des troubles de circulation sanguine, d'oxygénation.(1)

Les statistiques, comme nous l'avons mentionné précédemment, nous démontrent que l'homme a considérablement réduit ses heures de travail (33 heures). Il ne faudrait pas croire, cependant, que ces heures retranchées au travail se transforment automatiquement en des heures de temps libre. La réalité est toute différente: ce gain officiel n'est qu'un trompe-l'oeil. Ces nouvelles heures de temps libres fondent littéralement devant les obligations qu'entraîne notre mode de vie contemporain. En voici quelques-unes:(2)

1) on consacre, pour le transport de la maison au travail, 8½ heures par semaine (1½ heure par jour);

2) les travaux d'entretien à la maison (menuiserie, peinture, entretien du terrain), les réparations aux véhicules, aux appareils ménagers, requièrent environ 5 heures par semaine;

---

(1) Cette situation est courante dans bien des emplois du commerce et de l'industrie - sténo-dactylo et commis de grands bureaux, employés de magasins et d'usines, buanderies, etc. .

(2) Sebastien de Grazia, op. cit. pages 64-90.

3) le travail supplémentaire (qui n'en fait pas?) prélève une moyenne de 7 heures par semaine sur nos temps libres;

4) enfin, le travail d'appoint, les petits "à côté" que chacun recherche pour améliorer sa situation financière et se payer de petits luxes, prélevaient, aux Etats-Unis, en 1959, une moyenne de 1 heure 20 minutes par semaine.

Il reste donc une dizaine d'heures disponibles par semaine pour de véritables temps libres et des activités de loisirs. Le citadin est donc à la poursuite du temps libre. Mais c'est beaucoup plus un problème d'ordre qualitatif que quantitatif.

Mentionnons, enfin, l'anonymat, l'isolement qui caractérisent les grandes villes. Les relations de type primaire n'existent à peu près plus, les gens, les familles sont laissés à eux-mêmes; ils ne peuvent plus compter comme autrefois sur la communauté pour les aider dans leurs épreuves. Evidemment, nous avons maintenant la sécurité sociale qui empêche les gens de crever de faim; mais on peut crever d'ennui, de tension, de manque d'affection. Le grand nombre des maladies mentales n'en est-il pas un indice? Les familles, les individus participent de moins en moins aux grandes décisions qui concernent leur existence: éducation, loisirs, économie, bien-être. Tout est décidé par des experts. Le citoyen a donc besoin de retrouver un monde à sa dimension, un milieu à son échelle où, dans la solidarité et l'amitié, il participera à l'organisation de son bien-être.

Comme nous venons de le voir, le Québec doit s'adapter rapidement à sa nouvelle situation et prévoir des institutions et des cadres qui lui permettront de s'épanouir complètement.

Nous sommes passés du stade de l'enfance à celui de l'adolescence et nous serons bientôt à l'âge adulte.

Nous estimons que les loisirs sont un précieux instrument d'éducation et de formation. C'est, en effet, durant leurs temps libres que les gens sont les plus perméables, les plus disponibles. Dans une société industrialisée, ils recherchent une compensation, un complément et, souvent, une évasion de leur existence monotone et stéréotypés. Ils seront sollicités constamment, durant ces temps libres, par les moyens de communication de masse qui chercheront, le plus souvent, à exploiter leur faiblesse et leur désarroi. Voilà pourquoi il convient de redonner leur vraie dimension aux loisirs, d'en avoir une conception plus globale et de ne pas en confier l'organisation à n'importe qui.

Joffre Dumazedier[1] définit le loisir comme: "Un ensemble d'occupations axuquelles l'individu s'adonne de plein gré, soit pour se reposer, soit pour se divertir, soit pour développer son information ou sa formation désintéressée, sa participation sociale volontaire après s'être libéré de ses obligations professionnelles, familiales et sociales".

Les loisirs ou la récréation comprennent donc une foule de choses et il n'existe pas de catalogue ou de liste officielle de ces activités. Toute activité humaine peut être du loisir, tout dépend de notre attitude envers cette activité, de notre motivation. On peut, arbitrairement, classifier les activités de loisirs ou de récréation en quatre (4) grandes catégories.

a) La première groupe les activités à caractère physique ou sportif, qui font appel à la performance physique. Ce

---

(1) Joffre Dumazedier, op. cit. page 65 -

sont les sports et les activités où le physique joue un rôle important.

b) La deuxième catégorie comprend les activités à caractère social où l'on s'associe avec d'autres, surtout pour le plaisir de se retrouver entre amis.

c) La troisième catégorie comprend les activités artistiques et culturelles qui font surtout appel à l'expression et à la création, comme les beaux-arts.

d) La quatrième catégorie comprend les activités de spectacles et d'audition. La plupart du temps la participation physique y est très réduite mais la participation intellectuelle et émotionnelle peut être très intense, v.g.: les concerts, les spectacles de toutes sortes.

Donc, la récréation ou les loisirs ne se limitent pas à un genre d'activité. On doit constater, malheureusement, que notre conception des loisirs est ordinairement beaucoup plus restreinte. Les activités de loisirs sont synonymes pour nous de sports et d'activité physique. Dans la grande majorité de nos institutions, les programmes sont centrés là-dessus. Evidemment, la place des sports est importante dans les loisirs. Notre mode de vie nous pousse à rechercher la détente, la récupération physique. Mais les loisirs sont une occasion inestimable de détente, de divertissement et de développement pour l'homme tout entier, pour tout son être. Pourquoi être aussi myope et nous limiter aux activités corporelles? Pourquoi négliger le théâtre, la musique, les arts plastiques, l'éducation des adultes, etc.? N'avons-nous pas là les formes de loisirs dont nous pourrons jouir le plus longtemps et qui nous donneront la plus grande satisfaction? Pourquoi nous priver ainsi des richesses de toute une civilisation? Est-ce parce que les responsables des loisirs ont une formation trop rudimentaire?

Est-ce parce que la culture, chez nous, a été réservée aux esthètes? Il y a un sérieux effort à faire en ce sens, surtout auprès des jeunes, afin qu'ils élargissent l'éventail de leurs connaissances et apprennent à s'exprimer par les arts.

Comme nous avons tenté de le démontrer, le Québec a été profondément transformé par la révolution industrielle. Ses habitants n'ont plus le même mode de vie et leurs besoins ont changé. En matière de loisirs, précisément, ces besoins sont urgents. Le Québec se doit de se donner des institutions et des cadres qui lui conviennent, sans quoi il perdra un instrument important de son développement, tout aussi important que les instruments de son développement économique. "Il faut favoriser toutes les initiatives qui permettent, à la fois de faire des loisirs une occasion d'éducation et de culture supplémentaire, désintéressée et libre, et de lutter contre les influences trop fréquentes à notre époque qui, précisément à l'occasion de ces loisirs, minent surnoisement ou même ostensiblement l'éducation si péniblement édifiée par l'école, le métier ou la famille." (1)

Voyons maintenant les principaux besoins que le comité a décelés dans cet examen de la situation.

1.- Besoin d'assistance et de coordination du secteur privé.

Ce secteur a été trop longtemps laissé à lui-même avec ses moyens de fortune. Ceci a entraîné l'improvisation et l'anarchie. On y rencontre trop souvent le double emploi, l'absence de normes, un personnel insuffisant, une mauvaise répartition des ressources et une

(1) Au service de la jeunesse - Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports - Ministère de l'Education - Paris, France -

perte considérable d'efforts et d'énergie.

Il faut aider ce secteur à atteindre des standards plus élevés et à coordonner ses efforts afin qu'il joue un rôle plus efficace dans l'organisation des loisirs.

A cette fin, il faudrait:

a) effectuer un inventaire systématique de nos ressources par régions (cartographie, etc.);

b) fournir des normes, des standards, afin que les oeuvres sachent comment procéder et évitent de perdre leurs énergies en tâtonnements inutiles;

c) compléter les ressources de ces organismes (personnel, secrétariat, aménagements communautaires, etc.) afin de faciliter un meilleur rendement;

d) faciliter les échanges et la collaboration entre les organismes afin que le secteur en vienne lui-même à planifier et à coordonner ses propres activités.

2.- Nécessité de l'intervention de l'Etat, au Québec.

L'Etat, au Québec, ne peut demeurer plus longtemps indifférent et encourager une politique de laisser faire. Il se doit d'adopter une politique afin de revaloriser le secteur des loisirs et en faire un instrument essentiel d'éducation et de bien-être pour la population.

Ceci présuppose des recherches et une planification de tout le secteur des loisirs. Cette politique ne sera efficace, cependant, qu'à la condition que l'action soit

unifiée. L'Etat devra éviter de disperser ses efforts en une multitude de services ou de ministères dont l'action ne serait pas coordonnée.

Pour faciliter l'implantation de cette politique, l'Etat devra prévoir un réseau d'institutions, d'aménagements, l'usage récréatif de nos ressources, une législation, une réglementation ainsi qu'une assistance technique et financière.

3.- Prévoir différents paliers d'opération.

Lorsqu'on étudie tant soit peu la situation, on se rend compte que, pour vraiment faire un travail efficace, il faut prévoir trois paliers d'opération:

a) au niveau local.

Il faut assurer à ce niveau une unité de fonctionnement qui pourra coordonner et diriger les efforts (municipalités, commissions scolaires, organismes privés) de sorte que les citoyens puissent avoir accès à un maximum de services de loisirs. Quels que soient la formule utilisée (commission, comité, service) et son territoire géographique, cette unité de fonctionnement devra être démocratique, stable et répondre aux besoins globaux des loisirs du milieu.

b) au niveau régional.

Certains problèmes ne trouveront des solutions qu'au niveau régional: aménagements dispendieux, centres de formation, politique uniforme, spécialistes, etc. . Trop souvent, dans une même région, les organismes agissent isolément et parallèlement, réduisant ainsi leur efficacité. Il y aura grand avantage, surtout du point de vue économique, à prévoir

une action régionale qui facilitera les échanges, la mise sur pied de services communs ainsi qu'une communauté de pensée et d'action au sujet des loisirs. Ces unités régionales, qu'il faudra d'ailleurs déterminer de façon scientifique, serviront d'intermédiaires entre l'Etat et les unités locales et faciliteront un dialogue constant et fructueux.

c) au niveau provincial.

Par sa politique, l'Etat du Québec alimentera et et soutiendra les paliers inférieurs d'opération et en assurera la coordination. Il sera particulièrement responsable des recherches, de la planification, de la législation, de la réglementation, de l'information et de la documentation, de l'assistance technique et financière, de l'éducation du public, des aménagements, etc. .

4.- Nécessité d'élargir la conception actuelle des loisirs.

Jusqu'à maintenant, les loisirs ont été conçus presqu'entièrement en terme de sports ou d'activités physiques. Ces activités ont leur importance; elles répondent à un besoin réel, mais les loisirs n'atteindront leur vraie dimension, ne pourront contribuer pleinement à l'épanouissement de l'homme que s'ils englobent toutes les formes de l'activité humaine, soit: le théâtre, la musique, le cinéma, la lecture, les arts plastiques, les sciences et toutes les formes d'éducation populaire. Le sport lui-même a perdu son véritable sens, chez nous. L'amateurisme n'existe à peu près plus; tout est pensé en termes de performance, de spectacles commandités. Il faut absolument aider le sport à regagner son autonomie et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans l'éducation des jeunes. Mais, pour réussir, il nous

faudra des éducateurs.

5.- Besoin urgent de personnel compétent.

L'examen de la situation nous a permis de signaler, à plusieurs reprises, l'absence notoire de personnel qualifié dans le domaine des loisirs. De l'avis du comité, c'est la clef de voûte de tout l'édifice. Les gouvernements, les institutions devront mettre les bouchées doubles et prévoir rapidement la formation du personnel: collaborateurs bénévoles, techniciens et professionnels. Il faudra se rappeler, cependant, que plusieurs méthodes ou disciplines peuvent contribuer à la formation de ce personnel soit: la récréation, le service social (travail de groupes et organisation communautaire) et l'éducation physique. (Voir 4e constatation, pages 48 - 54).

III - CHAPITRE TROISIÈME

SOLUTIONS PROPOSÉES

Après avoir examiné la situation des loisirs au Québec, voici les solutions que propose le Comité. Elles se divisent en deux parties:

A) Normes générales

B) L'organisation à prévoir

A) Normes générales devant guider l'action du gouvernement.

Les constatations que nous avons faites et les besoins que nous avons signalé nous amènent irrévocablement à recommander une action énergique de l'Etat du Québec. Les loisirs sont devenus un instrument trop précieux de formation, d'épanouissement pour que l'Etat laisse tout aller au hasard en ce domaine et encourage le laisser-faire. L'éducation figure au premier rang des préoccupations du gouvernement du Québec. Il serait dommage cependant qu'il limite sa conception de l'éducation à l'enseignement scolaire et post-scolaire. Il faut absolument qu'il tienne compte également de l'éducation populaire, de l'éducation permanente, des loisirs. Le meilleur enseignement du monde peut demeurer lettre morte si, en dehors du cadre scolaire, son influence est annihilée par des moyens de communication de masse, des loisirs d'un goût douteux. Qui doutera actuellement de l'influence prépondérante des moyens de communication de masse, des loisirs dans les attitudes, le comportement des gens?

Voilà pourquoi, nous recommandons au Gouvernement une action énergique, une politique en matière de loisirs. Notre intention

ici n'est pas de suggérer des mesures dictatoriales ou vexatoires. Rien ne s'oppose plus au véritable sens du mot loisirs. Nous voudrions cependant que l'Etat mette de l'ordre, qu'il établisse des cadres et des structures qui favoriseront une participation plus grande et plus intelligente des citoyens. Nous souhaitons, en fait, que cette richesse que représentent les loisirs ne soit plus dilapidée ou galvaudée, qu'on cesse surtout de la considérer comme un vulgaire joujou.

Voyons maintenant quelles sont les normes générales qui devraient guider l'action du gouvernement.

1.- Chaque citoyen a droit à un minimum de loisirs.

Le droit au travail est reconnu universellement; la charte des droits de l'homme le consacre officiellement. On doit admettre cependant que le travail est beaucoup plus une obligation qu'un droit. C'est surtout au nom de la dignité de l'homme qu'on réclame le droit au travail afin qu'il puisse gagner sa vie honorablement. Mais avec le développement technologique, l'homme travaillera de moins en moins et il aura à sa disposition beaucoup plus d'heures de temps libre. Il devient donc urgent pour la santé et le bien-être des individus et de la nation que la société admette également le droit aux loisirs pour tout citoyen et qu'elle mette à sa disposition un éventail de ressources récréatives parmi lesquelles il pourra faire son choix selon sa personnalité, ses goûts, ses besoins. Il faut absolument se débarrasser d'une conception puritaine, qui a prévalu longtemps, et qui identifiait loisirs et oisiveté, licence, dégradation morale. Par ailleurs, les loisirs ne peuvent plus être réservés à un groupe privilégié; chacun doit avoir accès aux formes les plus créatrices et les plus enrichissantes.

2.- Le Québec doit occuper le champ d'action des loisirs comme celui de l'éducation.

Ce sont deux domaines complémentaires. Les loisirs complètent admirablement le secteur de l'enseignement et contribuent à l'épanouissement et à l'expression des individus et de la nation. C'est un champ d'action qui fait partie de la juridiction provinciale et il convient de l'occuper le plus rapidement possible avec d'autant plus d'ardeur qu'on a tardé à y venir. Ici encore, nous devons être maîtres de nos institutions afin qu'elles soient faites à la mesure de nos besoins et de notre mentalité.

3.- Planification et coordination.

L'Etat doit, au nom du bien commun, ordonner et planifier l'organisation des loisirs. Nul autre que lui n'a les pouvoirs (légaux et financiers) suffisants pour exercer cette action. Il ne peut plus se contenter d'une assistance distraite qui encourage le laisser-faire et se fie au hasard et à la bonne volonté. Comme en matière d'éducation, de bien-être, de développement économique, il doit inventorier ses ressources, identifier les problèmes, se fixer des objectifs et les réaliser par étapes, selon un plan.

Nous avons vu, au cours de notre inventaire, que l'anarchie régnait dans ce secteur. Il faudra donc coordonner toutes ces énergies, les rendre plus efficaces et plus productrices, en leur fournissant des normes, l'assistance nécessaire et en les associant à la planification.

4.- Mise sur pied d'une organisation gouvernementale à trois niveaux.

Il importe de prévoir une hiérarchie d'organismes au niveau local et régional ainsi qu'au niveau de l'Etat.

Une certaine certralisation est nécessaire si l'on veut

s'assurer une politique uniforme, une action homogène. Mais, pour qu'elle soit efficace, il faut que cette politique, cette action, atteigne l'individu, la famille là où ils sont, dans leur contexte régulier. Voilà pourquoi il faut prévoir, au niveau régional et au niveau local, des agences qui transmettront et interprèteront cette politique. On devra, cependant, laisser suffisamment d'autonomie pour l'interprétation et l'adaptation aux conditions locales ou régionales. Ces agences ne serviront pas uniquement à transmettre ou à diffuser la politique du gouvernement: elles participeront à l'évaluation constante et à la réorientation de cette politique à la lumière des expériences locales. Nous n'estimons pas qu'il soit nécessaire de créer partout et à tous les niveaux des agences de l'Etat. Dans la grande majorité des cas, il suffira d'accréditer ou d'habiliter les organismes existants.

5.- Législation et réglementation.

La politique de l'Etat doit être appuyée par une législation, une réglementation. Les différents organismes publics et privés pourront alors s'appuyer sur des normes précises qui, loin d'entraver leur action, faciliteront leur épanouissement et assureront une homogénéité d'action de tout le secteur. En tant que gardien de bien commun, l'Etat se doit d'assurer à la population des standards élevés en ce qui touche le personnel, l'équipement, les programmes, l'hygiène, la sécurité. On doit prévoir, à cet effet,une réglementation, des permis, des licences, etc. .

6.- Politique d'assistance.

Il faut à tout prix reviser et élargir notre conception de l'assistance de l'Etat. Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Québec a pratiqué une politique financière de bon père de famille. Cette conception est trop restreinte et peu efficace. Sa politique d'assistance financière doit s'appuyer

sur des critères sérieux, sur une base de rendement et d'efficacité. On ne doit plus subventionner des institutions ou des organismes seulement à cause de la bonne foi ou du prosélytisme de leurs administrateurs ou de leurs propriétaires.

Les subventions ne constituent d'ailleurs qu'une des formes d'assistance. L'assistance technique, la recherche, la consultation, l'éducation populaire, l'organisation communautaire, la formation du personnel sont des moyens d'assistance beaucoup plus efficaces et beaucoup plus rentables à longue échéance. La politique financière du gouvernement devra continuer et, même s'accentuer mais plutôt dans le sens des investissements publics qui serviront à des collectivités. On devra également encourager l'initiative privée, lorsque ses expériences seront valables et enrichissantes pour toute la collectivité. Mais l'Etat ne devrait jamais solder les frais d'initiatives dues à l'exubérance ou l'ardeur de néophytes ou "d'activistes".

7.- Un des premiers soucis de l'Etat devrait être la <u>formation d'un personnel compétent</u>.

Si l'Etat veut avoir une politique efficace en matière de loisirs, il devra songer, dès le début, à préparer un personnel qualifié. Ceci doit avoir la primauté sur la brique et le ciment. Malheureusement, nous avons tendance à nous laisser éblouir par les réalisations matérielles. Un minimum d'organisation matérielle est nécessaire au bon fonctionnement des institutions récréatives, mais la compétence, l'intelligence, le savoir-faire sont encore plus importants. Ce personnel comprend ordinairement trois catégories de personnes:

a) les professionnels,
b) les techniciens,
c) les collaborateurs bénévoles.

Direction des programmes Municipaux

a) Les professionnels.

Ce sont les universités qui ont pour mission de former les professionnels. Le gouvernement devra les encourager en ce sens et voir à ce qu'elles préparent des spécialistes pour tous les secteurs.

b) Les techniciens.

Les techniciens sont souvent formés dans des institutions indépendantes. Le gouvernement devra contrôler et réglementer cet enseignement ou, s'il le juge à propos, créer lui-même des instituts pour la formation des techniciens.

c) Les collaborateurs bénévoles.

Quant aux collaborateurs bénévoles, le gouvernement devra adopter une politique dynamique en matière d'éducation populaire. Ces personnes sont les âmes dirigeantes d'un grand nombre de nos associations récréatives et il convient que l'on s'occupe d'elles de façon particulière, afin qu'elles soient bien renseignés et que leur action soit efficace et homogène.

8.- Mise en valeur et usage récréatif de nos ressources naturelles.

Les parcs, les réserves, les lacs, les sites naturels enchanteurs sont nombreux au Québec. Nos parcs représentent 32% de la superficie des parcs provinciaux de tout le Canada. Nos réserves de chasse et de pêche constituent 51% de toutes les réserves de gibier du pays.(1)

Jusqu'à tout dernièrement, ces richesses étaient peu utilisées par la population, soit parce qu'elles étaient trop éloignées des agglomérations urbaines, soit parce qu'elles étaient

(1) W.B. Baker, Richesses renouvelables disponibles aux fins récréatives - Congrès des Ressources et notre Avenir - 1961, Imprimeur de la Reine, page 1025 -

mal équipées et n'étaient accessibles qu'aux plus fortunés. En 1959, par exemple, 180,134 personnes ont fréquenté nos parcs, alors qu'en Ontario, durant la même année, 5,127,200 individus s'étaient rendus dans les parcs provinciaux(1).

Avec l'urbanisation, l'augmentation de la population et des revenus des citoyens, les vacances prolongées, les longs congés, la demande va s'accentuer considérablement en ce qui touche l'usage récréatif de nos ressources naturelles. Il faudra donc adopter une politique plus dynamique à cet effet et investir des sommes considérables afin de prévoir:

i) des parcs populaires, ouverts à l'année longue et dotés de plages, de terrains de campisme, de centres de ski et de villégiature dans un rayon d'au plus 75 milles des grands centres;

ii) des terrains de campisme et de pique-nique (parcs routiers) en bordure des routes, des auberges, etc. ;

iii) l'accès plus facile, pour le public, de nos cours d'eaux: rives des lacs, rivières, fleuve.

En plus d'être un bienfait pour la santé physique et mentale des citoyens, ces aménagements rapportent des revenus considérables. En 1959, l'Ontario tirait de ses parcs trois fois plus de recettes que la province de Québec (185 millions contre 57 millions). Pensons également au nombre, de plus en plus impressionnant, de citoyens du Québec qui se dirigent vers les Etats-Unis et vers l'Ontario, chaque année, parce qu'ils ne trouvent pas, dans leur province, les moyens de récréation en plein air qu'ils désirent.

---

(1) Hubert Lavigne - Etude sur le projet du Parc Dollard-des-Ormeaux - Commission hydro-électrique de Québec - Février 1963 -

B) L'organisation.

Il faut maintenant déterminer comment va s'implanter la politique du gouvernement. A cette fin, il convient de préciser les rouages et les structures nécessaires. Voici les suggestions du Comité en ce qui touche:

1) les niveaux d'opération;
2) les structures de l'entité administrative à prévoir;
3) le statut de cette entité administrative;
4) son coût d'opération;
5) les étapes de la réalisation.

1.- Niveaux d'opération et institutions.

Le Comité croit essentiel de prévoir trois niveaux d'opération soit: le local, le régional et le provincial. Chacun de ces trois niveaux devra être doté d'institutions efficaces et sûres sur lesquelles le gouvernement pourra s'appuyer pour administrer, véhiculer et interpréter sa politique en matière de loisirs. Voyons d'abord la nature et la fonction de ces institutions aux trois niveaux d'opération.

a) Au niveau local.

Comme nous l'avons déjà signalé (constatations no 3), il faudra assurer à ce niveau une unité de fonctionnement qui pourra coordonner et diriger les efforts des secteurs public et privé, afin que les citoyens de toute localité aient accès à un minimum de services récréatifs. Ceci implique une action du gouvernement municipal qui est l'organisme public responsable du bien commun des citoyens à ce niveau et qui a les pouvoirs nécessaires (taxation, emprunts, échanges de terrains, etc.) pour mener cette tâche à bonne fin et assurer la stabilité d'un tel service.

On sera peut-être porté à croire que l'application de ce principe éliminera le bénévolat et entraînera, à brève échéance, la mort des oeuvres à caractère privé. Précisions tout d'abord que l'organisme public ne doit pas entrer en conflit avec les institutions privées. Il serait ridicule, en effet, que le gouvernement local écarte ces dernières du revers de la main et se prive ainsi de la richesse de leurs expériences. Il a tout intérêt à les seconder et à les aider à faire un travail encore plus efficace. L'action du gouvernement doit d'abord se porter vers les secteurs les plus négligés et offrir au plus grand nombre les services essentiels. Tant mieux si, à côté de lui, il existe des institutions privées qui répondent à des goûts particuliers des citoyens, comme les clubs sportifs, les cercles culturels et scientifiques, les centres de loisirs, les mouvements de jeunesse, les colonies de vacances, les mouvements paroissiaux, etc. .

Il ne faudrait pas, non plus, verser dans le sentimentalisme et ne croire qu'aux vertus du bénévolat. Nous admettons, sans équivoque, que les oeuvres privées jouent un rôle indispensable. Elles seules peuvent faire des expériences aussi riches et travailler autant en profondeur sur le plan humain. Mais elles ne peuvent tout régler. Les loisirs correspondent maintenant à un besoin essentiel aussi important que l'éducation, la santé, la sécurité sociale. Pour répondre à ce besoin adéquatement, il faut maintenant créer un service public. N'espérons plus que les oeuvres privées, à elles seules, résolvent le problème. D'ailleurs, les témoignages cités dans les enquêtes de l'Action catholique sont très significatifs: les organismes privés ne suffisent plus.

Voilà pourquoi nous recommandons une action du gouvernement

local en matière de loisirs, de sports et d'éducation physique. Quelle forme empruntera-t-elle? quel genre d'institution faut-il créer? Les organismes peuvent être très différents selon l'importance démographique, le territoire géographique, la densité de la population, la situation économique, etc. . Nous en proposons ici quelques-uns:

i) Le service (département) municipal de loisirs.

Dans les grands centres, de 75,000 habitants et plus, l'importance de la population justifie un programme assez vaste. Ceci entraîne des dépenses considérables pour le personnel, l'aménagement, l'équipement, etc. . Il y a intérêt, pour une meilleure coordination, un meilleur contrôle, à centraliser les effectifs dans un seul service, comme c'est le cas pour les services de la police, de la voirie, etc. .

ii) Commissions ou comités de loisirs municipaux.

Pour les villes de moindre importance, nous recommandons la création de commissions ou comités chargés de l'organisation des loisirs, au nom du conseil de ville. Ces comités, qui seront toujours soumis à l'autorité du conseil, devront posséder suffisamment de pouvoirs (budget d'opération, règlements internes, gestion d'un programme récréatif, personnel) pour mener à bien leur travail. Il ne s'agit pas, bien entendu, de commissions s'inspirant de l'article 68 de la Loi des Cités et Villes, constituées uniquement de membres du conseil et ne possédant que le pouvoir de faire des recommandations.

Il faudra donc prévoir une législation plus explicite à cet effet, en s'inspirant peut-être de l'article

68a (commission d'urbanisme).[1] On trouvera également à l'appendice "C" un type de législation qui faciliterait l'organisation municipale des loisirs.

iii) Quant aux municipalités rurales, elles constituent un problème épineux. La très faible densité de la population, les maigres revenus des municipalités nous portent à croire qu'il n'y aura de solution que dans une action régionale. Il faut prévoir un regroupement des forces, une utilisation plus rationnelle du territoire. Les travaux d'ARDA nous aideront probablement à trouver des solutions à ce problème. D'ici là, il serait avantageux, pour ce milieu, de prévoir des programmes communs à deux ou plusieurs corporations rurales, d'utiliser les ressources des commissions scolaires régionales, etc. .

Les différentes formules que nous préconisons (services, commissions, comités) sont en usage depuis nombre d'années au Canada et aux Etats-Unis. D'après un inventaire effectué aux Etats-Unis en 1960[2], les organismes publics de loisirs étaient quatorze (14) fois plus nombreux que les organismes privés, au niveau des municipalités et des comtés.

Mais, au niveau local, il y a également la commission scolaire. C'est un organisme public chargé de l'éducation et les loisirs, comme on aime à le répéter, font partie de l'éducation. En confiant l'organisation des loisirs à la commission scolaire, ne réaliserait-on pas une économie appréciable en personnel et en locaux?

---

(1) J.L. Doucet - Composition et pouvoirs des commissions d'urbanisme - Ministère des Affaires municipales, Québec -

(2) Recreation and Park Year Book, a nationwide inventory of the public recreation and park services of local county, state and federal agencies - National Recreation Association, New York, 1961 -

Disons tout d'abord que les commissions scolaires contribuent à l'éducation mais qu'elles s'occupent surtout d'enseignement, d'instruction. Nous admettons que l'éducation physique est maintenant au programme des écoles, qu'on emploie de plus en plus des spécialistes pour enseigner cette matière. Nous admettons également que l'éducation physique et les sports occupent une place importante dans tout système des loisirs. Mais l'éducation physique enseignée à l'école fait partie, justement, d'un programme d'enseignement obligatoire; il n'est plus question, ici, de loisir, de libre choix. Les élèves sont obligés d'apprendre cette matière, ce qui est heureux d'ailleurs, mais ils n'y participent pas volontairement. La commission scolaire peut toujours prévoir un programme de loisirs en dehors du cadre régulier de l'enseignement. Elle invite parfois les élèves à revenir en dehors des heures de classe et à participer à des activités gymniques et sportives dirigées par les titulaires d'éducation physique.

Mais lorsqu'il s'agit d'organiser un programme récréatif pour toute la population d'un milieu, d'une localité, le problème est tout à fait différent. L'optique et la méthode de travail ne sont plus les mêmes: l'enseignement magistral n'a plus sa place (surtout auprès des jeunes). Il ne s'agit plus d'imposer un programme; il faut tenir compte des goûts, des besoins et de la mentalité des gens et les amener à participer volontairement. Ceci exige un personnel spécialisé en récréation, qui soit complètement libéré du programme scolaire régulier.(1) Ceci exige encore des aménagements plus considérables, qui pourront répondre aux besoins de toute la population et non seulement à ceux de la population scolaire. Est-ce

---

(1) Les titulaires des classes d'éducation physique ont besoin de tout leur temps pour préparer et donner leurs cours réguliers.

qu'il est sage pour les commissions scolaires de se lancer dans de telles aventures? Sont-elles préparées à cela? Peuvent-elles consacrer autant d'énergie sans nuire à leur fonction principale qui est l'enseignement? Nous ne le croyons pas. Avec la démocratisation de l'enseignement, elles auront à répondre à des besoins urgents et, d'ici les prochaines années, faire des investissements considérables. Honnêtement, elles ne peuvent pas prendre la responsabilité de régler elles-mêmes le problème des loisirs communautaires.

Aux Etats-Unis, l'expérience a d'ailleurs été tentée, mais il semble qu'elle soit en régression actuellement. En 1955[1], les commissions scolaires représentaient 12 pour cent des organismes publics qui s'occupaient de récréation communautaire. En 1960, elles ne comptaient plus que pour 9 pour cent. Notons également que le personnel à plein temps employé par ces commissions scolaires pour l'organisation des loisirs ne représentait que 5 pour cent du total. Le Comité est unanime cependant à recommander une collaboration étroite entre le service municipal et la commission scolaire. De part et d'autre, on aurait avantage à mettre en commun certaines ressources (personnel, locaux) et à travailler en étroite collaboration. Le parc-école est un exemple en ce sens.

La création d'un organisme public de loisirs pose un problème de financement: ceci entraînera nécessairement des déboursés. Nous avons vu[2], cependant, que les 66 cités et villes du Québec dépensaient en moyenne, per

---

(1) Recreation and Park, Year Book, op. cit. page 29 -

(2) Finances municipales - Etude statistique 1960-1961 - Ministère de l'Industrie et du Commerce, Québec -

capita, pour les services récréatifs et communautaires, les montants suivants:

$1.26 pour celles de 10,000 à 14,999 habitants
$3.30 pour celles de 15,000 à 24,999 habitants
$3.08 pour celles de 25,000 à 34,999 habitants
$3.36 pour celles de 35,000 habitants et plus.

Voilà un bon commencement, si l'on estime qu'idéalement le coût d'opération d'un bon système de loisirs dans une municipalité est évalué à $6.00 per capita.(1)

Aux Etats-Unis, le financement de ces organismes provient, dans une proportion de 75 pour cent, du trésor municipal; 2 pour cent proviennent de l'Etat et le reste vient du comté et d'autres sources non spécifiées. Enfin, si l'on cherche à savoir comment la municipalité s'y est prise pour financer son programme de loisirs, on constate, toujours d'après l'enquête précitée, que le budget général en a défrayé 65 pour cent, les taxes spéciales, 18 pour cent et les emprunts 12 pour cent.

Nous estimons que le gouvernement du Québec devrait aider les municipalités dans leur effort, grâce à des investissements, des subventions pour le personnel technique, des garanties, etc. . L'Ontario, par exemple, prévoit, dans sa législation(2), des subventions pour les commissions ou comités municipaux de loisirs. D'après un barème établi selon la population, les conseils municipaux peuvent réclamer le tiers des salaires du personnel et le quart des frais d'opération de ces comités.

---

(1) Municipal recreation administration - International City Manager's Association, Chicago, Illinois -

(2) Regulations for programmes of recreation, 57/57, page 3 - Department of Education, Ontario -

Il nous reste à déterminer les principales fonctions de ces organismes municipaux. Comme elle nous semble valable, nous nous sommes inspirés d'une description du Community Programmes Branch de l'Ontario[1]:

Principales fonctions de la commission municipale de loisirs.

* Inventaire et planification des activités de loisirs existantes.
  - Connaître toutes les oeuvres, leur situation, leur rôle, etc. .
  - Faire une planification générale des besoins pour les différents secteurs géographiques, pour tous les âges, et les deux sexes.
  - Prévoir les aménagements et l'équipement nécessaires: terrains, locaux, etc. .

* Assistance aux groupements dans l'organisation et l'exécution de leurs activités.
  - Formation de responsables - cours, réunions, causeries, forums, etc. .
  - Consultation - programme, équipement, organisation, etc. .
  - Informations et renseignements - livres, revues, films, brochures, etc. .
  - Publicité.
  - Assistance financière - dans des cas spéciaux.
  - Assistance pour trouver des locaux appropriés.

* Coordination et coopération entre les organismes.
  - Faire réaliser le double emploi, expliquer l'avantage

(1) Comments on municipal recreation - Community Programmes Branch, Department of Education, Ontario -

de la coordination des efforts.
- Centrale d'informations et de ressources.

* Organisation et gestion de certains programmes qu'il y a avantage à centraliser sur une base municipale - terrains de jeux, piscines, centres récréatifs, arénas, événements spéciaux, etc. .
Susciter la formation d'organismes qui combleraient des vides existants au point de vue des loisirs.

* Administration des fonds publics alloués pour les loisirs.
- Comptabilité adéquate, prévisions budgétaires, etc. .
- Le comité doit rendre compte au conseil de ville et au public de son administration.

* Cette commission doit agir comme représentant officiel et porte-parole de la municipalité en ce qui touche les loisirs.
L'action des municipalités devra s'appuyer sur des normes précises pour l'aménagement des terrains et des locaux, l'engagement du personnel, etc. . Il faudra tenir compte des besoins en matière de récréation, d'urbanisme, etc. .

b) Au niveau régional.

Comme nous l'avons signalé en établissant les besoins (no3, page 68), certains problèmes ne trouveront de solutions qu'au niveau régional: investissements coûteux, mise en commun de spécialistes, formation du personnel. En somme, il s'agit ici de créer une unité administrative qui, au niveau régional, facilitera les échanges et les communications et encouragera la coordination des efforts.

Le gouvernement et les organismes locaux, publics et privés, y trouveront leur profit. D'une part, c'est par l'intermédiaire de cette unité administrative que le gouvernement pourra le plus efficacement appliquer sa politique en matière de loisirs; il est impossible, en effet, qu'il puisse fournir directement à chacun des organismes locaux, l'assistance technique, la consultation, la supervision. Il faut nécessairement une certaine concentration pour des raisons d'économie et de personnel. D'autre part, les unités locales ne pourront toutes se payer le luxe, surtout en milieu rural, d'aménagements coûteux, de personnel spécialisé dans tous les domaines des loisirs. Il y serait également avantageux que, dans une même région, les organismes locaux, privés ou publics, se rencontrent, se groupent, échangent et planifient selon leurs besoins particuliers. Ceci contribuera au développement d'une conscience collective et permettra des réalisations beaucoup plus fructueuses: aménagements communs, rencontres sur le plan sportif et culturel (tournois, concours, festivals) uniformisation des normes, des règlements, de la politique, formation des bénévoles, création de fédérations sportives et culturelles qui seraient accréditées par l'Etat.

Dans la pensée du Comité, il serait très important que cette action régionale soit coordonnée avec celle des autres services gouvernementaux dans les secteurs du bien-être, des affaires municipales, du développement économique, de la santé, de l'enseignement, des richesses naturelles, de la voirie, du tourisme, de la chasse et de la pêche, etc. . Il y aurait grand avantage et économie considérable à ce que tous ces services se consultent et adoptent une politique commune dans la même région.

Comment seront constituées ces unités régionales? Il

faudra tout d'abord délimiter les régions et y assigner des représentants particulièrement compétents en organisation communautaire et en récréation. Ces spécialistes devraient être aidés et appuyés dans leur travail par un comité ou conseil régional, formé de représentants des différents organismes de loisirs de la région. Ce conseil pourrait prendre l'initiative de convoquer des conférences périodiques, d'évaluer les besoins, de promouvoir certains programmes, de faire des recommandations au gouvernement au sujet de sa politique, etc. .

Les fonctions de cette unité régionale seraient sensiblement les mêmes que celles attribuées à l'organisme local (voir page 85), avec certaines nuances, cependant. L'unité locale doit offrir à la population un minimum de services récréatifs (aménagements, programmes, etc.); l'organisme régional, lui, agit surtout comme catalyseur. Il doit aider à créer de meilleures communications entre les organismes, les amener à unir leurs forces afin de réaliser de meilleurs programmes[1], promouvoir la création de fédérations sportives et culturelles, de cours de formation, de journées d'études, etc. . Comme intermédiaire et agent du gouvernement, il doit interpréter la politique de ce dernier, évaluer le rendement des organismes publics et privés, les superviser, vérifier le bien fondé de leurs demandes. C'est lui, également, qui pourra conseiller le gouvernement au sujet des investissements régionaux nécessaires - centres sportifs et culturels, centres de formation, parc régional de sports et de plein air, etc. .

---

(1) Les fédérations diocésaines de loisirs jouent actuellement ce rôle dans le secteur privé. Il y aurait avantage à collaborer avec elles dans ce travail.

c) Au niveau provincial.

A la lumière de ce qui précède, on admettra facilement la nécessité d'une entité administrative bien structurée au niveau de l'Etat.

Cet organisme gouvernemental serait, en somme, la clef de voûte de tout l'édifice. C'est lui qui devrait élaborer et mettre en oeuvre toute la politique du gouvernement en matière de loisirs. Il convient donc de lui donner des dimensions assez vastes, de lui fournir suffisamment de pouvoirs et d'instruments pour qu'il soit en mesure de régler les problèmes de façon satisfaisante. Il faudrait éviter, cependant, de créer un appareil administratif trop lourd et trop compliqué. Cet organisme devrait être souple et efficace.

Mais avant de préciser le statut, la structure, le coût d'opération de cet organisme d'Etat, voyons quelles sont ses principales fonctions.

Fonctions de l'organisme provincial de loisirs.

* Etude et planification.

Il est indispensable que le gouvernement procède d'abord à des relevés ou inventaires afin de connaître et d'évaluer les ressources existantes. Des études plus poussées devront également être entreprises sur les habitudes et le comportement des gens en matière de loisirs, selon l'âge, le sexe, l'occupation, le milieu, etc. . On devra encourager également des expériences pilotes et collaborer avec d'autres services gouvernementaux (richesses naturelles, voirie, tourisme, etc.) au sujet de l'aménagement du territoire, de l'utilisation du sol, des investissements, etc. . C'est seulement après un minimum d'études que l'on sera

en mesure d'établir une planification à court et à long terme. Signalons, en passant, que ces études ne peuvent être faites par des amateurs.

* Education.

L'éducation du public en matière de loisirs est une condition essentielle au succès du futur organisme gouvernemental. Les techniques de l'éducation populaire, les moyens de communication de masse, devront être utilisés largement afin de mieux faire comprendre aux gens l'importance des loisirs dans leur vie, l'enrichissement qu'ils peuvent en retirer. Bien des formes de loisirs sont encore insoupçonnées du public: il convient de les lui faire connaître afin que chacun puisse choisir librement, selon ses goûts, ses aspirations et non selon les pressions d'une publicité vouées à des intérêts commerciaux. Les milieux scolaires, syndicaux et professionnels seront des endroits très propices à cette éducation. Les animateurs, les administrateurs bénévoles devront occuper une place de choix dans ce programme d'éducation, car ils sont les piliers de toute action communautaire en ce domaine.

* Programme d'assistance.

L'Etat a le devoir d'aider les organismes intermédiaires, qu'ils soient publics ou privés. Cette assistance pourra prendre plusieurs formes:

- Code de procédure pour la mise sur pied des organismes privés ou publics; normes d'aménagement de construction, d'équipement - programmes-types, financement, etc.; - documentation, publications, films, diapositives, etc. .
- Consultation et expertise par des spécialistes.
- Education populaire, éducation des adultes.
- Formation de cadres: cours, supervision, certification

et spécialistes.
- Subventions et assistance financière.
- Investissements publics sous forme d'aménagement et de construction à caractère régional: - terrains de sports, centres de formation, parcs, centres récréatifs et culturels, stades, terrains de campisme, parcs routiers, centres aquatiques, centres de ski, centres d'art, réserves de chasse et de pêche, sanctuaires d'oiseaux, ports de plaisance, etc. .

* Surveillance, protection et réglementation.

Nous l'avions déjà mentionné, il est absolument indispensable que l'Etat exerce au nom du bien commun une surveillance, un contrôle pour la protection des usagers. Voici quelles devraient être les principales mesures à prendre à ce sujet:
- Législation touchant les organismes publics et privés.
- Réglementation de l'hygiène, du personnel, des programmes, des immeubles, des normes de construction et d'aménagement.
- Emission de permis pour l'opération de programmes récréatifs.
- Enquêtes et inspections.
- Enrégistrement et surveillance des concours.
- Contrôle médical sportif.
- Brevets, certificats et diplômes pour le personnel.

2.- Statut de l'organisme gouvernemental.

Quel statut doit-on accorder à l'entité administrative gouvernementale qui régira l'organisation des loisirs, des sports et de la jeunesse dans le Québec? Doit-on créer un service, une commission administrative, une société de la couronne, un ministère? Le comité a longuement discuté de cette question.

La commission et la société de la couronne confèrent toutes deux beaucoup d'autonomie à leurs administrateurs. Elles peuvent se financer à même les revenus d'exploitation ou les droits de perception qu'elles imposent. Songeons à la Commission des accidents du travail, à la Régie des alcools, à l'Hydro-Québec, etc. . Le fait de posséder ainsi leur propre source de revenus permet à ces organismes des initiatives qu'un simple service ne peut entreprendre, puisqu'il est soumis aux limites du budget du ministère dont il dépend. Cependant, l'Etat utilise ces formules surtout lorsqu'il doit se lancer dans un champ où existe la concurrence, lorsqu'il faut procéder à l'arbitrage, à l'expertise. Cette action de l'Etat exige beaucoup d'impartialité, de souplesse et une grande autonomie d'action. Nous ne croyons pas que celà soit nécessaire actuellement pour l'organisation des loisirs, car il s'agit surtout d'éducation et d'assistance.

Le gouvernement du Québec a déjà songé d'ailleurs à une formule de ce genre. En 1939, on créait un Conseil des sports (dont la loi n'a jamais été promulguée) visant à contrôler le sport professionnel et amateur. La loi du Conseil des sports réglementait la tenue et la conduite générale des spectacles sportifs, la classification des joueurs, l'émission de cartes, de permis, les honoraires, les contrats, les amendes et même les enquêtes. Elle prévoyait même des droits de perception de 1% à 5% sur tout spectacle sportif afin d'encourager le développement du sport amateur. Ainsi, le sport

professionnel était régi et contribuait au financement du sport amateur.

Le Comité estime que cette conception de l'organisation des loisirs est maintenant dépassée. Le contrôle du sport professionnel est, plus que jamais, nécessaire: les abus y sont nombreux et son influence néfaste se fait sentir sur le sport amateur. Mais le Comité croit que ce travail revient à des administrations gouvernementales comme le bureau du Procureur général, le ministère du Revenu, qui sont beaucoup mieux outillées pour faire ce genre de travail. Autrement, le futur organisme risquerait de jouer le rôle d'un percepteur, d'un policier ou d'un juge, alors qu'il devrait plutôt consacrer ses énergies à l'éducation et à la promotion des loisirs. D'ailleurs, au Canada comme dans la plupart des autres pays (France, Grande-Bretagne, Etats-Unis), l'organisme responsable des loisirs ne s'occupe pas du contrôle du sport professionnel.

Même s'il ne juge pas opportun de recommander la création d'une commission ou d'une société de la couronne, le Comité est toutefois d'avis que le futur organisme devra avoir suffisamment d'envergure si l'on veut vraiment qu'il soit à la hauteur de la situation. Songeons, par exemple, que l'action de plusieurs ministères ou services a des répercussions dans le domaine des loisirs (les Affaires municipales, le Tourisme, la Chasse et la Pêche, les Richesses naturelles, les Terres et Forêts, la Voirie, le Bien-être et la Famille, la Santé, les Affaires culturelles, l'Education, le Conseil de développement économique, etc. . Le Comité n'a pas l'intention d'exiger que l'on place toutes ces activités, sous l'autorité d'un seul service ou d'un ministère: il faudra cependant prévoir une collaboration interdépartementale, une consultation constante, afin qu'on en vienne, un jour, à planifier et à coordonner tous les efforts.

Malheureusement, l'expérience nous démontre que les ministères et les services ont tendance à travailler isolément, chacun étant très jaloux de ses privilèges et craignant l'intrusion de l'autre. Ainsi, l'action d'un ministère ou d'un service peut contrecarrer celle d'un autre ou lui nuire considérablement.

Un ministère des Loisirs pourrait, sans doute, aider grandement à la coordination de tous ces efforts et assurer une politique uniforme en matière de loisirs. Le Comité a envisagé cette solution. Une fois créé le nouveau ministère de l'Education, on aurait pu conserver le ministère de la Jeunesse en le restructurant et en l'orientant nettement vers les loisirs et la jeunesse. Nous ne croyons pas que ce soit opportun actuellement. Nous estimons qu'il serait plus sage et plus pratique d'établir d'abord un service, à l'intérieur d'un ministère. Une période de rodage est absolument nécessaire avant la création d'un ministère, spécialement dans le secteur des loisirs, qui vient à peine d'obtenir droit de cité.

Quant au ministère dont ce service devrait dépendre, il nous semble que le choix du nouveau ministère de l'Education et de la Jeunesse est tout indiqué. En effet, une grande partie des efforts de tout service de loisirs est orientée d'abord vers la jeunesse afin que celle-ci utilise ses activités comme un instrument d'épanouissement et de formation. Nous recommandons donc la création d'un Service des loisirs, de la jeunesse et des sports, rattaché au futur ministère de l'Education et de la Jeunesse.

3.- Structures.

Précisons maintenant comment devrait être constitué le service, quels en seraient les principaux organes, leur fonction

et leur interrelation.

Le service devrait d'abord comprendre 3 grandes divisions, selon les tâches qu'il aura à accomplir:

a) l'office de la recherche et de l'information;
b) l'office des programmes et de la consultation;
c) l'office de l'administration.

Il faudrait également prévoir:

d) des représentants régionaux;
e) un comité consultatif;
f) un bureau de liaison.

Voyons brièvement la composition et le fonctionnement de chacun de ces organes:

a) l'office de la recherche et de la planification.

Sous l'autorité du directeur général, cet office serait chargé de centraliser et de diffuser toute l'information pertinente à l'organisation des loisirs et d'effectuer la recherche jugée nécessaire. Cet office se subdiviserait lui-même en trois bureaux soit:

* le bureau de l'information et des publications (1)
* le bureau de la recherche et de la documentation (2)
* le bureau des services techniques - soit les normes d'aménagement, d'équipement, les plans et devis (3)

b) l'office des programmes et de la consultation.

Sous l'autorité du directeur général, cet office fournirait la consultation et l'assistance technique nécessaires à l'organisation des loisirs à tous les organismes qui en feraient la demande. Pour mieux répartir le travail, cet office se subdiviserait en trois bureaux:

* le bureau des loisirs communautaires (4)
* le bureau du sport amateur et de l'aptitude physique (5)
* le bureau des mouvements de jeunesse (6)

Il va de soi que le personnel de ces trois bureaux devrait comprendre des spécialistes suffisamment expérimentés pour être en mesure de répondre adéquatement aux demandes.

c) l'office de l'administration.

Sous l'autorité du directeur général, l'office serait responsable de l'équipement général du service, de l'administration du budget général et des budgets particuliers de chaque office, de la distribution des subventions, des dossiers administratifs, des fichiers, des archives, des inventaires, etc. .

Il comprendrait 2 bureaux:
* comptabilité et subventions (7)
* dossiers, fichiers, archives, fournitures, équipement (8)

d) les agents régionaux.

Nous avons défini précédemment (page 88), le rôle de la structure régionale. Le Service des loisirs devrait donc nommer à plus ou moins brève échéance, des agents qui agiraient comme représentants officiels dans chacune des régions déterminées (environ huit). Ces agents devraient demeurer en étroite communication avec le service, surtout avec l'office des programmes. Il y aurait grand avantage, également, à établir d'étroites relations avec les agents régionaux du Service d'éducation des adultes et les organismes régionaux existants.

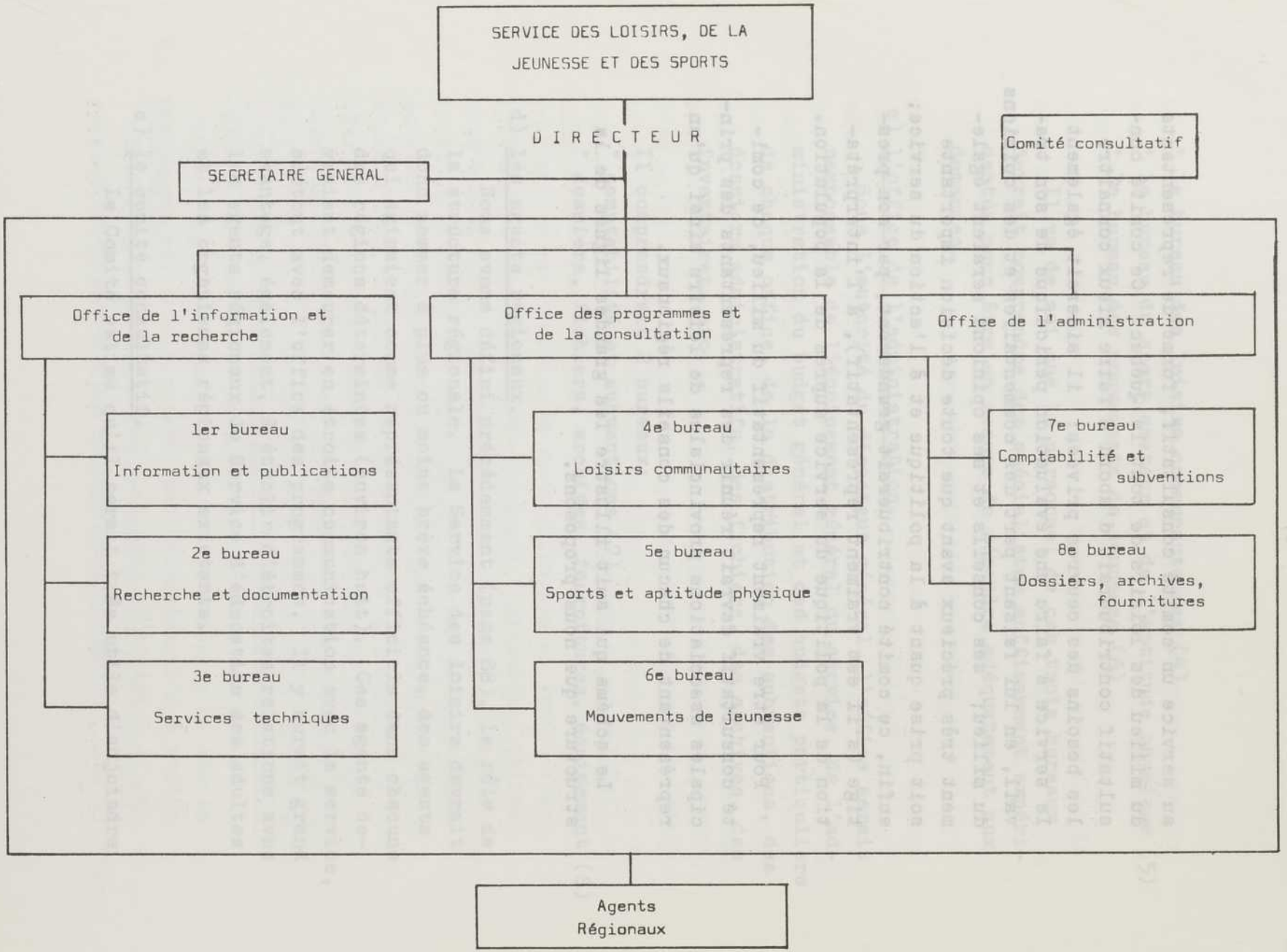
e) le comité consultatif.

Le Comité estime qu'il serait très utile d'adjoindre

au service un comité consultatif, formé de représentants du milieu des loisirs de tout le Québec. Ce comité consultatif contribuerait d'abord à faire mieux connaître les besoins des oeuvres privées; il aiderait également le service à faire une évaluation périodique de son travail, en lui faisant part des commentaires et des opinions du milieu; ses conseils et ses opinions seraient également très précieux avant que toute décision importante soit prise quant à la politique et à l'action du service; enfin, ce comité contribuerait grandement, par son prestige (s'il est vraiment représentatif), à l'interprétation de la politique du service auprès de la population.

Pour être vraiment représentatif du milieu, ce comité consultatif devrait réunir des représentants des principales associations provinciales de loisirs ainsi qu'un représentant de chacun des conseils régionaux.

Le schéma qui suit illustre les grandes lignes de la structure que nous proposons.


SERVICE DES LOISIRS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
D I R E C T E U R
SECRETAIRE GENERAL
Comité consultatif
Office de l'information et de la recherche
Office des programmes et de la consultation
Office de l'administration
1er bureau
Information et publications
2e bureau
Recherche et documentation
3e bureau
Services techniques
4e bureau
Loisirs communautaires
5e bureau
Sports et aptitude physique
6e bureau
Mouvements de jeunesse
7e bureau
Comptabilité et subventions
8e bureau
Dossiers, archives, fournitures
Agents Régionaux

f) bureau de liaison.

Le Comité croit nécessaire (il l'a d'ailleurs recommandé) que l'on prévoie la coordination de tout le secteur des loisirs. Le rapport du Comité d'étude sur l'éducation des adultes recommande, pour sa part, la formation d'un bureau de liaison interdépartemental (chapitre VIII) où plusieurs ministères et services siègeront afin de coordonner l'action de l'éducation des adultes. On sait que la plupart des ministères ont recours à cette méthode afin d'interpréter, au niveau des exécutants (techniciens) et du public, les politiques impliquant "un changement de vie". Ainsi, des techniciens de plusieurs ministères s'occupent d'éducation des adultes.

Dans notre cas, il serait très difficile d'exiger, pour le moment, la formation d'un bureau de liaison d'une telle envergure, car la plupart des ministères n'interviennent que d'une façon indirecte dans le domaine des loisirs, même si leur action y entraîne souvent des répercussions. Ainsi, le ministère de la Voirie, pour améliorer la circulation routière, peut décider de construire une auto-route aux abords d'une ville et déboiser toute une région, privant les habitants du seul secteur encore disponible pour l'aménagement d'un parc. Le ministère de l'Agriculture peut entreprendre le drainage d'une région marécageuse très propice à la chasse aux canards. Ce serait là, semble-t-il, la fonction du Conseil d'orientation économique de prévoir une politique d'ensemble en tenant compte de tous les facteurs.

Il nous semble cependant qu'un bureau de liaison devrait exister entre les ministères du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, des Affaires culturelles, le Service d'éducation des adultes, le bureau de l'éducation physique scolaire et le Service des loisirs afin que tous

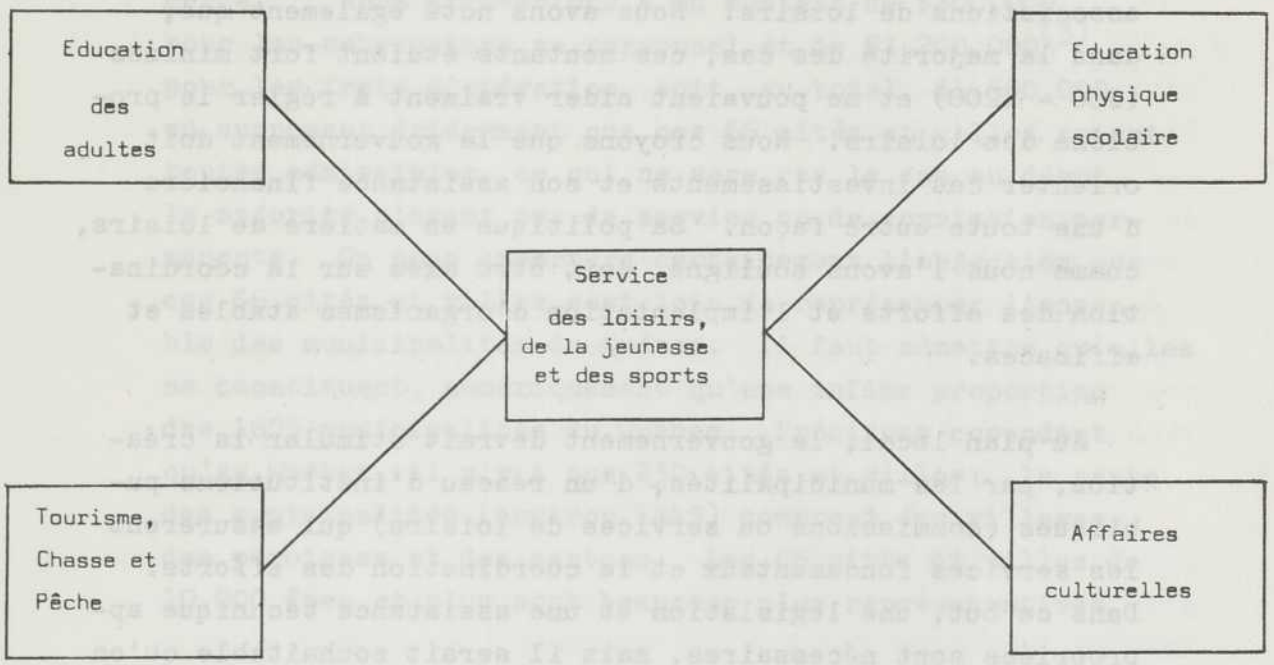
ceux qui ont une action directe sur l'organisation des loisirs se consultent régulièrement et adoptent une politique commune. Il y aurait même intérêt, comme nous l'avons indiqué déjà, à ce que les spécialistes, les agents régionaux de l'éducation des adultes et du Service des loisirs travaillent en étroite collaboration. Ils sont d'ailleurs formés aux mêmes disciplines. Les termes organisation communautaire, formation sociale, éducation communautaire désignent tous la même réalité. Les spécialistes en arts plastiques, en musique, en art dramatique, qui travailleront pour ces deux services devront tous avoir reçu une bonne formation artistique et être en mesure d'adapter leur enseignement au contexte de l'éducation populaire.

Quant au Bureau de l'éducation physique scolaire, service qui devrait être rattaché à l'enseignement académique, il pourra travailler en étroite collaboration avec le Service des loisirs en ce qui touche la formation du personnel, la documentation, la recherche, le contrôle médical, la certification, les aménagements et les locaux.

BUREAU DE LIAISON

DES LOISIRS,

DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



4.- Coût d'opération.

Nous tenterons maintenant d'évaluer le coût annuel d'opération d'un tel service.

Nous avons vu, au premier chapitre, que le ministère de la Jeunesse distribue actuellement environ $1,300,000 pour l'organisation des loisirs. De ce montant, $1,200,000 vont en subventions de toutes sortes à des organismes privés, principalement à des terrains de jeux, des comités ou des associations de loisirs. Nous avons noté également que, dans la majorité des cas, ces montants étaient fort minimes ($50 - $200) et ne pouvaient aider vraiment à régler le problème des loisirs. Nous croyons que le gouvernement doit orienter ces investissements et son assistance financière d'une toute autre façon. Sa politique en matière de loisirs, comme nous l'avons souligné, doit être axée sur la coordination des efforts et l'implantation d'organismes stables et efficaces.

Au plan local, le gouvernement devrait stimuler la création, par les municipalités, d'un réseau d'institutions publiques (commissions ou services de loisirs) qui assureront les services fondamentaux et la coordination des efforts. Dans ce but, une législation et une assistance technique appropriées sont nécessaires, mais il serait souhaitable qu'on aille plus loin et qu'on assure aux municipalités qui ont un service ou une commission permanente de loisirs une assistance financière sous forme de subventions. Ces subventions qui devraient s'appuyer sur des normes, pourront prendre deux formes:

a) En premier lieu, nous recommandons que l'on rembourse aux municipalités le tiers des salaires des spécialistes et du personnel de bureau, à l'emploi du service ou de la commission jusqu'à concurrence d'un maximum établi selon

l'importance numérique de la population[1].

b) En second lieu, nous recommandons que l'on rembourse le quart des frais d'opération encourus annuellement par la commission ou le service, toujours jusqu'à concurrence d'un maximum selon la catégorie. En nous fondant sur les dépenses moyennes, per capita, de 66 cités et villes du Québec pour l'année 1960-61, que l'on trouve dans l'étude du ministère de l'Industrie et du Commerce,[2] nous arriverions à un montant de $300,000 pour les subventions au personnel et de $1,200,000[3] pour les frais d'opération, soit, au total, $1,500,000 en supposant évidemment que ces 66 cités et villes soient toutes admissibles, ce qui ne sera pas le cas au début, la majorité n'ayant pas de service ou de commission permanente. On nous apportera certainement l'objection que ces 66 cités et villes sont loin de représenter l'ensemble des municipalités du Québec. Il faut admettre qu'elles ne constituent, numériquement qu'une infime proportion des 1675 municipalités du Québec. Précisons cependant qu'au Québec, il n'y a que 230 cités et villes; le reste des municipalités (environ 1445) comprend des villages, dea paroisses et des cantons. Les 66 cités et villes de 10,000 âmes et plus sont beaucoup plus représentatives

---

(1) On pourrait, par exemple, les diviser selon les classes suivantes: 10,000 à 19,999 habitants; 20,000 à 29,999 habitants; 30,000 à 49,999 habitants; etc. . Les villes de 10,000 à 20,000 habitants pourraient être plafonnées à $6,000, celles de 20,000 à 30,000 habitants à $7,000, etc. .

(2) Finances municipales, ministère de l'Industrie et du Commerce, op. cit. page 22.

(3) Calculé d'après la médiame du coût d'opération de ces 66 cités et villes pour la récréation et les services communautaires.

que les villages, paroisses et cantons, car ces dernières ne groupent que 840,000 personnes, alors que les premières groupent 2,685,000 individus, soit 54 pour cent de la population du Québec. Il nous semble plus logique d'encourager d'abord les municipalités (cités et villes de 10,000 âmes et plus) qui sont le plus en mesure d'assumer leur responsabilité en matière de loisirs. Les autres sont fortement handicapées par la faible densité de leur population.

Au plan régional, le Comité estime que c'est surtout par des investissements que le gouvernement devrait intervenir. En plus d'organiser des bureaux régionaux, il devrait financer l'aménagement et la construction de terrains de sports, de centres de formation, de parcs, etc. . Nous croyons qu'il serait plus économique et plus rentable d'utiliser et de compléter les aménagements d'institutions comme les universités, les commissions scolaires régionales, qui sont des organismes stables et déjà préparés à ces fonctions. Pour ces investissements nous prévoyons des dépenses de $1,000,000.

Les organismes privés ne doivent pas, non plus, être abandonnés; il faut continuer de les aider, mais selon des normes plus précises: valeur des programmes, du personnel, administration, clientèle, etc. . La création d'organismes publics (commissions, services) au plan local, allégera considérablement le fardeau financier des organismes privés. Plusieurs de ces organismes seront subventionnés ou aidés par la municipalité (prêt de personnel, de locaux, etc.). La plupart des o.t.j. ou des comités de loisirs n'auront plus à demander l'aide du gouvernement: ils seront subventionnés par leur municipalité. Nous estimons qu'ainsi, plusieurs subventions n'auront plus leur raison d'être, surtout en milieu urbain. Nous prévoyons donc la diminution de ce genre de subventions de $1,000,000 à environ $500,000 et nous recommandons

qu'elles soient attribuées surtout à des organismes de caractère régional ou provincial.

Enfin, le Service des loisirs devra prévoir des dépenses pour son administration. Le personnel à lui seul, si l'on consulte l'organigramme, exigera une vingtaine de spécialistes. En plus du directeur et d'un secrétaire général, il faudra un directeur-adjoint pour chacun des offices(3). Les huit bureaux exigeront chacun au moins un spécialiste (8). Si l'on ajoute un agent régional pour chaque région (8), nous totalisons 20 personnes, sans compter les commis et les sténos. Il n'est pas exagéré, alors, d'envisager un montant de $400,000 pour le personnel et l'administration de cet organisme gouvernemental.

Si nous additionnons maintenant les montants, nous aurons le coût approximatif des dépenses du service soit:

pour l'aide aux municipalités	$ 1,500,000
pour l'aide aux organismes privés	500,000
pour les investissements régionaux	1,000,000
pour l'administration du service	400,000
	$ 3,400,000

Voilà le prix que devrait payer le gouvernement du Québec pour s'assurer une politique sérieuse en matière de loisirs. C'est à peine trois fois le montant qu'il débourse actuellement de façon incohérente et sans espoir de solution.

5.- Etapes de réalisation.

Nous indiquons ici, de façon schématique, quelles devraient être les principales étapes de développement du service que nous proposons. Le Comité a prévu 2 étapes, soit le plan à court terme et le plan à long terme.

Plan à court terme.

1.- Etablissement d'un Service des loisirs, de la jeunesse et des sports; il conviendrait, dès le début, de prévoir l'engagement d'un directeur général. Ce dernier se choisira alors ses adjoints immédiats, soit le secrétaire général ainsi qu'un directeur-adjoint pour chacun des offices prévus (recherche et information, programme et consultation, administration). Par la suite, on complètera les cadres du personnel des huit bureaux. Il va sans dire que les premiers titulaires devront être des personnes compétentes, ayant fait leurs preuves en ce domaine. Nous recommandons fortement qu'on donne priorité à des diplômés universitaires, à des personnes dont la culture est suffisamment vaste pour bien comprendre les problèmes des loisirs dans leur ensemble. A cette fin, le Comité d'étude sera heureux d'apporter sa collaboration si elle est jugée utile.

2.- Centrale de renseignements et d'information.
Dès le début, le service aura à répondre à de nombreuses demandes de renseignements et d'assistance technique. Il sera donc urgent de publier des documents de base et de fournir immédiatement l'assistance technique nécessaire en ce qui a trait aux structures, aux programmes, au financement, à la direction, à l'aménagement, etc. . Ce sera la tâche de l'office de l'information et des programmes.

3.- Rencontres et discussions avec les organismes régionaux et provinciaux des trois secteurs (loisirs, jeunesse, sport amateur).
Afin de mieux connaître la situation des loisirs, le service aura intérêt à contacter les dirigeants des divers secteurs afin qu'ils expliquent leur action et exposent leurs problèmes. Ces rencontres aideront le service et

les organismes à se comprendre mutuellement. De cette façon, on associera les organismes de loisirs à la planification gouvernementale. Pour plus d'efficacité, on devrait d'abord réunir les organismes selon les secteurs auxquels ils appartiennent (loisirs, sports, jeunesse).

4.- Comité consultatif.
A la suite des rencontres prévues à l'article précédent, il serait souhaitable qu'on forme un comité consultatif permanent. Il devrait être formé de représentants des principaux organismes provinciaux et régionaux (cf. comité consultatif, page 96).

5.- Inventaires et relevés des trois secteurs.
S'il veut vraiment agir efficacement, le service devra procéder à un inventaire et à une évaluation permanente des ressources existantes: aménagements, programmes, direction, etc. . De cette façon, lorsqu'il en viendra à établir une politique des subventions, de la formation du personnel, des aménagements, de la réglementation, etc. il pourra s'appuyer sur des données précises.

6.- Politique et normes de subvention.
L'adoption d'une politique de subventions aux organismes (privés et publics) est également très urgente. Le service devra définir les normes d'admissibilité, établir des critères de distribution, une réglementation, etc. . Ainsi, l'assistance du gouvernement sera mieux répartie et plus efficace.

7.- Législation et réglementation.
Il conviendrait d'amender la loi des cités et villes afin de permettre la création de commissions municipales de loisirs. De la même façon, on devrait réglementer la création et l'opération des organismes de loisirs (permis

de construction, certification, assistance financière, etc.).

8.- Formation du personnel.

Le service devra encourager les universités à former le personnel nécessaire; des bourses, des prêts devront être mis à la disposition des étudiants désireux de se spécialiser dans le domaine des loisirs. Le service devra encourager également la formation de techniciens, soit en organisant lui-même des cours, soit en subventionnant des organismes reconnus. De la même façon, des cours de rattrapage seront nécessaires pour les responsables actuels qui n'ont pas eu la chance de poursuivre des études très avancées. Il serait utile, également, que le service procède à une classification du personnel et l'atteste officiellement par des certificats. De cette façon, on pourrait constituer aisément un "marché commun" des spécialistes disponibles.

9.- Etudes et recherches.

Il est indispensable qu'on procède sans délai à des études et à des recherches sur les habitudes et le comportement des gens en matière de loisirs, sur l'efficacité d'institutions comme les centres de loisirs, les colonies de vacances, les terrains de jeux, sur les normes d'aménagement, le tout en vue d'une meilleure planification.

10.- Bureau de liaison.

Il faudrait, enfin, créer un bureau de liaison interdépartemental afin de coordonner l'action des principaux ministères et services impliqués dans cette question des loisirs et d'assurer un meilleur service au public.

Plan à long terme.

1.- Nomination de représentants régionaux et organisation des bureaux (régionaux).

2.- Création de centres permanents de formation.

3.- Politique d'investissement au niveau régional: parcs, maison des jeunes, centres d'art, terrains de sports, etc. .

4.- Action auprès des municipalités afin que la plupart créent leur propre service des loisirs.

5.- Assistance à la création de fédérations sportives uni-sport et multi-sports, sur les plans régional et provincial. Il faudra viser à une réglementation uniforme dans chacun des sports: règles du jeu, aménagements standards, formation, concours, professeurs, arbitres, etc. .

6.- Elaboration d'une politique globale pour la jeunesse.

7.- Intégration de tout le secteur de la récréation au niveau gouvernemental - campisme, chasse et pêche, parcs, usage récréatif des richesses naturelles, sports, loisirs, arts, etc. .

IV - CHAPITRE QUATRIEME

L'EDUCATION PHYSIQUE SCOLAIRE

Il faut distinguer l'éducation physique scolaire des loisirs, des sports et de l'éducation physique. La première appartient à l'enseignement formel et les autres font partie de l'enseignement non formel, de l'éducation permanente, de l'éducation populaire.

Depuis quelques années, on a reconnu l'importance de l'éducation physique dans la formation des jeunes et on l'a intégrée, officiellement du moins, dans les programmes scolaires réguliers. Le Comité a jugé utile d'étudier de façon spéciale la situation de l'éducation physique scolaire parce que son action peut avoir des répercussions considérables sur les loisirs des gens et parce qu'il voulait s'assurer que ce secteur ne soit pas négligé et qu'une fois pour toutes, on lui garantisse des structures et un droit de cité indiscutable au sein de l'enseignement formel.

1.- Nature et buts de l'éducation physique scolaire.

L'éducation physique peut se définir: "un élément du système général d'éducation qui utilise comme moyen principal les exercices physiques"(1).

En tant que discipline particulière, elle épouse les buts de l'éducation générale. Nous verrons, dans un prochain paragraphe, quels sont les objectifs propres de l'éducation physique.

L'activité du professeur d'éducation physique s'exerce dans trois secteurs, intimement liés entre eux et tous nécessaires à

---

(1) Seurin P., Haure-Placé L., Marchand R. et Sère, M. - Vers une éducation physique méthodique, Bordeaux, 1960 -

à un programme d'éducation physique complet:
le programme des cours obligatoires;
le programme des activités intramurales;
le programme de compétition interscolaire ou intercollégiale.

Différentes formes d'exercices physiques sont utilisées, selon l'âge et le niveau de développement de l'enfant et selon le but visé par l'éducateur:
la forme de travail joué;
la gymnastique;
les sports;
les exercices hygiéniques, préventifs et correctifs.

Objectifs de l'éducation physique scolaire.

L'éducation physique s'est donnée les objectifs suivants:

* l'amélioration de la condition physique.

Cette qualité est la capacité d'un individu à faire face aux situations d'urgence aussi bien qu'aux exigences normales de la vie sans déplacement excessif de son équilibre physiologique.

* le développement moteur ou neuro-musculaire.

L'éducation physique veut développer chez les jeunes l'habilité motrice. Elle veut affermir chez eux la maîtrise de cette machine merveilleuse qu'est le corps humain par le développement de leurs aptitudes physiques. Elle affine leur habileté motrice générale, les habitue à une démarche saine, fière chez les garçons, gracieuse chez les filles.

* l'équilibre mental et émotionnel.

Les jeunes sont mûris par la satisfaction des progrès accomplis et des défis surmontés. L'activité physique procure un exutoire à la tension et prévient le surmenage.

* les attitudes personnelles et le comportement social.

L'éducation physique place les jeunes dans des situations où ils prennent conscience de leur appartenance à un groupe. Elle les aide à reconnaître leurs responsabilités sociales, à acquérir la maîtrise d'eux-mêmes, à jauger et juger leurs capacités.

* le développement des capacités d'analyse et de jugement pratique.

Les sports d'équipe, tout particulièrement, intégrés dans une véritable perspective d'éducation physique, fournissent aux élèves maintes occasions d'attaquer des problèmes avec un esprit neuf et d'y trouver une solution.

2.- Bref aperçu de la situation de l'éducation physique scolaire.

a) Dans le monde.

L'importance et la nécessité de l'éducation physique scolaire sont reconnues universellement. Tous les pays d'Europe, par exemple, inscrivent l'éducation physique au programme des études. Aux yeux de certains experts, le Japon, dans ce domaine, est à la fine pointe.

Tous ces pays classent l'éducation physique parmi les matières scolaires au même titre que les autres disciplines. En France, il faut réussir les épreuves d'éducation physique pour avoir droit au parchemin qui sanctionne le succès aux examens.

Le nombre d'heures consacrées à l'éducation physique scolaire, chaque semaine, varie d'un pays à l'autre, mais il est de beaucoup supérieur au nombre d'heures alloué ici, au Québec. En Australie, la moyenne est de 3 heures à l'école primaire

et 4 heures à l'école secondaire. En France, c'est 2 heures trente et 3 heures; en Norvège, 2 heures et 3 heures; en Pologne, 2 heures et 2 heures trente; en Suède, 3 heures et 4 heures.

Dans tous les pays, l'importance de la formation des maîtres est reconnue. Les professeurs d'éducation physique jouissent ou tentent de jouir du même statut que les autres professeurs. Dans certains pays, l'éducation physique n'est confiée qu'à des maîtres spécialisés, formés dans des écoles de grande valeur. Quelques pays font la distinction entre professeur, instructeur et entraîneur de sport. Toutefois, du côté de l'équipement et des installations, peu de pays s'estiment pleinement satisfaits.

Aux Etats-Unis, on peut noter des écarts importants entre les états. Mais les états les plus avancés (par exemple, New York et la Californie) possèdent une organisation efficace: locaux et matériel suffisants, programmes d'éducation physique à point et soumis à une constante revision, nombre adéquat de périodes d'enseignement (5 demi-heures à l'élémentaire, et 3 heures au secondaire), professeurs qualifiés en grand nombre, formés dans une pléiade de départements d'éducation physique des universités.

Dans beaucoup de pays, surtout en Europe, l'organisation des clubs sportifs est très avancée, favorisée par les subventions de l'Etat. L'encouragement des jeunes à la participation active aux diverses activités physiques complète le programme d'éducation physique scolaire.

b) Situation de l'éducation physique scolaire au Canada.

Afin de connaître la situation prévalant dans les autres provinces, le Comité a fait parvenir aux neuf gouvernements

un questionnaire. Malheureusement, seulement 4 y ont répondu. Voici les résultats de cette enquête:

Temps alloué à l'éducation physique.

Toutes les provinces dont les réponses nous sont parvenues ont au moins une heure par semaine d'éducation physique au niveau élémentaire: 2-3 X 30 min., 2 X 35 min., 2-3 X 20 min., 5 X 15 min. ou 5 X 20 min.

Au niveau secondaire, l'Ontario a trois périodes de 35 minutes; le Manitoba et la Nouvelle-Ecosse, 2 périodes de 45 minutes; le Nouveau-Brunswick, 3 périodes de 45 minutes en 7-8-9 et une période en 10-11-12.

Programmes d'éducation physique en vigueur.

Toutes ces provinces ont des programmes officiels d'éducation physique pour les classes de la 1ère à la 12e année. L'éducation physique se situe au même rang que les autres disciplines. L'Ontario fournit à ses professeurs d'excellents manuels.

Compétence des professeurs.

Au niveau élémentaire, on compte très peu de spécialistes en éducation physique. Quand il y en a, leur travail consiste surtout à superviser l'enseignement dispensé par les titulaires de classe. En Ontario, beaucoup de titulaires ont suivi les cours d'été en éducation physique.

Au niveau secondaire, les spécialistes sont plus nombreux. L'Ontario compte, pour les 45 "high schools" de la province, 400 diplômés d'université en éducation physique, qui enseignent à plein temps et 1300 autres qui enseignent, en plus, d'autres matières académiques.

Installations.

En Ontario, 430 écoles secondaires sur 450 ont un gymnase, au Manitoba, 116 écoles sur 267 et, au Nouveau-Brunswick, 70 sur 165. Certains de ces gymnases sont cependant du type mixte (gymnase-auditorium).

Formation du personnel.

Au Manitoba, en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, au moins une université de la province offre un cours en éducation physique. En Ontario, plusieurs universités offrent ce cours, notamment Toronto, Queen's, Western Ontario et Ottawa. L'OCE (Ontario College of Education) organise, de concert avec certaines universités, des cours d'été qui sont très fréquentés.

c) Situation de l'éducation physique scolaire au Québec.

La situation de l'éducation physique scolaire dans le Québec en est une de confusion totale. Le retard des autorités à reconnaître à l'EDUCATION PHYSIQUE sa valeur de discipline éducative essentielle a favorisé le développement, dans les grandes agglomérations urbaines, d'un véritable fouillis administratif et pédagogique.

La seule enquête disponible est celle du Chapitre de Québec de la CAHPER. Encore ne touche-t-elle que 88 écoles de la région métropolitaine de Québec. Pour Montréal, nous possédons quelques renseignements schématiques sur 17 commissions scolaires.

Temps alloué à l'éducation physique dans l'horaire régulier.

Les directives officielles du département de l'Instruction publique prévoient, au niveau élémentaire, une heure par semaine et, au niveau secondaire, une période de 50 minutes par semaine.

Au plus 30 pour cent des écoles publiques du Québec se

conforment à ces exigences.

Le programme d'éducation physique de la Faculté des Arts de l'Université Laval s'adresse à 91 collèges de garçons et 26 institutions de filles. Il rend obligatoire 2 heures par semaine de cours en 8e et 9e année, une heure en 10e, 11e et 12e. Les collèges affiliés à l'Université de Montréal doivent fournir à leurs élèves une période par semaine dans les classes de 8e à 11e année inclusivement.

Il semble bien que ces exigences soient respectées dans la plupart des collèges de garçons.

Programmes d'éducation physique en vigueur dans les écoles.

Les directives du département de l'Instruction publique sur l'éducation physique dans les écoles primaires sont contenues sous la rubrique CULTURE PHYSIQUE, dans le volume des programmes officiels.(1) Ces programmes, vieux de plusieurs années, visaient uniquement à un certain développement somatique des écoliers.

Des programmes plus conformes à l'esprit véritable de l'éducation physique ont été élaborés, au cours de cette année, par des sous-commissions du département de l'Instruction publique. Ces programmes (pour le primaire et le secondaire) ne semblent cependant constituer que des guides de travail plutôt larges.

Dans la pratique, chaque professeur fait à sa guise, sauf dans certaines commissions scolaires, où le Service d'éducation physique prépare un programme complet pour usage interne.

(1) Programme d'études des écoles élémentaires - Département de l'Instruction publique - 1959 -

Dans les collèges, il semble que les programmes d'éducation physique des Facultés des Arts de Laval et de Montréal soient respectés.

Compétence des professeurs.

Selon l'enquête faite dans la région de Québec, sur 88 écoles visitées, 22 seulement comptent à leur service des diplômés en éducation physique (25 pour cent). Trente-sept ont un professeur non-diplômé (42 pour cent) et 29 n'ont aucun responsable (33 pour cent). Si l'on considère que les écoles visitées dispensent l'enseignement à 35,000 élèves, on trouve un professeur d'éducation physique pour 600 élèves, ou un diplômé en éducation physique pour 1,600 élèves.

Dans la région métropolitaine de Montréal, pour 17 commissions scolaires et 24,000 enfants, on trouve environ 50 professeurs à plein temps, dont seulement 20 sont diplômés d'université, soit 1 professeur pour 5,000 élèves, ou un diplômé d'université pour 12,000 élèves.

Il existe, dans la région de Montréal, plusieurs "instituts" privés qui "fournissent" des professeurs d'éducation physique à certaines commissions scolaires. A notre connaissance, ces instituts ne comptent parmi leur personnel que très peu de diplômés d'université en éducation physique.

Dans la plupart des commissions scolaires, le diplômé d'université enseigne presque exclusivement au niveau secondaire. L'enseignement au niveau primaire, lorsqu'il existe, est assuré par le titulaire de la classe ou un professeur de la maison qui remplit cette fonction à temps partiel sans avoir reçu de véritable formation en éducation physique.

Nous croyons que la majorité des professeurs d'éducation physique dans les collèges sont diplômés d'université.

Installation.

Dans la région de Québec, 59 écoles sur 88 offrent un programme d'éducation physique et 20 d'entre elles possèdent un gymnase. Les autres utilisent des salles ou des classes.

Dans la région de Montréal, la plupart des commissions scolaires qui n'offrent pas le nombre requis de périodes d'éducation physique donnent comme raison le manque de locaux appropriés. Une commission scolaire, en particulier, a converti les locaux du gymnase en salles de classe.

Formation du personnel.

En 1962-1963, deux universités françaises du Québec offraient un cours en éducation physique: Montréal et Laval.

Montréal offrait, jusqu'à cette année, un diplôme en éducation physique et récréation (pour ceux qui détenaient un certificat de 12e année) et un baccalauréat en éducation physique et récréation (pour les bacheliers ès arts). Les cours en vue du diplôme, qui étaient d'un an et demi et de deux ans, seront désormais de trois ans. Après le B.A. ils seront de deux ans.

A Québec, l'Université Laval offre un baccalauréat en pédagogie, spécialisé en éducation physique. Ces cours comportent quatre années d'étude après la douzième année, ou deux années après le B.A. .

L'Université de Sherbrooke offrira, à compter de septembre 1963, deux baccalauréats: l'un en éducation physique et l'autre en récréation.

Le programme des écoles normales consacre un total de 30 heures à l'éducation physique, ce qui est nettement

insuffisant pour préparer les futurs enseignants et enseignantes à suppléer à la carence de spécialistes en éducation physique.

Aucun des départements d'éducation physique des universités ne dispose d'installations adéquates. Aucun n'offre encore une maitrise ou une licence en éducation physique.

Précisions relatives à l'organisation du secteur protestant en éducation physique.

Dans les commissions scolaires protestantes, on consacre, en moyenne, 3 pour cent du temps total de l'élève à l'éducation physique, soit une heure sur trente. Les commissions scolaires les mieux organisées consacrent jusqu'à 5 pour cent du temps.

Sur 100 écoles, 43 ont un petit gymnase, 29, un grand gymnase et 28, aucun gymnase. Presque la moitié des écoles possèdent, en plus, une salle de jeu, les trois quarts, un terrain extérieur de sport.

La moitié des écoles ont pu retenir les services d'un spécialiste pour enseigner l'éducation physique.

En général, il faut reconnaître que les écoles du secteur protestant sont mieux organisées que les écoles catholiques au titre de l'éducation physique: meilleurs programmes, davantage de spécialistes, meilleures installations.

REMARQUES -

Les renseignements fournis au présent chapitre ne l'ont été qu'à titre documentaire. La disparité des sources et l'impossibilité de contrôler nous invitent à considérer comme très possible des inexactitudes de détail.

3.- Conditions d'efficacité d'un programme provincial d'éducation physique scolaire.

La compréhension des structures préconisées repose sur les principes suivants:

* La valeur des expériences éducatives fournies aux élèves par l'éducation physique scolaire est fonction d'une unité pédagogique stricte, éclairée et fonctionnelle. En pédagogie, l'ennemi principal est la dispersion des efforts. Il faut absolument que tous les efforts éducatifs d'un système soient axés sur un seul et unique ensemble d'objectifs, si l'on veut obtenir des résultats scientifiquement valables.

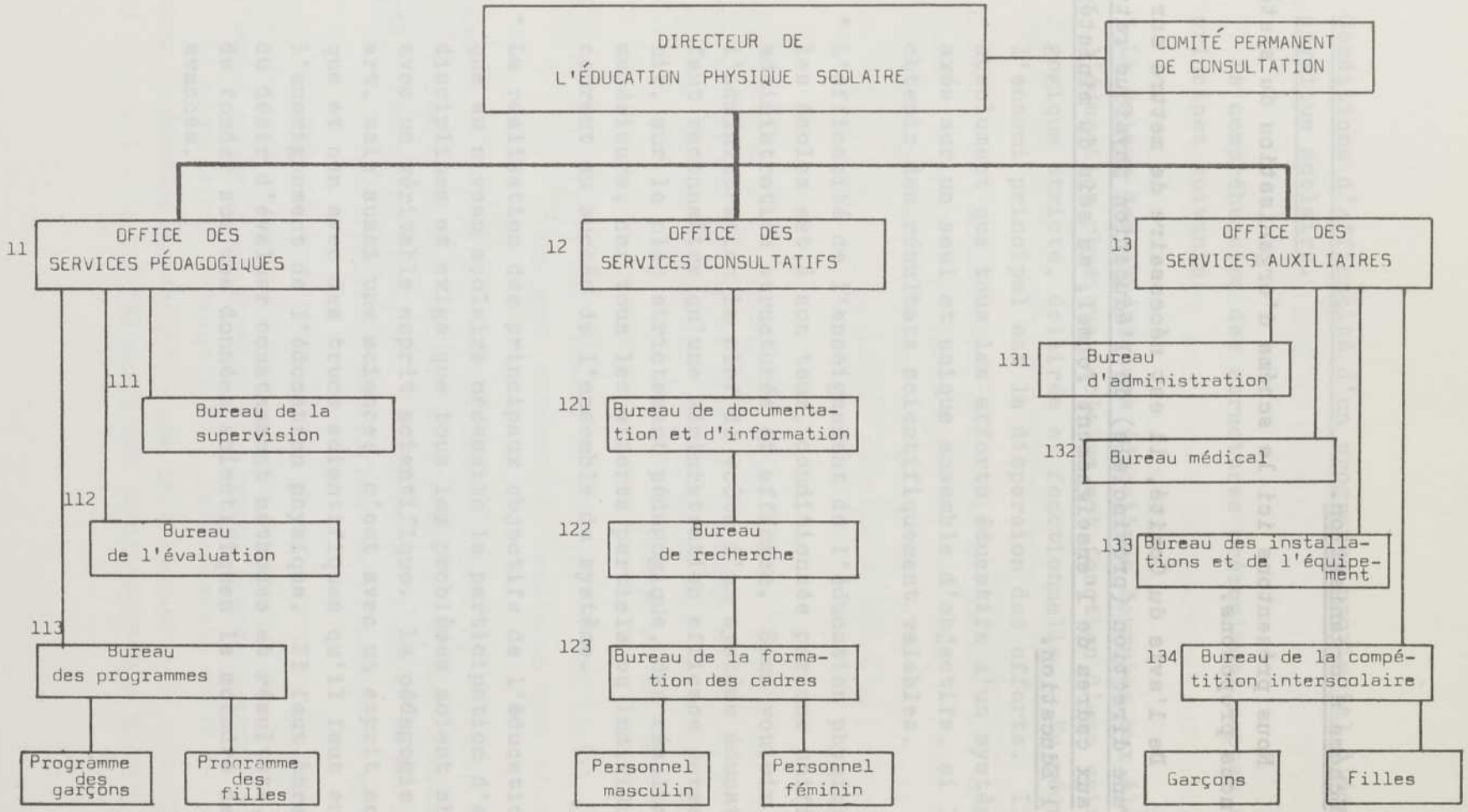
* L'efficacité de l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles est,à son tour, conditionnée par une unification administrative structurée et efficace. Sans vouloir faire de l'administration la clef de voûte d'un système éducatif, il faut reconnaître qu'une administration efficace permet d'obtenir, sur le plan strictement pédagogique, des résultats bien supérieurs, car tous les efforts partiels ou individuels concourent au succès de l'ensemble du système.

* La réalisation des principaux objectifs de l'éducation physique au niveau scolaire nécessite la participation d'autres disciplines et exige que tous les problèmes soient abordés avec un véritable esprit scientifique. La pédagogie est un art, mais aussi une science; c'est avec un esprit scientifique et non avec des trucs scientifiques qu'il faut envisager l'enseignement de l'éducation physique. Il faut être animé du désir d'évaluer constamment méthodes et résultats, donc de fonder sur des données scientifiques le moindre de nos avancés.

4.- Schéma d'organisation.

Nous présentons ici le schéma d'organisation du système que nous proposons.

De l'avis du Comité, il est nécessaire de mettre sur pied une direction (provinciale) de l'éducation physique rattachée aux cadres de l'enseignement formel, au sein du ministère de l'Education.


DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE SCOLAIRE
COMITÉ PERMANENT DE CONSULTATION
11 OFFICE DES SERVICES PÉDAGOGIQUES
12 OFFICE DES SERVICES CONSULTATIFS
13 OFFICE DES SERVICES AUXILIAIRES
111 Bureau de la supervision
112 Bureau de l'évaluation
113 Bureau des programmes
Programme des garçons
Programme des filles
121 Bureau de documentation et d'information
122 Bureau de recherche
123 Bureau de la formation des cadres
Personnel masculin
Personnel féminin
131 Bureau d'administration
132 Bureau médical
133 Bureau des installations et de l'équipement
134 Bureau de la compétition interscolaire
Garçons
Filles

5.- Secteurs de responsabilité.

1) Direction de l'éducation physique scolaire.

Nature et fonction.

La Direction de l'éducation physique scolaire comprend un directeur et trois assistants ou sous-directeurs et a pour fonction de veiller à la bonne marche du système d'éducation physique scolaire, en collaboration avec les organismes connexes, du secteur de l'éducation ou du secteur des loisirs.

Au directeur et à ses assistants incombe la tâche d'élaborer la politique, de susciter des initiatives, d'encourager de nouveaux développements, d'évaluer les besoins financiers, de collaborer avec les organismes provinciaux, nationaux et internationaux intéressés à l'éducation physique scolaire et de contribuer à l'acceptation pratique par tous les citoyens des valeurs que le système d'éducation physique veut développer chez les jeunes.

Personnel.

Un directeur: "directeur de l'éducation physique", à titre permanent et nommé par le ministre.

Trois assistants: "sous-directeurs de l'éducation physique", postes remplis par les responsables des services pédagogiques, consultatifs et auxiliaires.

Le directeur est un spécialiste en éducation physique qui s'est signalé par son attachement à la cause de l'éducation, son jugement pondéré et une réelle absence de préjugés. De plus, c'est une personne aux idées claires, habile dans la communication de sa pensée, capable d'administrer efficacement un système complexe et préférablement

détentrice d'un doctorat en éducation physique.

Fonctionnement.

Lors de ses réunions, la Direction examine les problèmes portés à son attention et se prononce sur les propositions soumises.

Les chefs de bureaux ou chefs de services sont invités comme conseillers techniques.

2) Comité permanent de consultation.

Nature et fonction.

Le Comité de consultation est formé de six (6) membres: "conseillers à la Direction de l'éducation physique scolaire".

Il a pour fonction de conseiller le directeur et ses assistants dans les questions de politique générale comme dans toute autre matière soumise à son examen par le directeur.

Personnel.

Les conseillers (ou les membres du comité) sont des spécialistes en éducation physique dont l'impartialité et la conscience ne font pas de doute. Ils ne viennent à Québec que pour les réunions du Comité. Nous souhaitons qu'ils soient nommés par le ministre, sur recommandation de la Direction, pour une période de trois ans. Le remplacement s'effectuera par un système de rotation selon lequel deux nouveaux membres seront nommés chaque année.

Fonctionnement.

Les membres du Comité élisent parmi eux un président.

Les réunions sont convoquées par celui-ci à la demande du directeur ou à intervalles réguliers, suivant la volonté des membres.

Services pédagogiques.

11(*) Office de coordination des services pédagogiques.

Nature et fonction.

Cet office est dirigé par le "premier sous-directeur, responsable de la coordination des services pédagogiques".

Il a pour fonction de diriger, coordonner et superviser l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles publiques du Québec. Il doit aussi collaborer avec les institutions indépendantes d'enseignement, en vue de l'uniformisation de l'enseignement de l'éducation physique.

Il suggère à la Direction les mesures administratives susceptibles d'améliorer l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles.

Personnel.

Le responsable de cet office est un éducateur de premier ordre, aussi bien qu'un administrateur perspicace et sûr. Nous souhaitons qu'il soit détenteur d'un doctorat en éducation physique.

Fonctionnement.

Le responsable devra réunir ses assistants aussi souvent

(*) Cf. la rotation inscrite sur l'organigramme, page 122 -

qu'il en verra la nécessité et veiller à ce que ses directives soient comprises et suivies, pour éviter une dispersion des efforts préjudiciable à l'efficacité générale du système.

111. Bureau de la supervision en éducation physique.

Nature et fonction.

Font partie de ce bureau le chef du Bureau de la supervision, et des superviseurs affectés aux différents districts scolaires.

Le rôle du superviseur est à la fois a) administratif et b) pédagogique.

a) Rôle administratif.

Il faut, de toute nécessité, contrôler l'application des directives émises par la Direction de l'éducation physique scolaire. Il faut que les directives, promulguées sous l'autorité du directeur, soient suivies sérieusement si l'on veut être en mesure d'évaluer de façon objective l'efficacité des différentes mesures. Autrement, il deviendra impossible d'adopter, en éducation physique, une attitude vraiment scientifique. Nous serons vite réduits à des tâtonnements aussi préjudiciables aux élèves que frustrants pour les éducateurs consciencieux.

Ce contrôle administratif, malgré sa nécessité doit rester d'importance bien secondaire.

Le superviseur en éducation physique établit le lien entre les structures supérieures de l'éducation physique au niveau provincial, les commissions scolaires et la

direction des écoles.

b) Rôle pédagogique.

Cet aspect du rôle du superviseur est à la fois plus important et plus agréable.

1) Le superviseur devra surtout aider le professeur d'éducation physique aux prises avec des problèmes (explication des directives, conseils pratiques d'enseignement, etc.).

2) Il agira aussi comme disséminateur de la documentation mise au service des professeurs d'éducation physique.

3) Il servira d'intermédiaire à tout professeur qui désirerait suggérer des changements aux manuels ou des améliorations aux méthodes d'enseignement, ou tenter une expérience contrôlée avec un groupe d'élèves.

4) Il aura, enfin, dans les limites de son territoire, la responsabilité des relations extérieurs (conférences, exhibits, réunions de parents et de maîtres, publicité, semaines de santé, etc.). Cette responsabilité, au niveau provincial, serait partagée entre la Direction de l'éducation physique et le chef de bureau de la supervision, agissant comme responsable des relations extérieures au niveau provincial.

Personnel.

L'aptitude à la supervision pédagogique ne s'évalue pas uniquement par le nombre d'années d'expérience dans l'enseignement.

S'il faut admettre qu'une expérience de l'enseignement est nécessaire à cette fonction, il faut accorder cependant une juste part aux qualités personnelles du candidat.

Les superviseurs d'éducation physique devraient être des détenteurs d'une maîtrise ou d'une licence en éducation physique, conscients des objectifs de l'éducation physique, habiles à discerner les éléments d'un problème, de commerce facile, ayant des qualités de tact et de diplomatie.

Une grande partie de l'efficacité du système d'éducation physique repose sur le travail des superviseurs. Il importe donc de les bien choisir et de leur donner les moyens d'exercer une influence profonde sur les professeurs d'éducation physique soumis à leur direction.

112, Bureau de l'évaluation en éducation physique.

Nature et fonction.

Le chef du bureau agit comme le responsable provincial de l'évaluation en éducation physique. Il est assisté dans cette fonction par les responsables de l'évaluation en éducation physique auprès des commissions scolaires.

La bonne marche de tout le système d'éducation physique repose sur un service d'évaluation sérieux et efficace.

Le Bureau de l'évaluation a pour fonction de trouver et d'appliquer les mesures qui permettront de déterminer objectivement les effets des différentes formes d'activité, des diverses méthodes d'enseignement, l'opportunité d'introduire à une période donnée une activité déterminée, etc. . Il devra normalement apprécier la croissance des enfants, mettre au point un barême de notes pour les bulletins

scolaires et effectuer les tests nécessaires à l'octroi des brevets.

Personnel.

Le chef du bureau devra être un spécialiste en éducation physique, rompu aux méthodes scientifiques de l'évaluation en éducation physique, mais il devra surtout être un éducateur, au sens plénier, car l'évaluation n'est qu'un instrument en vue d'une meilleure éducation.

Au niveau des commissions scolaires, nous croyons souhaitable que la responsabilité de l'évaluation en éducation physique pour toutes les écoles soit confiée à un seul professeur. Mieux vaut s'assurer que cette fonction très importante est confiée à un personne que l'évaluation intéresse vraiment, car une évaluation mal faite peut être la source de nombreux ennuis.

Fonctionnement.

Les procédures d'évaluation, de même que les tests utilisés, devront être "standardisés" au niveau provincial. Un contrôle des techniques d'administration des tests ne fera d'ailleurs qu'augmenter l'intérêt et la valeur des résultats.

L'administration d'une même batterie d'épreuves à un même moment dans tout le Québec permettra de tirer des données recueillies des renseignements du plus haut intérêt.

Il va sans dire que le Bureau de l'évaluation en éducation physique scolaire travaillera en collaboration avec le Bureau de recherche, ce dernier lui fournissant les données fondamentales dont il a besoin.

113. Bureau des programmes.

Nature et fonction.

Ce bureau, dirigé par le responsable des programmes en éducation physique au niveau provincial, est sans doute l'un des plus importants. Son efficacité repose sur le travail d'une équipe d'éducateurs qui auront à coeur de procurer aux garçons et aux filles de nos écoles des expériences éducatives riches et variées.

Le rôle du bureau est d'établir les programmes devant être mis en vigueur dans les écoles, de voir à la publication de manuels à l'usage des élèves et de reviser continuellement les méthodes de façon à les rendre plus efficaces. Il devra aussi, en collaboration avec le bureau médical, s'occuper d'élaborer les programmes destinés aux catégories spéciales d'élèves (handicapés, sous-doués, sourds-muets, etc.) et les programmes de rééducation pour les élèves souffrant de déviations de la colonne vertébrale.

Personnel.

Il serait souhaitable que les personnes désignées pour remplir les postes de ce bureau aient poursuivi des études avancées en pédagogie en plus de leurs études en éducation physique et de leur expérience de l'enseignement. On pourrait leur adjoindre avec avantage un ou plusieurs psychologues de l'apprentissage.

Fonctionnement.

Une collaboration étroite devra exister entre les membres de cette équipe d'éducateurs. Pendant que certains d'entre eux scruteront les revues et volumes paraissant régulièrement sur l'éducation physique, afin de reconnaître aussitôt les méthodes nouvelles qui pourraient améliorer notre enseignement, d'autres seront occupés à scruter les résultats d'une

évaluation continuelle des programmes et méthodes pour en déterminer le succès. D'autres, enfin, seront occupés à examiner les suggestions des professeurs d'éducation physique et des superviseurs, à surveiller des expériences-pilotes dans certaines écoles.

La mise à jour des manuels est aussi une tâche importante. Le manuel est un guide de l'étudiant: il doit suivre les changements des programmes et l'amélioration des méthodes.

Services consultatifs.

12(*) Office de coordination des services consultatifs.

Cet office est dirigé par le "deuxième sous-directeur, responsable de la coordination des services consultatifs".

Il a pour fonction de diriger le travail du Service de documentation et d'information, du Bureau de recherche en éducation physique et du Bureau de la formation des cadres.

Les initiatives dans les secteurs ci-haut mentionnés sont normalement du ressort des universités. L'office aura donc deux rôles précis: celui de la coordination entre les universités, pour favoriser la mise sur pied et le développement, dans les universités, de ces services; celui de compléter le travail des universités pour les questions auxquelles leurs préoccupations particulières ne leur permettent pas de s'intéresser. Il s'agira donc, soit d'encourager les initiatives des universités, soit de mettre sur pied des initiatives propres à l'office.

(*) Cf. la rotation de l'organigramme, page 122 -

121. Bureau de documentation et d'information.

Ce service a pour rôle d'assister les centres de documentation des universités et de servir, en quelque sorte, de centre de distribution de renseignements en éducation physique scolaire pour le personnel des écoles. Il pourrait être dirigé par un bibliothécaire-documentaliste.

122. Bureau de recherche en éducation physique scolaire.

Le domaine de la recherche appartient plus particulièrement à l'université. Mais certaines recherches intermédiaires, ou recherches d'application, peuvent être poursuivies en collaboration avec les universités par l'Office de recherche de la Direction de l'éducation physique scolaire.

La fonction du bureau en serait souvent une de planification, la recherche elle-même étant conduite par l'université. Mais, dans certains cas, il sera souhaitable que le bureau conduise lui-même certaines recherches, avec ou sans la collaboration d'autres organismes (par exemple, avec le ministère de la Santé).

123. Bureau de la formation de cadres.

La formation du personnel enseignant en éducation physique appartient en partie aux universités, par leurs départements d'éducation physique et, en partie aux écoles normales.

Le rôle du bureau, en ce qui a trait aux universités, sera d'étudier, en collaboration avec elles, la nature des qualifications requises des professeurs de l'éducation physique scolaire, le type d'études le mieux adapté à la formation de ces professeurs et d'établir des règlements de certification pour chaque niveau du système scolaire.

Dans les écoles normales, le bureau sera appelé à décider du programme d'études pour la formation en éducation physique des professeurs du niveau élémentaire et à administrer les examens de certification. Sa fonction auprès des écoles normales prend beaucoup d'importance à cause du rôle supplétif que les professeurs sont appelés à remplir, dans ce domaine, au niveau élémentaire.

Il lui faudra de plus superviser les cours d'éducation physique donnés aux étudiants des écoles normales par des spécialistes. Ces cours ont pour objet le développement personnel de l'étudiant et l'augmentation de son efficacité d'enseignant.

Services auxiliaires.

13(*) Office de coordination des services auxiliaires.

Cet office est dirigé par le "troisième sous-directeur, responsable de la coordination des services auxiliaires".

Il a pour fonction de coordonner le travail des bureaux ou services suivants:

- Service d'administration
- Bureau médical
- Service des installations et de l'équipement l'éducation physique
- Bureau de la compétition interscolaire

et d'autres services selon les besoins.

(*) Cf. la rotation de l'organigramme, page 123 -

131. Bureau d'administration.

Le Bureau d'administration agit comme secrétariat permanent de la Direction de l'éducation physique scolaire. Il fournit aux offices, bureaux et services les secrétaires et, en général, l'assistance administrative nécessaire.

132. Bureau médical.

Le Bureau médical a pour rôle d'organiser auprès des commissions scolaires les services nécessaires au contrôle médical des jeunes, soumis, dans les écoles publiques, aux programmes d'éducation physique. Il devra aussi organiser, avec la collaboration du Bureau des programmes, la rééducation des catégories spéciales d'élèves.

En coopération avec les universités, il devrait contribuer à l'établissement de centres de médecine sportive. Eventuellement, il devrait aussi collaborer avec un Bureau d'hygiène scolaire.

133. Bureau des installations et de l'équipement.

Nature et fonction.

Ce bureau a pour fonction l'élaboration et la mise en application de normes adéquates pour l'érection des installations nécessaires aux programmes d'éducation physique scolaire; l'évaluation scientifique de l'équipement d'éducation physique; la mise sur pied d'un service d'achat et d'un service de prêt aux commissions scolaires.

Personnel.

On concevrait facilement que ce bureau soit dirigé par un architecte qui a poursuivi des études en éducation physique.

Fonctionnement.

Le bureau n'a sa raison d'être que s'il procède constamment à l'essai contrôlé de différents matériaux, de différents arrangements spatiaux, de différentes marques d'équipement, etc. pour déterminer lesquels sont les mieux adaptés à notre milieu et à nos conditions. Il doit donc travailler en association avec le Bureau de recherche. Tous les renseignements nouveaux touchant les installations et l'équipement d'éducation physique devraient être consignés et classés. De même, les résultats des évaluations devraient être mis à la disposition des intéressés.

La mise sur pied d'un service d'achat de matériel d'éducation physique serait sans doute une initiative heureuse, qui permettrait des économies aux commissions scolaires et empêcherait les abus possibles des maisons de distribution.

On pourrait aussi entrevoir l'existence d'un Service de prêt de matériel lourd. Certains appareils coûteux pourraient être achetés par le Service des installations et de l'équipement et prêtés aux commissions scolaires qui en feraient la demande.

134. Bureau de la compétition interscolaire.

Pour la sauvegarde des valeurs éducatives de l'éducation physique, il importe que la compétition interscolaire soit réglementée et contrôlée. Le programme interscolaire ou intercollégial fait partie intégrante du programme général d'éducation physique et doit rester sous la juridiction des éducateurs physiques.

L'action du bureau s'exercerait dans les secteurs suivants:

- adaptation des réglementations de sports au niveau scolaire
- admissibilité des participants
- calendrier de joutes
- classification des écoles
- régionalisation des compétitions
- distinction entre les programmes masculins et féminins
- structures de la compétition au niveau provincial.

Les règlements de contrôle, il va sans dire, devraient être élaborés après étude avec les institutions scolaires intéressés et de concert avec les organismes provinciaux et fédéraux de sport amateur.

6.- Précisions relatives à l'organisation suggérée.

Le système que nous proposons est à la fois stable et progressif. Stable, parce que les secteurs de responsabilité sont clairement définis. Progressif, parce que les problèmes, aussitôt reconnus, peuvent être abordés de front par des personnes qui ont le pouvoir d'opérer les adaptations nécessaires. Tous les nouveaux développements, toutes les nouvelles techniques, tout le nouveau matériel peuvent être mis à contribution sur l'heure.

Remarquons que tous les postes de responsabilité au sein de l'organisation provinciale de l'éducation physique scolaire peuvent être occupés par des femmes aussi bien que par des hommes. La présence de femmes au sein de certains services

(par exemple, celui des programmes) est d'ailleurs une nécessité.

Enfin, nous signalons qu'il est essentiel pour l'efficacité du système, qu'on accepte dès le début les principes suivants, sans lesquels on ne peut envisager sérieusement l'organisation de l'éducation physique scolaire:

* que l'éducation physique soit reconnue comme l'une des disciplines indispensables au développement intégral des enfants dans nos institutions scolaires;

* que le professeur d'éducation physique, vu sa formation universitaire, jouisse, à tous les points de vue, d'un statut égal à celui de tout autre professionnel de l'éducation: à compétence égale, il doit pouvoir accéder, au même titre qu'un professeur de classe, à des postes de commande dans le complexe administratif de l'éducation, au Québec;

* que l'éducation physique scolaire puisse s'appuyer sur un personnel enseignant formé dans des institutions universitaires spécialisées; sur des structures particulières, élaborées en fonction de sa nature propre, et sur des moyens adéquats, qui permettent, une exploitation rationnelle et efficace des outils (jeux, gymnastique, sports, exercices hygiéniques) dont elle dispose pour contribuer à la formation intégrale de l'enfant.

V - CHAPITRE CINQUIÈME

CONCLUSION

En guise de conclusion, nous avons réuni les principales recommandations du Comité.

Nous les avons groupées en trois catégories: les recommandations d'ordre général, les recommandations d'ordre particulier et, enfin, celles relatives à l'éducation physique scolaire.

Recommandations d'ordre général.

1.- Les loisirs occupent dans notre vie une place de plus en plus importante. Ils sont devenus un complément indispensable de formation et de culture et un élément essentiel à notre bien-être. En conséquence, l'Etat du Québec doit reconnaître à tout citoyen le droit aux loisirs et lui assurer un minimum de services récréatifs.

2.- L'Etat ne peut plus tolérer le laisser-aller en matière de loisirs, qui encourage l'anarchie et la médiocrité. Les loisirs sont un instrument trop précieux d'expression et d'épanouissement pour les individus et la nation pour qu'on s'en désintéresse. L'Etat doit donc agir et coordonner, au nom du bien-être commun, l'organisation des loisirs de toute la collectivité.

3.- Notre conception actuelle des loisirs doit être modifiée si nous voulons qu'elle contribue vraiment au plein épanouissement des individus et de la nation. Jusqu'à maintenant, nous nous sommes limités à un seul aspect des loisirs, le sport. Comme instrument de formation et de culture, les loisirs englobent plusieurs

formes d'activité humaine soit la littérature, le théâtre, la musique, la danse, les sciences, les arts plastiques, l'éducation physique et les sports, les activités de plein air et l'éducation populaire en général.

4.- L'Etat doit mettre sur pied un organisme gouvernemental qui appliquera une politique en ce qui touche les loisirs, les sports amateurs et la jeunesse. Le Comité recommande que soit créé à cette fin, au futur ministère de l'Education, un service qui soit en dehors des cadres de l'enseignement formel.

5.- Devant l'importance de l'éducation physique dans les écoles et son influence dans la formation des jeunes, le Comité recommande également la formation d'une Direction de l'éducation physique scolaire, rattachée à l'enseignement formel au sein du ministère de l'Education.

6.- L'Etat, au nom du bien commun, doit s'assurer que les organismes de loisirs, publics ou semi-publics, respectent des normes minimums pour les aménagements, l'équipement, les programmes, le personnel, l'hygiène, la sécurité. A cette fin, il doit prévoir une législation appropriée: permis, certification, etc. .

7.- Les sports professionnels devraient faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux afin de protéger la population contre les abus de commerçants peu scrupuleux et empêcher la mainmise de ceux-ci sur le sport amateur. Il serait souhaitable qu'une loi soit adoptée, à cette fin et qu'on en remette l'application au bureau du Procureur général et au ministère du Revenu.

8.- La politique d'assistance du gouvernement doit être revisée. Elle devrait s'orienter plutôt vers l'assistance technique, la recherche, l'éducation populaire, la formation de cadres, etc. . L'assistance financière devrait continuer, mais sous forme d'investissements. L'initiative privée, elle aussi, mérite d'être

encouragée mais selon des critères précis et à la condition qu'elle desserve adéquatement des collectivités.

9.- Il existe actuellement une sérieuse carence de personnel. Quantitativement et qualitativement nos ressources sont maigres. Il est donc urgent de corriger cette situation et d'encourager la formation de spécialistes de niveau universitaire, en récréation, en éducation physique, en travail de groupe et en organisation communautaire. Il est nécessaire également de promouvoir la formation de techniciens, d'instructeurs et de bénévoles. L'Etat devra exercer un contrôle judicieux sur leur formation et sanctionner leur compétence par des certificats, des brevets.

10.- L'Etat doit se préoccuper de la mise en valeur et de l'usage récréatif de nos richesses naturelles. Ce secteur a été fort négligé jusqu'à présent. Devant les besoins de plus en plus grands de la population en ce qui touche les loisirs et les activités de plein air en particulier, l'Etat devra élaborer une politique de mise en valeur de nos richesses naturelles: parcs, terrains de campisme, plages et piscines, centres de ski, centres de villégiatures, etc. .

Recommandations d'ordre particulier.

11.- Pour de meilleures conditions d'efficacité, le Comité recommande que le Service des loisirs, des sports et de la jeunesse prévoie trois niveaux d'opération soit, au plan local, au plan régional et au niveau de l'Etat.

12.- Le Comité estime qu'il est nécessaire et urgent d'assurer, au niveau local, une unité de fonctionnement afin de coordonner tous les efforts des secteurs public et privé en matière de loisirs et d'assurer à la population un service stable et efficace. Le Comité croit que la municipalité est l'organisme

le plus en mesure, juridiquement et financièrement, de répondre à ces besoins. A cette fin, il recommande que les municipalités créent des services de loisirs ou des commissions municipales de loisirs.

13.- Que l'Etat par une législation appropriée, facilite et encourage la création de commissions ou comités municipaux de loisirs et que des subventions soient prévues, dans cette législation, afin d'aider à défrayer une partie des dépenses d'opération encourues par ces commissions ou comités municipaux.

14.- Que les principales fonctions de la commission municipale des loisirs soient les suivantes: inventaire et planification; assistance aux groupements locaux; coordination et coopération entre les organismes publics et indépendants; organisation et gestion de certains programmes récréatifs; administration des fonds publics alloués aux loisirs; que cette commission, enfin, agisse comme représentant officiel de la municipalité.

15.- Que l'Etat prévoie des bureaux régionaux afin de faciliter les échanges, les communications et la coordination des efforts entre les organismes d'une même région et afin de favoriser une meilleure planification. Ce n'est qu'à ce niveau, surtout en milieu rural, qu'on pourra trouver des solutions heureuses aux problèmes suivants: aménagements coûteux (terrains de sports, arénas, parcs, centres culturels, etc.), personnel spécialisé, formation des bénévoles, consultation et supervision, création de fédérations sportives et culturelles, uniformisation des normes et des règlements, tournois et concours régionaux, etc.

16.- Que des conseils régionaux, composés de représentants des principaux organismes de loisirs de chacune des régions, soient formés afin d'aider à l'orientation, à l'interprétation et à l'évaluation du travail de ces bureaux.

17.- Que le Service des loisirs, de la jeunesse et des sports ait pour principales fonctions: l'étude et la planification; l'éducation du public; l'assistance technique et financière; la surveillance et la réglementation.

18.- Que ce service soit composé des organes suivants: a) un office de la recherche et de l'information, comprenant un bureau de l'information et des publications, un bureau de la recherche et de la documentation et un bureau des services techniques; b) un office des programmes et de la consultation, formé d'un bureau des loisirs communautaires, d'un bureau des sports et de l'aptitude physique et d'un bureau des mouvements de jeunesse; c) un office de l'administration, composé d'un bureau de la comptabilité et des subventions et d'un bureau des dossiers, des archives, de l'équipement et des fournitures.

19.- Que soit créé, au niveau provincial, un comité consultatif, composé des représentants des principales associations provinciales de loisirs et d'un représentant de chacun des conseils régionaux.

20.- Qu'un bureau de liaison soit établi entre les différents ministères et services gouvernementaux impliqués dans le problème des loisirs, afin de coordonner leur action et de favoriser une politique gouvernementale uniforme.

21.- Que le Service des loisirs, de la jeunesse et des sports soit financé à même le budget général du ministère de l'Education; qu'une somme d'environ $3,400,000 soit prévue annuellement à cette fin afin de défrayer les dépenses suivantes:

assistance aux municipalités	$ 1,500,000
assistance aux organismes privés	500,000
investissements régionaux	1,000,000
administration du service	400,000

Recommandations spéciales touchant l'éducation physique scolaire.

22.- Que des spécialistes en éducation physique, diplômés d'université et possédant une formation générale et professionnelle de haut calibre, soient éventuellement les seuls responsables de l'enseignement de cette discipline à tous les niveaux du système scolaire.

23.- Que le temps alloué à l'enseignement de l'éducation physique (programme obligatoire) aux niveaux élémentaire et secondaire soit égal à 10 pour cent du temps consacré à l'instruction de l'élève et qu'une réorganisation du régime de vie de l'étudiant soit effectuée, de façon à permettre la participation libre aux jeux et aux sports (programme intramural et compétition interscolaire) sous la supervision des professeurs d'éducation physique.

24.- Que soit créé une direction de l'éducation physique scolaire dont les principaux organes administratifs seront les suivants:

a) un office des services pédagogiques, comprenant un bureau de la supervision, un bureau de l'évaluation et un bureau des programmes;

b) un office des services consultatifs, composé d'un bureau d'information et de documentation, d'un bureau de la recherche et d'un bureau de la formation des cadres;

c) un office des services auxiliaires, formé d'un bureau d'administration, d'un bureau médical, d'un bureau des installations et de l'équipement et, enfin, d'un bureau de la compétition interscolaire.

25.- Que soit créé un comité permanent de consultation, composé de 6 membres et ayant pour fonction de conseiller la Direction de

l'éducation physique scolaire.

26.- Que soient établis, sous l'égide de la Direction de l'éducation physique scolaire, des programmes adéquats pour tous les niveaux du système scolaire public, en tenant compte des conditions prévalant à l'heure actuelle dans le Québec (écoles sans gymnase, écoles sans salle de jeu, écoles sans spécialiste, etc.); que ces programmes soient mis en vigueur dans toutes les institutions publiques et qu'ils soient constamment revisés.

27.- Que soit établi dans toutes les écoles normales un programme d'éducation physique suffisamment adéquat pour assurer la formation physique personnelle des étudiants ainsi qu'une formation professionnelle suffisante pour leur permettre d'assumer des responsabilités dans l'enseignement de l'éducation physique au niveau primaire.

28.- Que le ministère, en collaboration avec les universités, organise des cours d'été et des cours de perfectionnement à l'intention des titulaires de classe du niveau élémentaire, en vue de les préparer à l'enseignement de l'éducation physique à ce niveau, sous la supervision de spécialistes.

29.- Que des normes de qualification et de certification pour les professeurs d'éducation physique soient établies par la Direction de l'éducation physique scolaire et mises en vigueur immédiatement, en fonction de l'engagement par les commissions scolaires et les collèges, du personnel en éducation physique.

30.- Qu'une assistance financière du gouvernement soit consentie aux institutions qui assurent la formation du personnel enseignant en éducation physique (universités et écoles normales) pour la construction d'installations d'éducation physique.

31.- Que la Direction de l'éducation physique scolaire soit chargée

de l'établissement et de la mise en vigueur immédiate de normes régissant l'érection des installations d'éducation physique pour toutes les écoles nouvelles et de plans de réaménagement pour les écoles existantes. Ces normes devront être suffisantes pour permettre un programme complet d'éducation physique pour tous les élèves de l'institution et favoriser l'utilisation des installations pour les programmes communautaires de loisirs.

32.- Que la Direction de l'éducation physique scolaire agisse comme planificatrice dans l'élaboration d'une documentation touchant l'éducation physique scolaire et qu'à cette fin, elle assiste, même financièrement, les universités.

33.- Que le travail de l'élève en éducation physique soit évalué objectivement et apparaisse à son dossier scolaire au même titre que toute autre discipline.

BUREAU DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

DÉPENSES PER CAPITA (1960-1961)

66 CITES ET VILLES

(Montant en dollars, avec le rang entre parenthèses)

DESCRIPTION	Population	Administration	Protection publique	Travaux publics et entretien des égouts	Santé et bien-être public	Services récréatifs et communautaires	Service de la dette	Total général
		$	$	$	$	$	$	$
Beauport.....	10,100	1.81 (65)	3.11 (66)	4.65 (65)	1.71 (46)	- (66)	8.84 (44)	21.60 (64)
Val d'Or.....	10,500	4.11 (58)	9.10 (26)	10.48 (47)	1.70 (47)	2.47 (26)	12.63 (36)	8.43 (31)
Chicoutimi-Nord.....	10,555	3.43 (62)	4.34 (62)	6.92 (62)	1.65 (48)	- (66)	4.42 (59)	20.77 (65)
Rivière-des-Prairies....	10,600	8.86 (18)	9.39 (25)	9.13 (54)	3.75 (15)	- (66)	1.60 (64)	44.56 (40)
Asbestos.....	10,709	6.71 (30)	10.99 (14)	10.63 (44)	4.21 (10)	1.34 (41)	7.06 (53)	46.01 (35)
Pierrefonds.....	10,857	12.88 (10)	3.94 (65)	11.46 (39)	0.39 (63)	0.78 (47)	20.72 (11)	57.62 (22)
Lauzon.....	11,042	4.64 (54)	6.00 (54)	10.73 (42)	0.31 (65)	0.57 (50)	2.25 (62)	30.28 (60)
Rivière-du-Loup.....	11,089	4.40 (55)	8.75 (31)	12.86 (31)	2.20 (34)	0.49 (53)	12.24 (37)	43.54 (44)
Giffard.....	11,198	5.19 (45)	4.09 (64)	4.69 (64)	1.35 (54)	- (66)	6.70 (54)	23.26 (62)
Noranda.....	11,400	1.78 (66)	11.02 (12)	15.38 (19)	1.46 (51)	2.04 (30)	4.51 (58)	37.80 (57)
Côte St-Luc.....	12,000	18.80 (2)	10.63 (18)	17.64 (13)	1.34 (56)	3.91 (16)	47.90 (2)	109.68 (2)
Kénogami.....	12,000	5.51 (43)	8.11 (38)	11.72 (36)	2.66 (31)	1.11 (44)	11.82 (38)	43.75 (43)
Laflèche.....	12,000	4.88 (49)	5.01 (60)	5.57 (63)	1.92 (39)	0.04 (58)	1.37 (66)	18.92 (66)
Gatineau.....	12,000	4.96 (47)	5.29 (59)	10.63 (44)	1.35 (54)	2.38 (27)	6.01 (57)	32.21 (59)
Sept-Iles.....	12,000	15.73 (5)	10.22 (19)	19.79 (9)	2.16 (36)	2.04 (30)	19.17 (14)	81.93 (7)
La Tuque.....	12,200	6.47 (32)	9.41 (24)	9.16 (53)	1.82 (43)	3.08 (21)	4.03 (61)	51.64 (27)
St-Martin.....	12,500	5.96 (40)	6.81 (49)	7.23 (61)	1.85 (41)	- (66)	17.61 (17)	41,20 (49)
Ste-Thérèse.....	12,500	8.11 (20)	6.32 (52)	8.88 (55)	2.82 (27)	0.47 (54)	10.48 (39)	38.35 (56)
Charlesbourg.....	13,000	7.88 (21)	7.02 (48)	9.96 (50)	1.08 (59)	- (66)	15.19 (27)	42.46 (47)

APPENDICE "A"

DESCRIPTION	Population	Administration	Protection publique	Travaux publics et entretien des égouts	Santé et bien-être public	Services récréatifs et communautaires	Service de la dette	Total général
St-Hubert.....	13,000	3.21 (62)	4.26 (65)	14.40 (24)	1.43 (52)	0.42 (56)	1.54 (65)	26.94 (61)
Magog.....	13,050	6.20 (35)	7.59 (43)	10.52 (46)	4.83 (4)	0.63 (48)	8.26 (49)	40.78 (51)
Alma.....	13,300	9.61 (16)	7.78 (41)	11.66 (37)	3.33 (20)	- (66)	8.64 (47)	45.80 (36)
L'Abord-à-Plouffe.....	14,100	4.75 (51)	5.73 (57)	15.88 (18)	0.91 (61)	1.71 (35)	24.36 (6)	53.66 (25)
Arvida.....	14,257	15.46 (7)	13.30 (8)	14.04 (28)	3.28 (21)	5.37 (6)	14.20 (30)	78.33 (9)
Sillery.....	14,300	4.33 (57)	8.69 (32)	13.26 (30)	1.07 (58)	1.47 (39)	10.39 (40)	49.13 (29)
Grand'Mère.....	14,827	6.06 (37)	8.34 (36)	18.27 (12)	3.44 (18)	2.54 (24)	16.94 (21)	55.65 (24)
St-Lambert.....	15,153	4.85 (50)	11.00 (13)	14.79 (20)	5.25 (3)	6.05 (5)	14.66 (28)	62.96 (17)
Pont-Viau.....	15,532	3.97 (60)	6.00 (54)	7.91 (60)	1.73 (45)	1.64 (36)	16.04 (23)	38.94 (55)
Lévis.....	16,000	7.22 (26)	7.73 (42)	14.70 (21)	0.36 (64)	0.54 (51)	4.10 (60)	40.25 (52)
Dorval.....	16,601	19.21 (1)	10.81 (17)	32.40 (2)	2.20 (34)	6.61 (3)	20.76 (10)	105.68 (3)
Longueuil.....	17,005	6.71 (30)	8.88 (29)	14.52 (23)	1.38 (53)	3.52 (18)	13.30 (34)	51.58 (28)
Sorel.....	17,200	9.02 (17)	8.31 (37)	10.93 (40)	3.43 (19)	0.91 (45)	12.89 (35)	45.69 (39)
Victoriaville.....	17,800	6.03 (38)	4.68 (61)	10.92 (41)	3.73 (16)	1.38 (40)	13.67 (33)	41.10 (50)
Rouyn.....	17,899	3.12 (64)	7.27 (46)	12.20 (34)	2.92 (24)	2.69 (23)	6.56 (55)	47.44 (33)
Rimouski.....	18,000	6.02 (39)	6.52 (50)	12.28 (33)	2.13 (37)	0.58 (49)	8.75 (46)	43.49 (45)
Joliette.....	18,292	17.68 (3)	9.75 (22)	15.90 (17)	4.31 (9)	3.45 (20)	10.18 (41)	71.03 (14)
Laval-des-Rapides.....	18,329	5.20 (44)	5.66 (58)	9.73 (51)	1.21 (57)	2.22 (28)	21.23 (9)	45.79 (37)
Thetford-Mines.....	20,558	3.47 (61)	8.59 (34)	14.05 (27)	1.85 (41)	1.85 (33)	8.82 (45)	44.41 (41)
Mont-Royal.....	20,800	15.64 (6)	14.61 (7)	33.38 (1)	2.34 (32)	12.15 (2)	76.08 (1)	164.23 (1)
Pointe-aux-Trembles.....	20,836	4.01 (59)	6.36 (51)	10.70 (43)	1.49 (49)	1.22 (42)	33.35 (4)	59.94 (20)
Pointe-Claire.....	21,347	14.09 (9)	10.04 (21)	24.94 (4)	- (66)	4.29 (13)	35.06 (3)	88.42 (6)
St-Hyacinthe.....	22,776	7.05 (28)	10.90 (16)	11.49 (38)	4.61 (6)	5.08 (10)	19.96 (12)	60.54 (18)
St-Jérôme.....	25,204	6.11 (36)	8.10 (39)	14.18 (25)	0.74 (62)	3.99 (14)	14.34 (29)	47.58 (32)

DESCRIPTION	Population	Administration	Protection publique	Travaux publics et entretien des égouts	Santé et bien-être public	Services récréatifs et communautaires	Service de la dette	Total général
Cap de la Madeleine.....	25,605	5.19 (45)	7.31 (45)	14.09 (26)	4.47 (7)	0.54 (51)	7.71 (51)	39.31 (54)
Drummondville.....	25,695	7.21 (27)	9.02 (28)	8.70 (56)	3.81 (14)	1.57 (37)	16.18 (22)	51.92 (26)
LaSalle.....	25,185	9.77 (15)	9.51 (23)	22.71 (6)	2.91 (5)	2.49 (25)	28.73 (5)	76.65 (10)
Salaberry de Valleyfield...	27,303	7.01 (29)	8.09 (40)	10.24 (49)	2.24 (33)	1.52 (38)	13.81 (32)	45.77 (38)
St-Jean.....	27,500	5.67 (41)	7.06 (47)	8.47 (57)	4.16 (11)	3.72 (17)	6.48 (56)	39.95 (53)
Ste-Foy.....	28,000	8.66 (19)	7.47 (44)	8.39 (58)	1.48 (50)	1.22 (42)	21.69 (8)	49.00 (30)
Granby.....	29,767	6.29 (14)	9.05 (27)	13.81 (29)	2.78 (29)	1.89 (32)	9.62 (42)	46.59 (34)
Jonquière.....	30,031	4.65 (53)	6.11 (53)	12.04 (35)	1.86 (40)	0.88 (46)	8.56 (48)	34.34 (58)
Westmount.....	30,555	11.29 (11)	25.48 (1)	26.07 (3)	3.53 (17)	12.38 (1)	15.92 (25)	104.75 (4)
Outremont.....	30,788	6.34 (33)	20.79 (3)	19.38 (10)	3.97 (13)	4.98 (11)	7.55 (52)	67.46 (16)
Shawinigan.....	31,873	10.22 (14)	12.37 (11)	20.26 (8)	4.10 (12)	4.52 (12)	15.93 (24)	67.70 (15)
Chicoutimi.....	32,108	7.61 (23)	5.90 (56)	9.42 (52)	4.71 (5)	0.32 (57)	9.25 (43)	43.48 (46)
Lachine.....	39,200	14.18 (8)	12.70 (10)	14.67 (22)	1.74 (44)	3.95 (15)	18.81 (15)	74.34 (12)
Jacques-Cartier.....	41,000	4.38 (56)	8.56 (35)	2.42 (66)	4.38 (8)	- (66)	1.68 (63)	22.79 (63)
Montréal-Nord.....	42,000	5.53 (42)	8.66 (33)	17.38 (14)	1.98 (38)	3.49 (19)	19.36 (13)	60.43 (19)
St-Laurent.....	50,000	10.25 (13)	10.96 (15)	18.42 (11)	1.02 (60)	5.35 (8)	17.32 (20)	73.53 (13)
St-Michel.....	53,433	4.96 (47)	8.85 (30)	12.57 (32)	2.80 (28)	2.16 (29)	18.35 (16)	55.79 (23)
Hull.....	54,302	7.79 (22)	14.99 (6)	7.93 (59)	2.98 (23)	1.82 (34)	13.91 (31)	41.83 (48)
Trois-Rivières.....	57,132	7.30 (25)	12.98 (9)	16.71 (15)	3.13 (22)	2.98 (22)	15.31 (26)	59.11 (21)
Sherbrooke.....	63,278	7.60 (24)	15.97 (5)	16.14 (16)	2.86 (26)	6.14 (4)	24.14 (7)	75.24 (11)
Verdun.....	85,023	4.72 (2)	10.19 (20)	10.39 (48)	2.75 (30)	5.37 (6)	8.11 (50)	44.39 (42)
Québec.....	176,000	10.66 (12)	18.59 (4)	23.70 (5)	6.79 (1)	0.44 (55)	17.34 (19)	79.40 (8)
Montréal.....	1150,000	16.35 (4)	25.14 (2)	20.69 (7)	6.60 (2)	5.21 (9)	17.58 (18)	103.85 (5)

APPENDICE "B"

QUELQUES LOIS DU QUÉBEC RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA RÉCRÉATION MUNICIPALE

I. Dans la loi des cités et villes: (26-A, 68, 429-4, 429-4A)

L'article 26-A se lit comme suit:

a) Aider à la création et à la poursuite, dans la municipalité et ailleurs, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation de la culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et, généralement, de toutes initiatives de bien-être social de la population.

b) Aider à l'organisation de centres de loisirs et de lieux publics, de sports et de récréation.

c) Fonder et maintenir des organismes d'initiatives industrielles, commerciales ou touristiques, ou aider à leur fondation et à leur maintien.

d) Accorder des subventions à des institutions, sociétés ou corporations vouées à la poursuite des fins ci-mentionnées.

e) Confier à des institutions, societés ou corporation sans but lucratif, l'organisation et la gestion, pour le compte de la corporation municipale, d'activités ou d'organismes mentionnés aux paragraphes b et c, du présent article etc, à cette fin, passer avec elles des contrats et accorder les fonds nécessaires.
Le conseil de la corporation municipale peut exercer par résolution les pouvoirs énumérés au présent article.
Le montant total que la corporation peut affecter chaque année aux fins du présent article ne doit pas excéder le pourcentage budgétaire approuvé, préalablement par le mi-

nistre des affaires municipales et la Commission municipale de Québec. Cette approbation est valable aussi longtemps qu'elle n'est pas révoquée ou modifiée.
8-9 Eliz. II, C78, a. 7.

L'article 68:

Le conseil peut nommer des commissions "nommée en vertu du présent article" permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier.

Les commissions permanentes sont constituées, pour deux années, ou pour trois années selon que la durée des fonctions du maire et des échevins est de deux ou trois années, à la première séance qui suit les élections générales, et les commissions spéciales, en tout temps où il est nécessaire ou utile de les former. Le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions.

Le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit d'y voter.

Les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent.

Nul rapport d'une commission n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil. S.R. 1925, c. 102, a.

L'article 429-4: autorise les municipalités à faire des règle-

ments pour ouvrir, clore, orner, améliorer et entretenir, aux frais de la municipalité, les places ou parcs publics, propres à contribuer à la santé et au bien-être des habitants de la municipalité.

L'article 429-4A: autorise les municipalités à faire des règlements: pour établir, amenager, maintenir et améliorer des centres de loisirs et des terrains de jeux et aussi pour conclure des ententes avec toutes corporations scolaires, institutions d'enseignement ou toute autorité religieuse afin d'établir, aménager, maintenir et améliorer en commun des centres de loisirs, des terrains de jeux et déterminer la part contributive de chacune des parties à de telles ententes.

11. Dans le Code municipal:

L'article 410 du Code municipal prévoit pour toutes les autres municipalités, à la section 18 intitulée "Des places publiques", ce qui suit: "Toutes corporations locales peuvent faire amender ou abroger les règlements pour ouvrir, clore, orner, améliorer et entretenir, à ses frais, ces carrés, parcs ou places publiques, propres à contribuer à la santé ou au bien-être des habitants de la municipalité et pour aider à établir des centres de loisirs et des terrains de jeux, ou pour les établir elles-mêmes, les aménager et les maintenir".

APPENDICE "C"

TYPE DE LÉGISLATION QUI FACILITERAIT[1] L'ORGANISATION MUNICIPALE DES LOISIRS

1.- Autoriser la municipalité à aménager des terrains de jeux, des centres de loisirs etc.: l'autoriser également à mettre sur pied un programme de loisirs pour tous les âges et à en assumer le coût au moyen d'une taxe générale ou spéciale.

2.- Autoriser deux ou plusieurs municipalités à établir un programme conjoint de loisirs.

3.- Autoriser deux ou plusieurs services (de même que la commission scolaire) d'une même municipalité à coopérer dans la conduite d'un programme.

4.- Permettre au conseil municipal d'acquérir des terrains, édifices et autres propriétés pour les loisirs, que ces propriétés proviennent d'un legs, d'un achat, d'un transfert, de propriété, dans ou en dehors des limites de la municipalité; permettre également au conseil de dépenser, à même le fond courant et d'émettre des obligations.

5.- Autoriser le conseil municipal à désigner le service des parcs ou tout autre service municipal à agir comme son agent dans le secteur des loisirs ou à créer une commission ou un comité des loisirs.

6.- Déterminer la procédure de création d'une commission, d'un comité, le nombre des membres, leur terme d'office ainsi que la manière de combler les vacances.

---

(1) Municipal Recreation Administration, International City Manager's Association - Chicago, Illinois -

7.- Autoriser l'agent de la municipalité, quelqu'il soit, à utiliser l'équipement et le matériel des autres services municipaux (y compris les écoles), avec l'assentiment de ces services, et, même, d'utiliser des propriétés privées avec le consentement des propriétaires.

8.- Donner le pouvoir, à l'autorité ainsi nommée, d'aménager et d'entretenir les terrains, les édifices et autres installations; d'organiser des activités de tout genre pour les citoyens de la municipalité; d'engager le personnel nécessaire.

9.- Donner le pouvoir, à l'autorité ainsi nommée, d'accepter toute forme de don, mobilier ou immobilier, devant servir aux loisirs, dans la mesure où le conseil municipal le permettra, lorsque ces dons peuvent exposer la municipalité à des dépenses supplémentaires.

APPENDICE "D"

LISTE DES MÉMOIRES CONSULTÉS PAR LE COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES LOISIRS, L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LES SPORTS.

1.- Rapport de Roger Dion -
2.- Mémoire de L.M. Serre -
3.- Mémoire de la section de Québec du chapitre français de l'Association canadienne d'hygiène, d'éducation physique et de récréation (CAHPER) -
4.- Mémoire de la cité de Dorval -
5.- Rapport de la Commission Laroche -
6.- Mémoire du Provincial des Pères de St-Vincent de Paul, au sujet des patros -
7.- Mémoire de la Jeunesse rurale -
8.- Mémoire de la Fédération des mouvements de jeunesse à la Commission Tremblay -
9.- Mémoire de l'Association des camps de vacances du Québec à la Commission d'enquête sur l'enseignement -
10.- Mémoire du comité de consultation sur les problèmes de l'éducation physique, des sports et de la récréation de l'Université de Montréal -
11.- Mémoire de la Confédération des oeuvres de loisirs de la province de Québec -
12.- Société canadienne de l'éducation physique et de la récréation -
13.- Association des diplômés en éducation physique et en récréation de Montréal (ADEPR) -
14.- Mémoire de la J.O.C. -
15.- Mémoire du capitaine Laberge -
16.- Enquête du chapitre français, section de Québec, de l'Association canadienne d'hygiène, d'éducation physique et de récréation (CAHPE
17.- Mémoire de la Fédération folklorique du Québec -

Direction des programmes
Municipaux

BNQ
000 243 736